

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

DE L'EXERCICE 1866.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre est établi en exécution de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique : il se compose de tous les fonds étrangers à l'État (fonds de tiers ou particuliers), mais dont le Trésor public est chargé d'effectuer la recette et le remboursement, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comptables. Ces opérations sont renseignées pour ordre dans le compte annuel de l'administration des finances.

Le projet présenté pour l'exercice 1866 est établi d'après les renseignements fournis par les Ministères que la chose concerne.

Les opérations, tant en recette qu'en dépense, y sont évaluées à une somme de fr. 56,555,000 »

Au Budget voté pour l'exercice 1865, elles sont évaluées à 44,845,000 »

Différence en plus au projet de Budget de l'exercice 1866. fr. 11,710,000 »

FONDS COMMUNAL.

Évaluation du fonds communal de 1866.

D'après les évaluations du Budget des Voies et Moyens de 1866, les revenus du fonds communal s'élèveront, savoir :

75 p. % du produit des droits d'entrée sur le café	fr.	1,800,000	
55 p. % du produit des droits	d'entrée sur	les eaux-de-vie	91,000
		les bières et vinaigres	55,000
	d'accise sur	les vins étrangers	1,120,000
		les eaux-de-vie indigènes	3,770,000
		— étrangères	14,000
41 p. % du produit des recettes de toute nature du service des postes		4,620,000	
		2,100,000	
		2,449,000	
TOTAL.		fr. <u>15,969,000</u>	

La moyenne des sommes réparties et à répartir entre les communes pendant les années 1863, 1864 et 1865, s'élève à (1) 15,850,000

(1) Les sommes réparties et à répartir entre les communes pendant les années 1863, 1864 et 1865, déduction faite des indemnités accordées aux communes du chef des traitements d'attente des anciens agents de l'octroi, s'élèvent, savoir :

En 1863 à	fr. 15,995,757 59	} Moyenne . . fr. 15,850,000
En 1864 à	16,036,706 42	
En 1865 (évaluation) à	15,530,000 »	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La différence entre cette dernière somme et le montant du revenu probable du fonds communal, soit 119,000 francs, n'atteignant pas le montant de l'augmentation de la part du fonds communal, décrété par le § 2 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862, c'est la moyenne ci-dessus de 15,850,000 francs qui formera le revenu probable à répartir entre les communes en 1866, et la somme de 119,000 francs sera attribuée à la réserve.

En exécution de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1860, on donne ci-après : Situation et répartition du fonds communal en 1864. 1° le décompte des revenus du fonds communal en 1864 et la situation de la réserve au 31 décembre de ladite année (annexe A), et 2° l'état de répartition de ces revenus entre les communes qui percevaient un octroi (annexe B).

Le relevé ci-dessous résume, par année, le montant et l'emploi des revenus du fonds communal depuis sa création.

ANNÉES	REVENU BRUT	INDÉMNITÉS pour les traitements d'octroi	PRÉLÈVEMENT au profit du fonds de réserve.	RESTE à répartir entre les communes. (TOTAL des col 9 et 10)	MONTANT DES CONTRIBUTIONS (de l'année précédente) servant de base à la répartition du fonds communal			MONTANT DE LA QUOTE-PART des		NOMBRE des communes à octroi qui ont touché une part supérieure au revenu de ces taxes en 1859
					Communes à octroi.	Communes sans octroi.	TOTAL	78 communes à octroi.	Communes sans octroi.	
1	2.	3.	4	5.	6.	7.	8	9.	10	11
1860 (164 jours)	6,721,511 48	229,470 66	"	6,491,840 82	9,372,505 51	7,606,887 02	16,979,482 55	{ 5,179,059 87 (a) 17,505 75 }	1,265,275 22	9
1861	15,255,570 57	580,657 55	"	14,872,952 82	9,475,462 69	7,604,818 52	17,170,511 01	{ 11,558,145 80 (a) 49,501 97 }	5,265,485 05	11
1862	13,795,568 82	550,950 44	"	15,444,428 58	9,548,095 25	7,778,757 95	17,526,851 16	{ 11,558,145 80 (a) 66,214 27 }	5,820,068 51	15
1863	16,557,282 51	176,727 94 (pour 201 jours)	184,796 98	15,995,757 59	9,624,554 05	7,884,452 44	17,508,786 47	{ 11,558,145 80 (a) 87,451 69 }	4,350,159 90	19
1864	16,445,952 67	"	407,246 25	16,056,706 42	9,747,546 70	8,000,877 70	17,757,424 40	{ 11,558,145 80 (a) 87,462 96 }	4,591,097 66	20

a) Sommes touchées au delà du minimum par les communes renseignées dans la 11^e colonne

Les résultats constatés dans ce relevé prouvent que la situation du fonds communal ne discontinue pas d'être prospère. En effet, le nombre des communes qui reçoivent une somme supérieure au revenu net de leur octroi en 1859 et dont la quote-part est proportionnelle au montant des contributions, a encore augmenté, malgré un prélèvement de fr. 407.246 25 c^s au profit du fonds de réserve.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les Recettes et les Dépenses pour ordre de l'exercice 1866
sont évaluées respectivement à la somme de *cinquante-six
millions cinq cent cinquante-cinq mille francs (56,555,000 fr.)*

Donné à Laeken, le 28 février 1865.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE
DE L'EXERCICE 1866.**

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances (correspondants du trésor).</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	1,200,000 "	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	1,000,000 "	
3	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 "	
4	Subsides offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1858)	150,000 "	
5	Subsides divers pour travaux d'utilité publique	100,000 "	
6	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	500,000 "	
	Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	4,000,000 "	
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000 "	
7	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	15,969,000 "	
8	Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales.	270,000 "	
9	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	450,000 "	
10	— — — du Département de la Justice	90,000 "	
11	— — — des Affaires Étrangères	56,000 "	
12	— — — de l'Intérieur	125,000 "	51,377,000 "
13	— — — des Finances	770,000 "	
14	— — — des Travaux publics	500,000 "	
15	— — — de l'Ordre judiciaire	240,000 "	
16	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur	47,000 "	
17	Caisse provinciale de prévoyance des instituteurs primaires	215,000 "	
18	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.	90,000 "	
19	Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	85,000 "	
20	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	580,000 "	
21	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	4,300,000 "	
22	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	100,000 "	
23	Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850	40,000 "	
24	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.	180,000 "	
25	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public, pour le compte de tiers.	10,000 "	
A REPORTER.			51,377,000

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		31,577,000 .
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au trésor, et dont le remboursement a lieu sans l'intervention du Ministre des Finances (correspondants des comptables).</i>		
	Administration des contributions directes, douanes et accises.		
26	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	80,000 .	
27	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	15,000 .	
28	Fonds spécial des préemptions	5,000 .	
29	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	4,500,000 .	
30	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	120,000 .	
31	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	250,000 .	
32	Travaux d'irrigation dans la Campine	1,000 .	
	Administration de l'enregistrement et des domaines.		
33	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	800,000 .	
34	Amendes et frais de justice en matière forestière	25,000 .	
35	Consignations de toute nature	3,000,000 .	
	Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		24,978,000 .
36	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs, pour le transport des marchandises	10,000 .	
37	Encaissements et paiements, pour le compte de tiers, par suite du transport des marchandises	10,000,000 .	
38	Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	150,000 .	
39	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	6,000,000 .	
	Ministère de l'Intérieur.		
40	Produit des terrains annexés à l'école vétérinaire de l'État	1,000 .	
41	Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	20,000 .	
42	Masse d'habillement des palefreniers des haras de l'État	1,000 .	
	TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		56,555,000 .

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 février 1865.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES AU BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1866.

ANNEXE A.

DÉCOMPTÉ DU REVENU DU FONDS COMMUNAL EN 1864.

NATURE DES PRODUITS. 1.	Évaluations du BUDGET. 2.	MONTANT DES RECETTES effectuées en 1864.			PART ATTRIBUÉE au fonds communal.	
		Exercice 1863. 3.	Exercice 1864. 4.	TOTAL. 5.	Taux. 6.	Montant. 7.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.		Fr. c.
Café. (Droit de douane).	1,000,000 "	" "	2,465,805 53	2,465,805 53	75%	1,847,854 15
Eaux-de-vie étrangères. (Droit de douane). (régime du traité du 1 ^{er} mai 1861).	70,000 "	" "	527,055 76	527,055 76	35%	114,462 51
Bières et vinaigres. . . . (Id.).	50,000 "	" "	125,804 49	125,804 49		44,051 56
Vins (Droit d'accise).	1,140,000 "	" "	5,055,051 06	5,055,051 06		1,060,583 18
Eaux-de-vie indigènes . . (Id.).	5,260,000 "	120,480 66	12,001,519 95	12,151,000 50		4,245,850 21
Eaux-de-vie étrangères. . (Id.).	45,000 "	" "	24,064 58	24,064 58		8,757 52
Bières et vinaigres. . . . (Id.).	4,620,000 "	5 02	13,915,729 68	13,915,752 70		4,869,806 44
Sucres . . . (Droits de douane et d'accise).	2,100,000 "	1,155 17	5,456,980 10	5,458,135 36		1,903,347 54
TOTAL des droits de douane et d'accise, les droits sur le café exceptés.	11,265,000 "	150,658 85	54,885,086 59	55,010,625 24	35%	12,255,818 76
Postes.	2,190,000 "	191,684 61	5,516,314 80	5,707,999 41	41%	2,340,279 76
TOTAL GÉNÉRAL.	15,555,000 "	322,325 46	42,866,106 72	45,188,430 18		16,443,952 67
1 % sur les sommes ci-dessus A et B, à verser à la réserve.						407,246 25
						RESTE NET à répartir.
						16,036,706 42

Les sommes réparties pendant les trois dernières années (non comprises les indemnités allouées aux communes pour traitements d'attente) s'élèvent, savoir :

1861.	fr. 14,872,952 82
1862.	15,444,428 38
1863.	15,995,757 39
	<u>46,313,118 59</u>

Soit en moyenne fr. 15,437,706 20

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

D'après le § 2 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862, une retenue équivalente à 1 p. % du produit des droits ci-dessus (les droits sur les cafés exceptés) est opérée sur le fonds communal au profit du fonds de réserve, sans que cependant les sommes à répartir entre les communes puissent descendre de ce chef au-dessous de la moyenne des sommes réparties pendant les trois dernières années. Or, les sommes restant à répartir en 1864, après prélèvement de la retenue de 1 p. %, étant supérieure à la moyenne des sommes réparties en 1861, 1862 et 1863, ladite retenue de 1 p. % est acquise au fonds de réserve.

Réserve.

Les revenus du fonds communal, pour 1863, laissent un excédant disponible à verser à la réserve instituée par l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862, de fr. 184,796 98

Aux termes de l'arrêté royal du 3 février 1864, cette somme devait être placée soit en fonds publics ou en bons du Trésor, soit à la Caisse des dépôts et consignations, à titre de dépôt volontaire.

Le placement en 3 p. % ayant été reconnu comme étant le plus avantageux sous le triple rapport de la conservation du capital, de la réalisation facile et des bénéfices, en quelque sorte certains, à réaliser, dans l'avenir, sur la vente des titres, il a été acheté, du 1^{er} février au 19 mars, un capital nominal de 222,000 francs de ladite dette, produisant un intérêt annuel de 6,660 francs. La somme appliquée à cette acquisition, en y comprenant le prorata des intérêts et les frais de courtage, s'est élevé à 184,019 98

De sorte qu'il restait disponible, à la suite de ce placement. fr.	777 »
Intérêts touchés le 1 ^{er} août 1864 et le 1 ^{er} février 1865. . . fr.	6,660 »
Prélèvement sur le revenu du fonds communal de 1864	407,246 25
	<hr/>
Solde disponible au 1 ^{er} février 1865. . . fr.	414,683 25
	<hr/>

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1866.

ANNEXE B.

FONDS COMMUNAL.

État de la répartition définitive, entre les communes, de la somme
de fr. 16,036,706 42 c, pour l'année 1864.

N° d'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS directes en 1865. (Principal.)	Revenu net des OCTROIS. — 1859.	Minimum de quote-part des COMMUNES A OCTROI d'après la somme figurant dans la colonne précédente.	SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition, après prélèvement du minimum indiqué à la col. précédente.	QUOTE-PART totale de chaque commune.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
1	Blankenberghe	7,555 91	12,000 »	12,000 »	»	12,000 »
2	La Bouverie	8,775 22	14,192 55	14,192 55	»	14,192 55
	Termonde	46,395 55	82,117 02	82,117 02	»	82,117 02
4	Nieuport	15,552 52	23,576 27	23,576 27	»	23,576 27
5	Wijn	51,124 11	50,914 47	50,914 47	»	50,914 47
6	Liège	800,459 04	1,267,562 98	1,267,562 98	»	1,267,562 98
7	Malines	185,157 19	297,258 68	297,258 68	»	297,258 68
8	Ostende	117,406 60	180,507 21	180,507 21	»	180,507 21
9	Verviers et Hodimont	217,222 12	514,641 67	514,641 67	»	514,641 67
10	Turnhout	42,866 20	64,900 »	64,900 »	»	64,900 »
11	Gand	1,025,571 45	1,549,051 »	1,549,051 »	»	1,549,051 »
12	Frameries	17,649 87	24,996 86	24,996 86	»	24,996 86
13	Bruges	512,242 29	445,684 61	445,684 61	»	445,684 61
14	Hasselt	65,619 16	91,105 80	91,105 80	»	91,105 80
15	S'-Nicolas	112,246 72	144,157 27	144,157 27	»	144,157 27
16	Tournay	224,781 99	294,761 71	294,761 71	»	294,761 71
17	Huy	59,158 09	72,242 06	72,242 06	»	72,242 06
18	Bruxelles	2,541,697 99	2,865,166 07	2,865,166 07	»	2,865,166 07
19	Lokeren	66,286 82	86,752 55	86,752 55	»	86,752 55
20	Louvain	275,490 77	540,740 50	540,740 50	»	540,740 50
21	Mons	261,228 05	517,815 50	517,815 50	»	517,815 50
22	Lierre	65,824 26	82,582 54	82,582 54	»	82,582 54
25	Menin	55,201 55	41,662 70	41,662 70	»	41,662 70
24	Charleroy	66,804 99	70,585 17	70,585 17	»	70,585 17
	A REPORTER . . . fr.	6,598,162 »	8,752,554 59	8,752,554 59	»	8,752,554 59

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

N° ORDRE	COMMUNES	CONTRIBUTIONS directes en 1863 (Principal)	Revenu net des OCTROIS — 1859	Minimum de quote-part des COMMUNES A OCTROI d'après la somme figurant dans la colonne précédente	SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition, après prélèvement du minimum indiqué à la col. précédente	QUOTIF-PARTY total de chaque commune
1	2	3	4	5	6	7
	REPORT fr	6,398,162 »	8,752,554 59	8,752,554 59	»	8,752,554 59
25	Spa	52,180 99	54,094 »	54,094 »	»	54,094 »
26	Quaregnon	27,084 80	27,659 42	27,659 42	»	27,659 42
27	Courtrai	148,688 41	163,798 76	163,798 76	»	163,798 76
28	Namur	192,269 81	214,715 74	214,715 74	»	214,715 74
29	Furnes	26,924 42	29,761 95	29,761 95	»	29,761 95
30	Maeseyck	13,655 50	14,180 65	14,180 65	»	14,180 65
31	Ypres	109,341 79	114,011 25	114,011 25	»	114,011 25
32	Lessines	21,275 67	21,566 92	21,566 92	»	21,566 92
33	Alost	95,177 47	92,492 99	92,492 99	»	92,492 99
34	Dinant	59,798 12	58,000 »	58,000 »	»	58,000 »
35	Poperinghe	40,646 46	40,556 65	40,556 65	»	40,556 65
36	Anvers	1,485,929 24	1,550,578 98	1,550,578 98	»	1,550,578 98
37	Herenthals	12,542 58	11,118 41	11,118 41	»	11,118 41
38	Tongres	58,758 57	55,696 56	55,696 56	»	55,696 56
39	Tirlemont	74,550 21	70,054 07	70,054 07	»	70,054 07
40	Audenarde	57,081 97	54,591 52	54,591 52	»	54,591 52
41	S ^t Trond	51,429 42	44,489 »	44,489 »	»	44,489 »
42	Diest	47,856 24	40,998 58	40,998 58	»	40,998 58
43	Philippeville	7,105 91	6,242 72	6,242 72	»	6,242 72
44	Nivelles	46,724 27	56,410 »	56,410 »	»	56,410 »
45	Renix	40,476 87	52,102 62	52,102 62	»	52,102 62
46	Ath	54,205 10	44,795 98	44,795 98	»	44,795 98
47	Dixmude	24,881 56	18,500 »	18,500 »	»	18,500 »
48	Aerschot	15,707 36	11,515 51	11,515 51	»	11,515 51
49	Marembourg	2,982 90	1,790 01	1,790 01	»	1,790 01
50	Dour	27,501 22	17,664 55	17,664 55	»	17,664 55
51	Gheel	21,511 95	14,822 54	14,822 54	»	14,822 54
52	Stavelot	16,499 29	11,250 60	11,250 60	»	11,250 60
53	Grammont	39,649 54	26,725 »	26,725 »	»	26,725 »
54	Peruwelz	31,154 92	21,151 96	21,151 96	»	21,151 96
55	Herve	15,050 64	9,651 88	9,651 88	»	9,651 88
56	Ninove	23,957 69	15,000 »	15,000 »	»	15,000 »
	A REPORTER fr	9,260,548 28	11,578,262 95	11,578,262 95	»	11,578,262 95

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1865.

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS directes en 1865. (Principal.)	Revenu net des OCTROIS. — 1859.	Minimum de quote-part des COMMUNES A OCTROI d'après la somme figurant dans la colonne précédente.	SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition, après prélèvement du minimum indiqué à la col. précédente.	QUOTE-PART totale de chaque commune.
1	2.	3.	4.	5.	6.	7.
	REPORT. . . fr.	9,260,548 28	11,578,262 95	11,578,262 95	"	11,578,262 95
57	Gembloux	11,240 52	6,500 "	6,500 "	"	6,500 "
58	Roulers	44,924 87	24,749 "	24,749 "	"	24,749 "
59	Hornu	16,559 72	8,746 09	8,746 09	352 12	9,078 21
60	Wavre	28,688 77	15,690 20	15,690 20	57 28	15,727 48
61	Pâturages	22,802 17	12,179 55	12,179 55	321 05	12,500 58
62	Wasmes	22,647 57	10,751 57	10,751 57	1,665 05	12,415 52
65	Binche	27,469 05	14,610 "	14,610 "	448 81	15,058 81
64	Jodoigne	18,982 57	9,404 55	9,404 55	912 09	10,406 44
65	Raulx	9,851 55	4,990 "	4,990 "	599 76	5,589 76
66	Soignies	27,467 40	12,500 "	12,500 "	2,557 91	15,057 91
67	Leuze	28,047 62	12,157 12	12,157 12	5,258 87	15,575 99
68	Vilvorde	25,754 55	9,948 46	9,948 46	4,170 44	14,118 90
69	Basele	12,656 01	5,044 15	5,044 15	1,885 06	6,927 19
70	Beaumont	12,090 54	4,625 "	4,625 "	2,005 16	6,628 16
71	Enghien	25,509 22	7,500 "	7,500 "	5,478 56	12,778 56
72	Tamise	51,019 59	8,666 91	8,666 91	8,558 24	17,005 15
73	Fontaine-l'Évêque	14,840 52	5,455 "	5,455 "	4,680 62	8,155 62
74	Chimay	17,185 46	2,459 90	2,459 90	6,961 55	9,421 25
75	Bastogne	8,575 05	1,246 86	1,246 86	5,452 96	4,609 82
76	Bouillon	9,571 54	1,546 99	1,546 99	5,900 12	5,247 11
77	Jemappes	58,409 16	2,505 92	2,505 92	18,752 58	21,056 50
78	Eccloo	55,147 92	1,540 "	1,540 "	17,928 45	19,268 45
	Communes à octroi	9,747,546 79	11,558,145 80	11,558,145 80	87,462 96	11,645,608 76
	Communes sans octroi	8,009,877 70	"	"	4,591,097 66	4,591,097 66
	TOTAL GÉNÉRAL	17,757,424 40	11,558,145 80	11,558,145 80	4,478,560 62	16,056,706 42

Le Ministre des Finances arrête aux sommes portées dans la 7^e colonne, la répartition définitive à effectuer entre les communes pour l'année 1864.

Bruxelles, le 2 février 1865.

(Signé) FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES, ETC., POUR 1866.

ANNEXE C.

État des sommes payées en 1865 aux diverses sociétés des chemins de fer mixtes et étrangers, ainsi qu'aux offices télégraphiques, du chef des recettes effectuées pour leur compte, par l'administration des chemins de fer de l'État.

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.	SOMMES mandatées.	Observations.
Compagnie du chemin de fer du Nord	515,669 80	
Direction royale du chemin de fer d'Aix à Dusseldorf	56,951 91	
Société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam	94,148 95	
Agence continentale et anglaise	86,502 85	
Société du chemin de fer de Dendre et Waes	1,404,450 20	
Id. Id. de Tournay à Jurbise	742,721 02	
Compagnie du chemin de fer du Luxembourg	492,172 75	
Société Id. Id. de l'Entre-Sambre-et-Meuse	1,605 67	
Compagnie Id. Id. du Centre	75,295 24	
Société Id. Id. Autrichien	455 50	
Id. Id. Id. d'Anvers à Gand, par Saint-Nicolas	625 »	
Direction de la Société du chemin de fer Rhénan	55,285 17	
Id. royale des télégraphes prussiens	159,007 68	
Id. générale des télégraphes français	162,505 43	
Id. Id. Id. luxembourgeois	10 12	
Société des charbonnages du nord de Charleroy	651 »	Réparation du matériel.
Compagnie du chemin de fer du Nord	78 14	Id. id.
Société Id. Id. de l'Entre-Sambre-et-Meuse	750 55	Id. id.
Compagnie Id. Id. du Centre	811 45	Id. id.
Direction de la Société du chemin de fer Rhénan	550 69	Id. id.
Société du chemin de fer de Manage à Wavre	55 52	Id. id.
Id. Id. de Lierre à Turnhout	67 58	Id. id.
Compagnie du chemin de fer du Nord	17,447 86	Emploi id.
Société Id. Id. de Pepinster à Spa	2,265 22	Id. id.
Compagnie Id. Id. du Luxembourg	25,098 82	Id. id.
Id. Id. Id. de Manage à Wavre	5,500 70	Id. id.
Société Id. Id. d'Aix à Maestricht	7,876 88	Id. id.
Id. Id. Id. de Mons à Hautmont	10,992 64	Id. id.
Id. Id. Id. de Hainaut et Flandre	5,640 45	Id. id.
Id. Id. Id. du Centre	17,271 04	Id. id.
TOTAL	5,915,095 59	

RÉCAPITULATION.

Chemin de fer	fr. 5,522,977 82
Télégraphes	301,521 23
Réparation de matériel	2,702 95
Emploi de matériel	87,891 61
TOTAL	fr. 5,915,095 59

(1)

(SUPPLÉMENT AU N° 121.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Session de 1864-1865.)

NOTES EXPLICATIVES

A L'APPUI DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1866.

CHAPITRE PREMIER.

PERSONNEL.

Conformément aux engagements pris par M. le Ministre de l'Intérieur, un arrêté royal du 1^{er} janvier 1865 a réorganisé l'administration centrale de son Département, en réduisant les cadres du personnel.

Nous publions ci-après le nouveau règlement :

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Voulant introduire dans l'organisation du Ministère de l'Intérieur, toutes les simplifications et améliorations compatibles avec l'intérêt du service ;

Voulant en même temps assurer aux fonctionnaires et employés un traitement en rapport avec les nécessités de la vie et les exigences de leur position ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. L'administration centrale du Ministère de l'Intérieur comprend :

Le cabinet du Ministre ;

Le secrétariat général et cinq directions, ayant chacune un chef de service portant le titre de directeur général ou de directeur.

NOTES EXPLICATIVES.

Du personnel et des traitements.

ART. 2. Le cadre du personnel et la classification hiérarchique des grades, des fonctionnaires et des employés, ainsi que leurs traitements, sont fixés ainsi qu'il suit :

	TRAITEMENT.		
	Minimum.	Moyen.	Maximum.
Secrétaire général. fr.	9,000	9,300	10,000
5 chefs de service :			
Directeurs généraux	8,000	8,300	9,000
Directeurs	7,000	7,300	8,000
7 chefs de bureau de 1 ^{re} classe.	5,200	5,600	6,000
10 — 2 ^e —	4,200	4,600	5,000
11 commis de 1 ^{re} classe	5,000	5,400	5,800
10 — 2 ^e —	2,200	2,500	2,800
8 — 5 ^e —	1,300	1,730	2,000
15 commis d'ordre expéditionnaires :			
4 de 1 ^{re} classe.	1,600	1,800	2,000
5 de 2 ^e —	1,500	1,400	1,500
6 de 5 ^e —	1,000	1,100	1,200

ART. 3. Le nombre des employés auxiliaires et temporaires ne peut dépasser le chiffre de huit. Leur traitement est fixé à 75 francs par mois.

ART. 4. Le nombre et le traitement des huissiers de salle et des huissiers messagers sont fixés comme suit :

	TRAITEMENT.		
	Minimum.	Moyen.	Maximum.
1 huissier de 1 ^{re} classe (du Ministre) fr.	1,800	1,900	2,000
5 huissiers de 2 ^e classe (dont un du secrétaire général)	1,500	1,600	1,700
10 huissiers messagers de 5 ^e classe.	1,000	1,200	1,400

ART. 5. Le nombre et le salaire des gens de service sont fixés par le Ministre.

Mode d'admission.

ART. 6. Nul n'est admis à l'emploi d'expéditionnaire ou de commis de troisième classe, qu'à titre d'essai et par décision ministérielle.

ART. 7. Le candidat admis à l'essai jouira de la moitié du traitement attribué au grade qu'il remplira et subira, endéans l'année, l'un des examens prescrits par l'art. 10 du règlement du 10 octobre 1847.

ART. 8. Le candidat devra remplir, pour obtenir une nomination définitive, les conditions suivantes :

- A. Être Belge de naissance ou avoir reçu la grande naturalisation ;
- B. Avoir satisfait aux lois sur la milice et la garde civique ;
- C. Être âgé de plus de 19 ans et de moins de 50 ans ;
- D. Avoir subi l'un des examens mentionnés à l'article précédent.

Sont dispensés de ces examens, les postulants porteurs d'un diplôme de docteur ou de candidat délivré conformément aux lois sur l'enseignement supérieur.

Pourront en être dispensés également par arrêté royal motivé, ceux qui, pendant cinq ans au moins, auront occupé des fonctions administratives ou judiciaires.

ART. 9. Tout employé nommé définitivement a droit au traitement *minimum* de son grade.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 10. Les fonctionnaires et employés du grade de second commis et au-dessus sont nommés et démissionnés par le Roi.

Le Ministre nomme et démissionne les commis de troisième classe et les expéditionnaires.

Mode d'avancement.

ART. 11. Les traitements ne pourront être portés aux taux moyen et *maximum* que d'après les règles suivantes :

Pour les employés dont le traitement *maximum* est de 1,500 francs et au-dessous, après deux et quatre années de grade.

Pour les employés dont le traitement *minimum* est de 1,500 à 3,000 francs inclusivement, après trois et six années de grade.

Pour les fonctionnaires dont le traitement est supérieur à 3,000 francs, après quatre et huit années de grade.

ART. 12. Les fonctionnaires et employés dont le traitement *maximum* est inférieur à 4,000 francs et qui auront reçu ce *maximum* pendant plus de 10 ans, pourront jouir d'un traitement supplémentaire de 100 à 400 francs au plus.

ART. 13. Le secrétaire particulier du Ministre et celui du secrétaire général recevront un supplément de 600 et de 500 francs, lorsque le traitement normal de leur grade sera de 3,000 francs ou au-dessous.

ART. 14. Les chefs de division actuellement en fonctions, et à l'avenir, les chefs de bureau de 1^{re} classe, prendront le titre de sous-directeur.

ART. 15. Aucune gratification, indemnité ou supplément de traitement, en dehors de ceux dont il est parlé ci-dessus, ne pourra être accordé, sous une forme quelconque, aux fonctionnaires et employés de l'administration centrale, sur des crédits portés au budget autres que ceux alloués à l'art. 2, ou alloués par la Législature pour assurer l'exécution d'un travail extraordinaire et spécial.

ART. 16. Les traitements normaux des fonctionnaires et employés remplissant des fonctions accessoires, telles que celles de secrétaire d'une commission, etc., seront réduits jusqu'à concurrence de la moitié du traitement qu'ils toucheront de ce chef.

ART. 17. Nul n'est promu à un grade supérieur avant d'avoir été employé au moins pendant deux ans dans le grade immédiatement inférieur.

ART. 18. Il peut néanmoins être dérogé à cette disposition par arrêté royal motivé, si les intérêts de l'administration l'exigent ou lorsqu'il s'agit de récompenser soit des services dont l'importance a été dûment constatée, soit des preuves d'une capacité ou d'un dévouement extraordinaire.

ART. 19. Les avancements ne sont accordés que par suite des vacances et dans les limites de la hiérarchie établie et des traitements fixés pour chaque emploi.

ART. 20. Les fonctionnaires et employés prêtent, entre les mains du Ministre, le serment prescrit par la loi.

Cabinet du Ministre.

ART. 21. Le Ministre choisit son secrétaire particulier soit dans l'administration centrale, soit au dehors. Dans ce dernier cas, il est nommé par le Roi.

Les attributions principales du secrétaire particulier sont :

La réception et l'ouverture des dépêches ;

La correspondance particulière ;

Les demandes d'audience ;

Les affaires d'une nature confidentielle ;

Les nominations et les affaires que le Ministre se réserve ;

Les recherches ou études propres à faciliter le travail du Ministre.

NOTES EXPLICATIVES.

Secrétariat général.

ART. 22. Le secrétaire général distribue et surveille le travail des différentes branches de service du département.

Les chefs de service lui remettent, hors le cas d'urgence, toutes les affaires traitées dans leurs bureaux.

Il les soumet au Ministre avec ses observations, s'il y a lieu. Il signe pour le Ministre les actes de la correspondance journalière. Il certifie les pièces pour copie conforme.

Le Ministre peut lui déléguer toutes autres attributions.

ART. 23. En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, le Ministre désigne, parmi les fonctionnaires du département, celui qui le remplace.

Ordre et discipline.

ART. 24. Les fonctionnaires ou employés de l'administration centrale ne peuvent exercer simultanément aucun autre emploi rétribué par l'État, par les provinces, les communes ou par les administrations publiques.

Il leur est interdit d'accepter aucun mandat électif, d'exercer aucune profession lucrative, de faire, soit par eux-mêmes, soit sous le nom de leur femme ou de toute autre personne interposée, aucune espèce de commerce ou de participer à la direction ou à l'administration de toute société ou établissement industriel.

Le Ministre pourra relever des interdictions établies par les deux paragraphes précédents.

ART. 25. Le Ministre fixe, par un règlement d'ordre intérieur, conformément aux principes établis par le présent arrêté, les relations de service, les devoirs des fonctionnaires et employés et toutes les mesures relatives au travail et à l'ordre des bureaux.

ART. 26. Les fonctionnaires et les employés sont subordonnés selon l'ordre hiérarchique de leur grade.

ART. 27. Les fonctionnaires et employés ne peuvent s'absenter sans une autorisation du Ministre.

Sauf le cas de maladie, dûment constatée, les congés de plus de quinze jours ne sont accordés qu'avec privation de traitement.

Si un fonctionnaire ou employé s'absente sans autorisation ou dépasse le terme de son congé, il est privé du traitement pour le temps pendant lequel son absence a eu lieu ou a été prolongée indûment, sans préjudice d'autres peines disciplinaires, s'il y a lieu.

La retenue opérée sur le traitement en cas d'absence ou de congé est dévolue à la caisse des veuves et orphelins du Département, conformément à la loi du 21 juillet 1844. (*Bulletin officiel*, 1^{re} partie, n° 137.)

ART. 28. Les peines disciplinaires à appliquer, selon la gravité des faits, sont :

- L'avertissement simple,
- La réprimande,
- La privation de traitement,
- La suspension,
- La révocation.

Dans tous les cas, l'employé sera préalablement entendu.

ART. 29. L'avertissement simple ou la réprimande sont donnés aux fonctionnaires ou employés, soit par le Ministre, soit par le secrétaire général.

La privation de traitement est prononcée par le Ministre, pour un terme qui ne peut excéder deux mois.

La suspension entraîne l'interdiction d'exercer les fonctions et la privation du traitement ; elle est prononcée par le Ministre pour un terme qui ne peut excéder six mois.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 50. La réprimande, la privation de traitement, la suspension sont portées à l'état de services; elles peuvent être rayées par disposition du Ministre.

ART. 51. Le montant des retenues opérées sur les traitements en vertu de peines disciplinaires, est versé à la caisse des veuves et orphelins, conformément à la loi du 21 juillet 1844.

Disposition transitoire.

ART. 52. L'organisation actuelle de l'administration centrale et les attributions des diverses directions sont maintenus jusqu'à ce que les vacances d'emploi permettent l'application des art. 1 et 2 du présent arrêté.

ART. 53. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1^{er} janvier 1865.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

En exécution des dispositions du nouveau règlement, un arrêté royal du 12 novembre 1865 a fusionné en une seule branche de service, sous la dénomination de direction des affaires provinciales et communales, les affaires qui étaient partagées antérieurement entre les première et sixième directions.

CHAPITRE II.

PENSIONS.

ART. 5. — *Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement, 6,000 francs.*

Le nombre des pensions créées en faveur de fonctionnaires ou d'employés, en vertu de la loi 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849, pendant l'année 1864, a été de 31 (voir, aux annexes du budget, le relevé n° 1), et leur chiffre global de 35,672 francs.

Pendant l'année 1864, 12 pensions se sont éteintes; elles montaient ensemble à 18,570 francs.

Le nombre des pensions accordées pendant l'année 1864 dépasse donc de 19 celui des pensions éteintes, et l'augmentation de dépense a été de 17,502 francs.

À la date du 1^{er} janvier 1865, le nombre global des pensions à servir était de 170, s'élevant à 245,448 francs, soit une moyenne de 1,443 francs, inférieure à celle de l'année 1863, de 78 francs.

La liquidation des premiers termes des pensions accordées pendant l'année 1864 a complètement absorbé le crédit ouvert, à cet effet, au budget du Ministère de l'Intérieur.

NOTES EXPLICATIVES.

	PENSIONS CRÉÉES.		PENSIONS ÉTEINTES.	
	Nombre	Montant	Nombre.	Montant.
1861	20	fr. 44,816	12	fr. 22,294
1862	19	36,483	12	52,682
1863	28	58,546	10	20,781
1864	31	55,672	12	18,370

ART. 6. — A. *Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, 20,000 francs.*

Ainsi qu'on l'a dit précédemment dans les notes explicatives des budgets antérieurs à l'année 1864, la somme de 20,000 francs, portée à l'art. 6 du budget, est demandée en vertu du n° 4 de l'art. 4 de la loi du 30 mars 1861, instituant une caisse centrale de prévoyance en faveur des secrétaires communaux du royaume, article conçu comme suit : « Les ressources ordinaires de la caisse consistent en » un subside annuel de l'État, égal à 2 p. % de la somme totale des traitements » des secrétaires communaux du royaume, participant à la caisse. »

La subvention liquidée par l'État s'est élevée, en 1864, à fr. 18,998-70.

ART. 6. — B. *Subvention supplémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement seront affiliés, 7,000 francs.*

Le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'année 1864 a compris, pour la première fois, une subvention de 7,000 francs, pour l'affiliation des employés des commissariats d'arrondissement à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux. Cette subvention a été reproduite aux budgets des années 1865 et 1866.

Un arrêté royal du 25 juillet 1864 a réglé tout ce qui concerne cette participation. Il porte ce qui suit :

« Vu l'art. 6 du budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1864, conçu comme suit : « Subvention supplémentaire à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement seront affiliés ; »

» Vu Notre arrêté du 21 avril 1864, portant réorganisation des commissariats d'arrondissement ;

» Vu la loi du 30 mars 1861, instituant une caisse centrale de prévoyance en faveur des secrétaires communaux, ainsi que Notre arrêté du 15 juin suivant, approuvant les statuts organiques de cette caisse ;

» Sur le rapport et la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» ART. 1^{er}. Les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux. Les dispositions de la loi du 30 mars 1861 leur sont applicables. La participation est facultative.

NOTES EXPLICATIVES.

» Les traitements seront soumis aux retenues prescrites par ladite loi. La part d'intervention de l'État est fixée à 6 p. % des traitements, pour parfaire la cotisation de 9 p. %, prescrite par la loi du 30 mars 1861.

» ART. 2. Les employés actuellement en fonctions, qui désirent être affiliés à la caisse, feront parvenir à Notre Ministre de l'Intérieur, avant le 1^{er} octobre 1864, une déclaration d'engagement, conforme au modèle *A* annexé à Notre arrêté du 15 juin 1861. Ceux qui seront nommés à l'avenir, feront cette déclaration, en déans les trois mois, à partir du 1^{er} du mois qui suit celui pendant lequel ils ont été nommés.

» ART. 3. Ces participants sont admis à compter les services rétroactifs mentionnés à l'art. 20 de la loi du 30 mars 1861, et rendus avant le 1^{er} janvier 1864.

» Une déclaration, conforme au modèle *B* annexé à Notre arrêté du 15 juin 1861, devra être adressée à Notre Ministre de l'Intérieur, avant le 31 décembre 1864. Elle ne pourra mentionner que les services rendus dans des commissariats d'arrondissement.

» Les services rendus avant l'âge de 21 ans accomplis ne donnent pas de droits à la pension.

» ART. 4. Les versements des redevances à payer au profit de la caisse, par des participants, seront effectués conformément aux prescriptions desdits statuts.

» Ces employés doivent être compris à l'état nominatif, dont l'envoi est prescrit par l'art. 29 des statuts précités. A cet effet, MM. les commissaires d'arrondissement devront adresser à M. le gouverneur de la province, avant le 1^{er} mars de chaque année, un relevé du montant des traitements dont jouissent leurs employés qui contribuent à la caisse. »

Le personnel des employés des commissariats d'arrondissement se compose de 115 agents, dont 52 seulement se sont engagés à contribuer à la caisse. Les traitements des employés affiliés s'élevaient ensemble à la somme de 56,890 francs, le montant de la retenue qu'ils subissent à raison de 3 p. %, s'élève à la somme de fr. 1,706-70. La subvention liquidée par l'État, à raison de 6 p. %, s'est élevé, en 1864, à fr. 3,413-40, soit ensemble fr. 5,120-10.

Il a été constaté que le nombre des participants à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, pendant l'année 1864, s'est élevé à 2,404; dont 2,352 secrétaires et 52 employés des commissariats d'arrondissement.

Le chiffre des traitements a été de 1,006,825 francs.

Le montant des recettes s'est élevé, pendant l'année 1864, à fr.	109,120 10
Et celui des dépenses, à	11,487 32
Excédant des recettes sur les dépenses	97,632 78

A la date du 1^{er} janvier 1865, la caisse avait à servir 51 pensions, montant à 7,824 francs.

La caisse possédait à cette même date, en capitaux placés (valeur nominale) en rentes 4 1/2 p. %, une somme de 415,000 francs, produisant un intérêt de 18,675 francs.

NOTS EXPLICATIVES.

De même que les années précédentes, on croit devoir donner un résumé général des opérations et de la situation de chacune des autres caisses dépendant du Département de l'Intérieur et ressortissant à la direction de comptabilité générale. Ces caisses ne reçoivent aucun subside de l'État.

Elles sont au nombre de quatre ; savoir :

1° La caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur ;

2° La caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur ;

3° La caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État ;

4° La caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.

Les renseignements qui suivent sont relatifs aux opérations des recettes et des dépenses de l'année 1864.

1° *Caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur.*

Nombre de participants : 1,027.

Montant des recettes	fr.	128,731 86
— dépenses		72,661 57
Excédant des recettes	fr.	56,070 29

La caisse a à servir 117 pensions, montant à 62,759 francs.

Elle possède en capitaux placés, valeur nominale :

En rentes 2 1/2 p. % ,	fr.	1,204,200
— 3 p. %		127,000
— 4 1/2 p. %		427,200

2° *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.*

Nombre de participants : 129.

Montant des recettes.	fr.	56,098 47
— dépenses		44,611 41
Excédant des recettes.	fr.	11,487 06

La caisse a à servir 26 pensions, montant à 42,535 francs.

Elle possède en capitaux placés, valeur nominale :

En rentes 2 1/2 p. % fr.	380,200
— 4 1/2 p. %	128,400

NOTES EXPLICATIVES.

3° Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État.

Nombre de participants : 783.

Montant des recettes.	fr. 90,216 04
— dépenses	31,027 81
Excédant des recettes	fr. 59,188 23

La caisse a à servir 50 pensions, montant à 22,238 francs.

Elle possède en capitaux placés, valeur nominale, en rentes 2 1/2 p. ‰, une somme de 1,366,600 francs.

4° Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.

Nombre de participants : 1,077.

Montant des recettes.	fr. 98,462 56
— dépenses	61,230 95
Excédant des recettes	fr. 37,231 61

La caisse doit servir 149 pensions, montant à 58,291 francs.

Elle possède en capitaux placés (valeur nominale) en rentes 2 1/2 p. ‰ 1,354,000 francs.

RÉCAPITULATION.

1° Nombre de participants :

Caisse des secrétaires communaux	2,404
Caisse du Ministère	1,027
Enseignement supérieur	129
— moyen	783
Caisse urbaine.	1,077
Total.	5,420

2° Capitaux :

A 2 1/2 p. ‰ 4,305,000 francs, représentant, au cours de la bourse du 24 avril 1865, une somme de 2,561,475 francs.

A 3 p. ‰, 127,000 francs, représentant, au cours de la même bourse, 105,092 francs.

A 4 1/2 p. ‰ 970,600 francs, qui est au cours de 100.

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART 9. — *Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de la population, fr. 9,000*

ART. 10. — *Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales fr. 10,000*

Le tome IX des documents statistiques, publiés par le Département de l'Intérieur avec le concours de la commission centrale, a été distribué aux Chambres législatives dans leur session actuelle ; il inaugure la série des nouveaux renseignements annoncés dans le rapport au Roi du volume précédent.

Dans la prévision que l'augmentation demandée à l'art. 10 sera consentie, on a pu continuer la rédaction et l'impression du *Bulletin de la commission centrale de statistique*, dont les tomes IX et X s'achèveront pendant l'année. Le tome X contiendra notamment un mémoire développé sur la statistique comparée de la population des différents États qui se sont fait représenter dans les congrès internationaux de statistique.

Pour ce qui concerne l'exposé décennal, on peut voir ce qui est dit au sujet de cette publication, plus loin, au commencement de l'analyse des exposés de la situation administrative des provinces.

ART. 11. — *Recensement général (1^{er} crédit). fr. 30,000*

Ce premier crédit, porté comme dépense extraordinaire et temporaire, trouve sa justification dans l'annexe n° 4 du projet de budget. (Actes de la Chambre, session de 1864-1865, n° 121, p. 202.)

Pendant l'année écoulée, il a été alloué, en dehors des crédits ordinaires pour le service de la statistique générale, deux autres crédits ayant des destinations spéciales.

Ainsi, dans la loi de crédits extraordinaires du 30 juin 1865, publiée au *Moniteur belge* du lendemain, n° 182, figure, sous le n° 1 de l'art. 1^{er}, un premier crédit de 100,000 francs, pour la formation des tables générales des registres de baptême, de mariage et d'enterrement, avant 1792. Des instructions pour l'exécution de ce travail sont données dans une circulaire ministérielle du 19 juillet 1865. (*Moniteur belge* du 23 du même mois, n° 204.)

Le second crédit, montant à 6,000 francs, forme le n° 2 du même article de la loi. Il a pour objet la confection d'une statistique des biens de mainmorte qui,

NOTES EXPLICATIVES.

d'après les mesures prises à l'administration centrale, pourra être présentée à la Chambre dans les premiers mois de la session.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

ART. 12 A 38.

Pas d'observations.

CHAPITRE V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

ART. 39 A 42.

Pas d'observations.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 42 ET 43.

Les explications fournies pour le budget de l'exercice 1865 s'appliquent à celui de 1866. Les crédits alloués pour le service de la levée de milice de 1864 seront absorbés à peu près. Les notes à l'appui du budget de 1865 indiquaient les résultats généraux de la levée de 1865; on croit utile de donner les mêmes renseignements pour la levée de 1864.

Nombre d'inscrits.	44,103
— d'exemptés définitivement.	3,346
— — pour un an	11,295
— de désignés pour le service	29,462
Contingent.	10,000
Nombre d'incorporés en personne	6,003
— — par remplaçants.	1,093
— — par substitution	4,902

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE.

ART. 44. — *Inspections générales, frais de tournée, d'impression et de fournitures de bureau.* fr. 6,885

Les inspections générales seront continuées en 1866, dans les villes ou communes qui n'ont pas été inspectées en 1865.

Les notes fournies, quant à ces inspections, pour le budget de 1865 s'appliquent également à celui de 1866.

ART. 45. — *Achat, entretien des armes et objets d'équipement, magasin central, frais d'impression des états signalétiques et des brevets d'officiers, acquisition de théories, épinglettes, etc.* fr. 10,000

Le crédit alloué est entièrement absorbé par les frais d'entretien des armes, le loyer de l'hôtel servant de magasin central, etc. ; 2,000 fusils à silex qui y étaient déposés ont été transformés au système répercutant, pour remplacer ceux qui avaient éclaté au banc d'épreuve après le rayage ou qui étaient tellement défectueux qu'il était impossible de les faire rayer. Une demande de crédit a été soumise à la Chambre pour faire face à cette dépense, et admise.

ART. 46. — *Personnel du magasin central* fr. 3,520

Sans observation.

CHAPITRE VIII.

FÊTES NATIONALES.

ART. 47. — *Frais de célébration des fêtes nationales* fr. 40,000

(Voir les cahiers précédents.)

ART. 48. — *Tir national ; prix en argent, en armes et objets d'orfèvrerie, etc. Tir communaux ; subsides pour la construction de cibles et l'encouragement des tirs en province ; personnel du tir et dépenses diverses* fr. 64,000

(Voir les notes fournies pour le budget de 1865, qui donnent les résultats des tirs depuis 1858 à 1864 inclus).

L'état qui suit les donne pour le tir de 1865 :

NOTES EXPLICATIVES.

TIR NATIONAL DE 1863. — RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

NOMBRE DE TIREURS.	NOMBRE de BALLES TIRÉES.	NOMBRE de balles qui ont atteint LA CIBLE.	NOMBRE DE BLANCS.	MOYENNE p. o/o des balles qui ont atteint LA CIBLE.	Observations.
Garde civique.					
INFANTERIE.					
<i>Cibles fixes.</i> — Distance : 100 mètres.					
2,328	12,640	5,885	557	51 p. o/o	
<i>Cibles à volonté.</i>					
8,703 séries.	45,525	25,649	2,749	59 p. o/o	
CHASSEURS ÉCLAIREURS ET CHASSEURS CARABINIERS.					
<i>Cible fixe.</i> — Distance : 225 mètres.					
524	1,620	554	45	34 p. o/o	
<i>Cibles à volonté.</i>					
1,889 séries.	9,445	5,271	486	50 p. o/o	
ARTILLEURS ET CAVALIERS					
<i>Cible fixe.</i> — Distance : 100 mètres.					
286	1,450	602	62	42 p. o/o	
<i>Cibles à volonté.</i>					
1,992 séries.	9,960	6,565	817	64 p. o/o	
Armes de guerre.					
<i>Cibles fixes.</i> — Distance : 225 mètres.					
512	5,120	3,545	592	69 p. o/o	
<i>Cibles à volonté.</i>					
8,645 séries.	45,225	52,885	4,476	76 p. o/o	
Arquebusiers et carabiniers.					
<i>Cibles à volonté.</i> — (Aux plus beaux blancs.) Distance : 225 mètres. (Blancs de 10 centim.)					
1,254 séries.	6,270	»	540	»	
RÉCAPITULATION.					
Tireurs. . .	5,650	Balles tirées. . .	20,810	Blancs. . .	854
Séries . . .	22,485	Id.	412,425	Id.	8,868
Total des balles tirées.		453,255		Id. 9,702	

Si le nombre des tireurs et par conséquent le nombre des balles tirées a diminué ; il y a progrès notable dans la justesse du tir sur les années précédentes,

NOTES EXPLICATIVES.

Le crédit est réparti comme il suit :
 25,000 francs en prix au concours de septembre;
 20,000 francs en subsides aux tirs communaux;
 19,000 francs pour le paiement des traitements du personnel du tir et les dépenses diverses.

CHAPITRE IX.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉGUNIAIRES.

ART. 49. — *Actes de dévouement* fr. 12,000

Pas d'observation.

CHAPITRE X.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ART. 50. — *Légion d'honneur et croix de fer* fr. 200,000

Ce crédit est entièrement engagé pour 1865.

52 blessés de septembre, dont les titres ont été reconnus avant le 1^{er} novembre 1864, ont été admis, à partir du 1^{er} janvier 1865, à la pension ainsi que 4 décorés de la croix de fer.

Il reste à pensionner les officiers de l'armée dépassant le grade de major, ainsi que 24 décorés civils qui ont demandé la pension.

Les extinctions qui surviendront pendant cette année permettront d'admettre encore quelques décorés à la pension, notamment les lieutenants-colonels en activité de service.

ART. 51. — *Fonds spécial* fr. 22,000

Ce crédit est entièrement employé en subsides aux blessés de septembre qui se trouvent dans une position exceptionnelle par suite de circonstances malheureuses, ainsi qu'à leurs veuves et orphelins.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

ART. 52. — *Indemnités pour bestiaux abattus. Allocation* . . . fr. 240,000

En 1864, 2,045 têtes de chevaux et de bestiaux ont été sacrifiés, par ordre de l'autorité : 2,655 têtes avaient été abattues l'année précédente; il y a donc une diminution de 607 têtes. Le chiffre des indemnités payées du chef des abatages a été de fr. 176,312-80, en 1863, et s'était élevé à fr. 229,577-55.

Le tableau ci-après indique la répartition des dépenses entre les provinces, par catégorie d'animaux.

RELEVÉ des indemnités payées pour chevaux et bestiaux abattus pendant l'année 1864.

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE.			CHEVAUX DE ROULAGE, ETC			BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			TOTAL GÉNÉRAL des INDEMNITÉS payées.	
	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.		
Anvers	4	762	430 »	25	44,229	4,769 »	49	6,444	4,316 67	»	»	»	3,415 67	
Brabant.	37	49,401	4,711 66	82	41,244	6.244 50	443	42,627	41,774 95	»	»	»	22,731 41	
Flandre occidentale	22	44,995	2,944 58	20	40,717	4,790 40	408	39,453	8,387 87	»	»	»	43,122 53	
Flandre orientale	22	9,996	2,619 42	49	5,480	4,112 44	439	433,428	34,428 43	»	»	»	38,459 66	
Hainaut.	91	48,463	44,475 79	38	17,421	2,897 50	77	22,474	6,049 49	»	»	»	20,422 48	
Liège	443	73,304	47,814 29	53	26,293	4,407 »	355	93,842	26,724 08	»	»	»	48,643 37	
Limbourg	6	2,834	762 50	»	»	»	17	3,976	4,424 48	»	»	»	4,386 98	
Luxembourg	59	31,493	7,580 45	8	3,272	542 50	414	24,376	8,082 30	»	»	»	46,205 25	
Namur	40	21,359	5,457 37	40	3,685	694 50	80	49,281	5,871 86	»	»	»	42,923 73	
TOTAUX	421	219,006	53,495 76	255	449,041	49,457 51	4,369	385,270	403,959 53	»	»	»	476,312 80	
													DISPONIBLE	63,687 20
													TOTAL GÉNÉRAL	540,000 »

NOTES EXPLICATIVES.

(15)

[N° 121.]

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 53. — *Service vétérinaire. — Bourses.*

Allocation de 1864, 60,000 francs.

Emploi du crédit :

1° Frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement, fr.	51,893 83
2° Indemnités temporaires	12,793 57
3° Frais relatifs aux expériences destinées à constater l'efficacité de l'inoculation de la pleuropneumonie exsudative	2,398 50
4° Impression de documents sur la police sanitaire	538 »
Total. . fr.	47,647 92
Excédant disponible. .	12,352 08

Le nombre des sections vétérinaires dont la surveillance est confiée, au point de vue de la police sanitaire des animaux domestiques, à des vétérinaires du Gouvernement, est fixé à 253.

213 vétérinaires sont attachés à ces sections ; 22 sections sont vacantes et desservies provisoirement par les médecins vétérinaires les plus voisins.

538 personnes sont portées sur les listes officielles de 1863, comme étant autorisées, à pratiquer la médecine vétérinaire, savoir :

384 médecins vétérinaires ;
174 maréchaux vétérinaires.

Voici le relevé des animaux atteints de maladies contagieuses et déclarés aux autorités pendant les années 1859 à 1864 :

	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Moutons.	Porcs.	Total.
1859.	1,018	3,823	176	23	5,042
1860.	1,049	3,182	8	23	4,232
1861.	974	3,843	»	10	4,829
1862.	1,156	3,917	66	22	5,161
1863.	1,076	3,239	234	33	4,602
1864.	916	2,248	»	116	3,278

En ce qui concerne la pleuropneumonie exsudative, voici le nombre des cas constatés pendant les cinq dernières années :

En 1859	3,234
En 1860	2,773
En 1861	3,423
En 1862	3,533
En 1863	2,796
En 1864	1,838

Les faits relatifs à l'état sanitaire des animaux domestiques sont, chaque année,

NOTES EXPLICATIVES.

l'objet d'un rapport très-étendu et inséré dans le *Bulletin du conseil supérieur d'agriculture*.

HARAS DE L'ÉTAT.

ART. 54, 55 ET 56.

Les crédits alloués en 1864 ont été répartis comme il suit :

ART. 54. Personnel. — Allocation. fr.	43,100 »
— Dépensé.	42,997 50
Disponable fr.	<u>102 50</u>
ART. 55. Traitements de disponibilité. — Allocation. . fr.	1,600 »
— Dépensé.	1,500 40
Disponable. fr.	<u>100 »</u>
ART. 56. a. Matériel du haras, etc. — Dépensé fr.	48,566 20
— b. Achat d'étalons. — Dépensé	49,268 52
	fr. 97,634 72
— Allocation	102,000 »
Disponable fr.	<u>4,365 28</u>

Au 31 décembre 1864, le matériel vivant du haras de l'État était de cinquante et un étalons, non compris les trois reproducteurs placés en station permanente.

Dans le courant de l'année 1864, sept étalons ont été réformés, et sept ont été achetés à l'étranger.

Quarante-neuf étalons ont été envoyés en station dans les provinces, en 1864, et deux sont restés au dépôt central.

Le nombre des saillies opérées par les étalons du haras de l'État a été :

En 1864, de	1,554
En 1863, de	1,899
En 1862, de	1,961
En 1861, de	1,780
En 1860, de	1,716
En 1859, de	1,559
En 1858, de	4,609

Après la décision prise par les Chambres législatives au sujet des haras de l'État, le Gouvernement a procédé aux mesures qui devaient précéder la suppression de cet établissement, en mettant en vente les étalons qui s'y trouvaient et en plaçant en disponibilité le personnel, désormais sans emploi.

A propos de la vente des étalons, s'est présentée la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de la subordonner à des conditions qui permettent de conserver

NOTES EXPLICATIVES.

une partie de ces reproducteurs dans le pays, afin de ménager une transition à une industrie, suscitée par des encouragements de l'État.

Cette question ne pouvait, avec équité, être résolue que par l'affirmative : les éleveurs ne devaient pas être privés brusquement des avantages que le concours d'un établissement public leur avait assurés. Il importait au moins qu'ils fussent mis à même de se substituer à l'administration, par la faculté d'acquérir les reproducteurs de celle-ci à des conditions qui ne fussent pas trop onéreuses et en dehors de la concurrence de l'étranger. C'est dans ce dessein que la vente, fixée au 26 janvier 1863, fut subordonnée aux clauses suivantes, quant aux étalons qui étaient encore propres à la reproduction :

1° Les acquéreurs seront tenus de conserver en Belgique les étalons compris sous les n°s 17 à 53 de la liste, et de les livrer à la monte publique pendant le nombre d'années indiqué pour chaque étalon en particulier ;

Les acquéreurs ne pourront pas exiger pour la saillie de ces étalons un prix qui dépassera 20 francs par jument et pour deux sauts ; toutefois cette disposition ne s'applique pas aux juments de pur sang ;

2° Les acquéreurs s'engagent à faire parvenir avant la fin de chaque année, au Ministre de l'Intérieur, une déclaration du bourgmestre de leur commune, constatant que la condition énoncée à l'article précédent a été remplie ;

3° En cas d'infraction aux prescriptions de l'art. 2, l'acquéreur en défaut sera tenu de verser, à titre de dommages et intérêts, une somme de 1,000 francs au trésor public ;

Cette somme sera portée à 5,000 francs dans le cas où l'étalon aurait été exporté ou châtré avant le délai fixé en conformité de l'art. 2 ;

4° Les acquéreurs qui ne sont pas suffisamment connus, de même que ceux qui ne sont pas domiciliés en Belgique, seront tenus de présenter une caution bonne, solvable et habitant la Belgique, qui déclarera se rendre personnellement responsable de l'exécution des dispositions des art. 2, 3 et 4 du cahier des charges ;

5° Les acquéreurs auront la faculté de céder à des tiers les étalons qu'ils ont achetés en conformité de l'art. 2, à condition qu'ils fassent connaître au Ministre de l'Intérieur le nom et le domicile du nouveau propriétaire et qu'ils imposent à celui-ci l'obligation de se conformer aux clauses du présent cahier des charges ;

6° Dans le cas où, avant le terme fixé en vertu de l'art. 2 ci-dessus, il serait constaté par un médecin vétérinaire, délégué à cet effet par le Ministre de l'Intérieur, qu'un étalon est impropre à la reproduction, l'acquéreur pourra en disposer librement.

Parmi les 53 étalons exposés en vente il y en avait 16 qui, usés par l'âge ou par suite de quelque infirmité, étaient destinés à être prochainement réformés. Les conditions énumérées ci-dessus ne pouvaient leur être appliquées.

La vente de ces 16 étalons a produit une somme de 9,580 francs, soit 600 francs environ par tête.

Quant aux 37 autres étalons offerts en adjudication publique, 25 d'entre eux

NOTES EXPLICATIVES.

ont trouvé des acquéreurs pour la somme totale de 28,515 francs ou 1,140 francs par tête.

12 Étalons pour lesquels l'on n'avait pas offert le prix *minimum* que le Gouvernement avait fixé d'avance, ont fait l'objet d'une seconde vente publique, le 4 mars 1865.

Cette adjudication s'est naturellement faite sans aucune des conditions stipulées antérieurement, quant à la conservation des chevaux dans le pays, etc.

Elle a produit la somme de 25,550 francs, soit par tête 1,955 francs.

Neuf des douze étalons de cette vente ont été achetés pour faire le service de la monte en France et en Saxe; les trois autres sont restés en Belgique.

En résumé, les 55 reproducteurs du haras ont été vendus en principal pour la somme de	fr.	52,065 »
En y ajoutant les 10 p. % additionnels, soit.		5,206 50
la vente a produit en total.	fr.	<u>57,271 50</u>

Le matériel de l'établissement a été en partie vendu, et en partie réparti entre d'autres établissements publics.

La position du personnel du haras, mis en disponibilité à dater du 1^{er} juillet, a été réglée par un arrêté royal du 7 mars et un arrêté ministériel du 8 du même mois. Comme parmi les agents de ce service, il y en avait plusieurs qui, sans avoir droit à une pension, étaient trop âgés pour pouvoir espérer de se replacer, le Gouvernement a cru qu'il était équitable de leur accorder une indemnité suffisante pour leur permettre de pourvoir modestement à leur existence.

Pour régler le traitement de disponibilité, il a adopté les bases suivantes :

Les quatre cinquièmes du traitement aux agents qui ont plus de vingt années de service; les deux tiers pour ceux qui ont moins de vingt années et plus de dix années de service; et enfin la moitié à ceux qui n'ont pas dix années de service.

Le total des indemnités allouées s'élève à la somme de	fr.	34,120 »
à laquelle il faut ajouter celle de		1,500 »
montant des indemnités allouées à trois palefreniers mis antérieurement en disponibilité.		

La dépense totale résultant de ce chef est donc de	fr.	<u>35,620 »</u>
--	-----	-----------------

somme égale à celle qui a été portée à l'art. 63 du projet de budget pour l'exercice 1866.

La dépense faite, en 1865, pour les divers services résultant du haras s'est élevée à la somme de

	fr.	5,850 56
--	-----	----------

L'allocation portée à l'art. 56 du budget, étant de.

	fr.	<u>102,000 »</u>
--	-----	------------------

il est resté disponible une somme de

	fr.	<u>96,169 64</u>
--	-----	------------------

qui, conformément aux stipulations insérées dans le budget, a été reportée à l'art. 65.

NOTES EXPLICATIVES.

Un arrêté royal du 8 mars 1863 a régularisé la suppression définitive du haras de l'État.

ART. 57. — *Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine.*

Allocation fr. 93,500 »

Pour l'exercice 1864, la dépense se répartit comme il suit :

1 ^o Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la race chevaline fr.	42,582 11
2 ^o Exécution des règlements sur la race bovine	8,886 30
3 ^o Amélioration des espèces bovine, ovine et porcine. Achat d'animaux de races perfectionnées.	42,051 37
Total. fr.	93,499 78
Disponible.	» 22
	93,500 »

154 animaux de race perfectionnée ont été achetés par le Gouvernement au moyen de la somme ci-dessus indiquée et des subsides alloués par les provinces.

En voici le détail :

19 taureaux de la race de Durham,
27 génisses de la même race,
18 béliers et brebis cheviot,
70 verrats et truies de races anglaises.

Ces animaux ont été placés en station ou mis à la disposition des éleveurs par adjudication publique, et répartis entre les diverses provinces, de la manière suivante :

Province d'Anvers	» taureaux, » génisses, 5 porcs.
— de Brabant	7 — 5 — 15 —
— de la Flandre occidentale	4 — 9 — 8 —
— de la Flandre orientale	» — » — 20 —
— de Hainaut	5 — 5 — 8 —
— de Liège	5 — 2 — » —
— de Namur	5 — 6 — » —
— de Luxembourg	» — » — » — et 18 bêtes ovines.
— de Limbourg	» — » — 2 —

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 58. — *Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture ; encouragements aux sociétés agricoles, etc.*

Le crédit de 144,700 francs, alloué pour l'exercice 1864, a été réparti de la manière suivante :

1° Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture. fr.	17,863	14
2° Subsidés pour concours et expositions	116,903	59
3° Achat d'instruments aratoires et de graines. — Dépenses diverses	10,231	47
Total. . . fr.	144,700	»

ART. 59. — *Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture ; complément des frais de 1^{er} établissement de l'institut agricole ; conférences ; traitements de disponibilité. fr.*

La somme de 121,000 francs, allouée en 1864, a été répartie comme il suit :

1° Institut agricole de l'État fr.	75,922	13
2° École d'horticulture de l'État à Vilvorde	20,175	»
3° — — — à Gendbrugge	13,400	»
4° Frais des jurys d'examen et des commissions de surveillance. — Dépenses diverses	1,291	20
5° Traitements de disponibilité.	1,800	»
6° Frais des conférences	10,411	67
Total. . . fr.	121,000	»

Un rapport spécial a été présenté, pour l'année 1863, aux Chambres législatives, sur l'enseignement agricole, en exécution de l'art. 10 de la loi du 18 juillet 1860 : le prochain rapport qui comprendra les faits relatifs aux années 1864, 1865 et 1866 fera connaître tous les détails relatifs à cette intéressante branche de service.

L'institut agricole et les deux écoles d'horticulture de l'État continuent à être bien fréquentées, le nombre des élèves de l'institut s'élève en ce moment à 35, celui des écoles de Gendbrugge et de Vilvorde respectivement à 17 et à 24.

Les conférences se développent de plus en plus. Le nombre s'en est accru notablement.

Ce genre d'enseignement est entré dans les goûts du public.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 60. — *Service des défrichements de la Campine.*

La somme de 25,670 francs, allouée pour l'exercice 1864, a été dépensée comme il suit :

1° Traitements du personnel	fr.	19,489 96
2° Frais de bureau		1,800 »
3° — de route		2,376 22
		<hr/>
Total.	fr.	23,666 18
Disponibile.		3 82
		<hr/>
		23,670 »

ART. 61. — *Mesures relatives au défrichement.* fr. 60,000 »

Détail de la dépense pour l'exercice 1864 :

1° Travaux d'entretien des irrigations de la Campine, travaux graphiques, frais des manœuvres de nuit pour servir à l'alimentation des canaux	fr.	3,792 94
2° Indemnité et frais de voyage des agents de défrichement et de boisement dans les provinces d'Anvers, de Limbourg, de Liège, de Luxembourg et de Namur		10,487 17
3° Subsidés pour l'entretien des pépinières d'arbres forestiers, créées dans les provinces de Luxembourg, de Liège et de Namur		3,993 31
4° Distribution de la chaux à prix réduit aux cultivateurs de la zone ardennaise		39,929 27
5° Subsidés aux communes pour reboisement.		850 »
6° Subside à l'école forestière de Bouillon		450 »
7° Dépenses diverses		216 33
		<hr/>
	fr.	59,721 04
Disponibile.		278 96
		<hr/>
	fr.	60,000 »

ART. 62. — *Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.*

Allocation	fr.	67,600 »
Dépensé		67,599 06
		<hr/>
Disponibile	fr.	» 94

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 65. — *Matériel de l'école. — Jury.*

Allocation	fr.	68,200	»
Dépensé		67,790	15
Disponibile	fr.	<u>409</u>	87

Le nombre des élèves qui sont admis à fréquenter les cours, pour l'année scolaire 1865-1866, est de 68, dont 62 élèves internes et 6 externes.

23	suivent les cours de la 1 ^{re} année d'études ;
16	— — — 2 ^e —
11	— — — 3 ^e —
12	— — — 4 ^e —

20 élèves se sont présentés, en 1865, devant le jury, pour obtenir le grade de candidat vétérinaire :

1	a été admis avec grande distinction ;
2	— avec distinction ;
10	— d'une manière satisfaisante ;
7	ont été ajournés

21 élèves se sont également présentés pour obtenir le grade de médecin vétérinaire :

5	ont été admis avec grande distinction ;
6	— avec distinction ;
10	— d'une manière satisfaisante ;
2	ont été ajournés.

CHAPITRE XII.

VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 65. — a. Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale	fr.	980,000
b. Indemnités aux commissaires voyers.		20,000
c. Subsidés pour travaux qui intéressent l'hygiène publique.		150,000
		<u>1,150,000</u>
Total.	fr.	1,150,000

NOTES EXPLICATIVES.

Répartition, entre les provinces, du crédit alloué pour la voirie vicinale au budget de 1864.*a.* Voirie vicinale :

Anvers	fr. 91,253
Brabant	143,111 ⁽¹⁾
Flandre occidentale	116,000
Flandre orientale	116,280
Hainaut	116,702
Liège.	116,098
Limbourg	92,044
Luxembourg	91,550
Namur	92,100
<i>b.</i> Indemnités aux commissaires voyers	22,500

Répartition des deux crédits de 150,000 francs alloués, en 1863 et 1864, pour travaux d'assainissement.

(Voir la note explicative fournie à l'appui du budget de l'exercice 1863.) Le mode de répartition de la somme de 150,000 francs est resté le même.

Renseignements généraux.

La plupart des députations permanentes des conseils provinciaux ont fait parvenir au Gouvernement l'avis réclamé de ces collèges par circulaire du 7 juillet 1864 (voir notes à l'appui du budget de 1863), relativement au point de savoir si, dans le but de prévenir autant que possible la dégradation des chemins vicinaux pavés ou empierrés, il ne conviendrait pas que le Gouvernement, usant du droit qui lui est attribué par la loi du 24 mars 1858, rendit applicables, par mesure générale, à toutes ces chaussées, les lois et règlements ayant pour objet la police du roulage, sauf celles qui ont pour objet la fermeture des barrières en temps de dégel.

Tous ces collèges ont approuvé, en principe, l'idée qui se trouve exposée dans la susdite circulaire ; certains d'entre eux estiment même que rien ne s'opposerait à ce que l'arrêté royal à intervenir rendit applicables aux chemins pavés ou empierrés les dispositions spéciales relatives au roulage en temps de dégel, pour autant qu'il fût entendu que les instructions du Département des Travaux Publics, relatives à cet objet, qui prescrivent aux gouverneurs de province d'ordonner, dans certaines circonstances déterminées, la fermeture des barrières établies sur

(¹) Le chiffre de 143,111 francs, représentant la part attribuée au Brabant, comprend quatre subsides, s'élevant ensemble à 57,188 francs, destinés à poursuivre certains travaux de voirie entrepris dans les faubourgs de Bruxelles.

NOTES EXPLICATIVES.

les routes de l'État et de la province, ne fussent point étendues à la voirie vicinale.

Les seules restrictions que certaines députations permanentes ont apportées dans leur avis approbatif, sont les suivantes :

La députation provinciale du Brabant estime qu'il suffirait d'appliquer les lois et règlements sur la police du roulage aux chemins de grande vicinalité, attendu que ces voies sont les seules qui peuvent être assimilées aux routes sur lesquelles on perçoit un droit de barrière, les seules à la conservation desquelles l'État et la province soient directement intéressés. « Même dans ces limites, dit ce collège, » la mesure présenterait des résultats excellents pour le système général des » communications à la campagne ; en effet, il arrivera bien rarement que les » voitures de roulage ne soient pas obligées d'effectuer leurs transports en » empruntant successivement des chemins de grande communication et des » chemins purement communaux, en sorte que ceux-ci profiteront indirecte- » ment, mais bien réellement, des avantages que le pouvoir exécutif aura voulu » assurer aux premiers. »

L'administration provinciale de Namur voudrait que l'on exceptât des dispositions proposées les transports des fumiers d'étables et des récoltes, transports qui pourraient se faire en tout temps sur les chemins au moyen de voitures à jantes étroites et sans limitation de charge.

Enfin la députation de la Flandre orientale est d'avis qu'un certain délai devrait être accordé aux voituriers, afin qu'ils puissent se mettre en mesure d'apporter à leurs véhicules les modifications voulues.

Les députations permanentes des conseils provinciaux d'Anvers et du Luxembourg sont les seules dont les rapports ne soient pas encore parvenus jusqu'ici à l'administration centrale.

De ce qui précède il résulte que le projet du Gouvernement a reçu le meilleur accueil en province, et que l'utilité de la mesure projetée ne peut être mise en question.

Les bons effets de la décentralisation administrative introduite en matière de législation vicinale par la loi du 20 mai 1863, continuent à se produire, en ce sens que le travail matériel de l'administration centrale ayant été notablement réduit, les fonctionnaires appelés à examiner les questions relatives à cette législation, peuvent consacrer à leur étude attentive le temps nécessaire, ce que l'encombrement des matières rendait précédemment difficile dans bien des circonstances.

Aucune mesure administrative assez importante pour être signalée n'a été prise, en ce qui concerne la voirie vicinale, dans la période assez courte, du reste, qui s'est écoulée depuis la présentation des notes à l'appui du budget de 1865.

Une circulaire du 14 décembre 1864 recommande itérativement aux autorités provinciales et communales de conserver parfaitement intacts les atlas des chemins vicinaux dressés en exécution de la loi du 10 avril 1841.

« Quant au point de savoir, dit cette circulaire, si les indications des plans

NOTES EXPLICATIVES.

» annexés aux arrêtés royaux ou provinciaux rendus postérieurement à l'époque
» où les atlas ont reçu l'approbation de la députation permanente, seront un jour
» consignés sur ceux-ci, en d'autres termes, si la révision des atlas est une
» mesure nécessaire, ou, tout au moins, si les dépenses qu'occasionnerait ce grand
» travail, seraient suffisamment justifiées par son utilité, ce point n'est pas
» encore résolu.

« Quoi qu'il en soit, il importe que les plans annexés aux décisions de la
» députation permanente soient conservés et classés avec soin dans les archives
» du Gouvernement provincial, afin que l'on puisse y recourir aisément en cas
» de nécessité. »

ART. 66. — *Inspection de l'agriculture et des chemins vicinaux.*

La composition et les attributions du service spécial institué pour l'inspection de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau non navigables ni flottables, sont restés ce qu'ils étaient précédemment.

Le chef de ce service est chargé, d'une part, d'inspecter l'école vétérinaire ainsi que les écoles d'agriculture et d'horticulture créées par la loi du 18 juillet 1860, et d'étudier les améliorations dont ces établissements sont susceptibles, tant sous le rapport matériel qu'au point de vue de l'enseignement; d'autre part, il a pour mission d'examiner, avec l'aide d'un ingénieur et d'un chef de bureau, toutes les questions techniques qui se rattachent à l'amélioration des chemins vicinaux, et d'assurer le bon emploi des subsides que l'État distribue chaque année pour cet objet.

Dans le courant de l'exercice 1864, le personnel du service dont il s'agit a eu à contrôler cinquante-trois projets dressés par les agents-voyers des provinces d'Anvers, du Brabant, de la Flandre orientale, de la Flandre occidentale, du Hainaut, de Liège et de Namur, et à faire dans le Hainaut et la Flandre occidentale, avant la liquidation des derniers subsides de l'État, l'inspection de nombreux chemins récemment améliorés.

L'inspecteur s'est occupé, en outre, de la direction des travaux hydrauliques exécutés par la ville de Roulers, avec le concours du Gouvernement, pour procurer à cette localité importante l'eau nécessaire aux usages industriels; des mesures à prendre pour remédier aux inondations de la Rosnes; de la rédaction d'un projet pour l'amélioration du chemin d'Amougies à Anserœul, intéressant des communes situées dans des provinces différentes; des difficultés survenues à propos de la transformation de l'ancien moulin banal d'Ensival en filature; des échanges à opérer pour la régularisation de la propriété que l'État possède à Cureghem, ainsi que de la remise au domaine d'une partie de cette propriété; enfin, il a terminé un travail important destiné à faire connaître l'ensemble des chemins à améliorer pour compléter le réseau des communications vicinales dans la Flandre occidentale, et les dépenses à faire de ce chef.

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

ART. 67. — *Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitements de l'inspecteur pour les affaires d'industrie, et du secrétaire du conseil fr. 12,500*

Les sommes imputées jusqu'à ce jour sur le crédit alloué au budget de 1864, s'élèvent à fr. 10,768-04, en y comprenant les traitements du secrétaire du conseil et de l'inspecteur pour les affaires industrielles.

Depuis le 25 janvier 1864, le conseil ne s'est plus assemblé. Le résumé de cette session se trouve dans les notes explicatives à l'appui du budget pour 1865.

ART. 68. — *Enseignement professionnel, écoles industrielles, ateliers d'apprentissage fr. 197,500*

Cet article se divise en deux littéras.

LITT. A. *Enseignement professionnel, écoles industrielles. . fr. 136,000*

150,000 francs ont été alloués au budget de 1864 en faveur de ces institutions. Les dépenses, à ce jour, s'élèvent à fr. 115,674 15

Une somme de 16,525 francs, votée par la Législature pour les dépenses ordinaires de l'école industrielle projetée à Bruxelles, reste intacte.

Deux nouvelles écoles ont été instituées avec le concours du Gouvernement, dans le courant de l'année 1864: l'une à Namur et l'autre à Houdeng-Goegnies, pour cette commune et pour celle de Houdeng-Aimeries.

Voici le détail des dépenses effectuées en 1864.

	PART DE L'ÉTAT.	PART des PROVINCES.	PART des COMMUNES.	TOTAL.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
Dépenses ordinaires des écoles professionnelles (au nombre de dix) adoptées et régulièrement subventionnées.	93,495 51	29,000 »	59,094 71	181,290 22
Subsides en faveur de diverses institutions (cours publics, établissements libres).	3,938 64	»	8,000 »	44,938 64
Subsides pour l'amélioration du matériel de deux écoles adoptées.	16,440 »	9,000 »	13,199 »	38,330 »
Mission remplie dans l'intérêt de l'enseignement professionnel	400	»	»	400 »
	113,874 15	38,000 »	80,284 71	231,958 86

NOTES EXPLICATIVES.

LITT. B. — *Ateliers d'apprentissage* fr. 61,500

54,000 francs ont été alloués au budget de 1864 en faveur de ces établissements.

De nouveaux subsides ont été alloués en 1864 pour l'amélioration du matériel des ateliers d'apprentissage.

Les dépenses occasionnées par ces institutions, en 1864, sont indiquées dans le tableau ci-après.

	PART	PART	PART	TOTAL.
	DE L'ÉTAT.	des PROVINCES.	DES COMMUNES et des bureaux de bienfaisance.	
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
Ateliers d'apprentissage de la Flandre occidentale. Dépenses ordinaires	28,362 79	10,794 58	14,051 41	53,208 48
Ateliers d'apprentissage de la Flandre orientale. Dépenses ordinaires	8,931 57	6,233 70	3,040 »	48,203 27
Subsides pour le matériel des ateliers	9,000 »	4,800 »	»	13,800 »
Traitements et frais de voyage des inspecteurs dans les Flandres	2,718 55	»	»	2,718 55
Dépenses diverses	4,751 85	»	»	4,751 85
	53,764 76	21,828 28	17,091 41	92,684 45

ART. 69. — *Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions, prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; encouragements accordés à des sociétés de secours mutuels ou autres institutions de prévoyance, et frais de bureau de la commission permanente établie pour l'examen des affaires qui se rattachent à ces associations; décorations ouvrières; encouragement à la société de pisciculture de Belgique, etc.* fr. 21,450

Voici le relevé des imputations qui ont été faites sur ce crédit, en 1864 :

a. Encouragements à des institutions de prévoyance, frais de bureau de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels, traitement du secrétaire de la commission et dépenses de publication du rapport sur les comptes des associations de mutualité, pour l'année 1862; primes accordées à celles de ces institutions dont les bases d'organisation ont été reconnues les meilleures, à la suite du concours ouvert par l'arrêté royal du 9 avril 1862 . . fr. 9,182 65

L'arrêté royal du 9 avril 1862 a institué entre les sociétés de secours mutuels reconnues et non reconnues du royaume, un concours triennal comprenant les années 1861, 1862 et 1863. Chargée

NOTES EXPLICATIVES.

D'autre part	fr.	9,182 65
<p>du jugement de ce concours, la commission permanente a soumis à M. le Ministre de l'Intérieur, en 1864, une série de propositions de récompenses <i>motivées</i>; le rapport de la commission a été inséré au <i>Moniteur</i> du 16 décembre, en même temps qu'un arrêté royal du 14 du même mois qui sanctionne les propositions de ce corps consultatif. En vertu de cette disposition, sept associations mutuelles ont obtenu une prime de 400 francs; des primes de 200 francs ont été décernées à sept autres sociétés; enfin, quatre institutions ont été jugées dignes d'une mention honorable.</p> <p>On croit devoir renvoyer, pour l'exposé des motifs de ces récompenses, au <i>Moniteur</i> du 16 décembre 1864, ou au rapport publié par la commission permanente sur la situation des sociétés de secours mutuels pendant l'année 1863, rapport qui a été distribué à MM. les membres de la Chambre des représentants et du Sénat, par les soins du Département de l'Intérieur.</p>		
b. Publications utiles; achats d'ouvrages relatifs à l'industrie, à la technologie, au droit industriel, aux classes ouvrières, etc.,	fr.	947 »
c. Achat de décorations en faveur des travailleurs; industriels auxquels a été conféré, pendant l'année 1864, le signe de distinction institué par l'arrêté royal du 7 novembre 1847.	fr.	1,623 45
d. Subsidés à des institutions utiles à l'industrie		1,254 »
e. Missions industrielles, y compris les frais de voyage alloués à M. l'inspecteur de l'industrie		2,450 »
f. Encouragement à la société de pisciculture de Belgique.		6,000 »
	Total. . . . fr.	21,439 10

(Voir, pour les littéras de dépenses b à f, les notes explicatives fournies à l'appui des budgets antérieurs.)

ART. 70. — *Indemnité des greffiers des conseils de prud'hommes*, fr. 15,000

Pareille somme a été allouée au budget de 1864. Les imputations qui ont été faites sur ce crédit, s'élèvent à 14,600 francs.

Dans la seconde quinzaine du mois de septembre, le conseil de prud'hommes de Bruxelles a été renouvelé par moitié, en conformité de la loi organique du 7 février 1839.

Le président et le vice-président de ce conseil ont également été renouvelés aux termes de l'art. 29 de ladite loi.

Le tableau ci-après indique le résultat des travaux des conseils de prud'hommes pendant l'année 1864 :

NOTES EXPLICATIVES.

LOCALITÉS où siègent les conseils de prud'hommes.	CONTESTATIONS.										
	DE LA compétence du conseil, entre			EN DEHORS de la compétence du conseil, entre			TOTAL.	CONCILIÉES.	JUGÉES.	RESTÉES SANS SUITE.	AFFAIRES PENDANTES au 31 décembre.
	ouvriers.	chefs d'industrie et ouvriers.	chefs d'industrie.	ouvriers.	chefs d'industrie et ouvriers.	chefs d'industrie.					
Province d'Anvers.											
Anvers	2	238	»	»	»	»	240	228	12	»	»
Province de Brabant.											
Bruxelles	6	465	»	40	84	»	562	402	62	8	4
Province de Flandre occidentale.											
Bruges	»	184	»	»	»	»	184	180	4	3	»
Courtrai	»	213	20	»	9	»	272	236	14	22	»
Mouscron	»	78	4	»	9	2	90	76	4	13	»
Ostende	»	9	»	»	»	»	9	6	»	2	4
Roulers	»	42	6	»	»	»	48	36	10	2	»
Thielt	2	87	4	»	2	3	98	61	2	35	»
Ypres	7	42	3	»	»	»	52	51	»	4	»
Province de Flandre orientale.											
Alost	»	54	»	»	»	4	58	55	»	»	»
Audenarde	»	23	»	»	»	»	23	21	4	»	4
Eecloo	»	33	4	»	»	»	34	30	4	4	2
Gand	4	557	»	»	»	»	558	502	4	33	2
Grammont	»	56	»	»	»	»	56	56	»	»	»
Lokeren	»	29	»	»	»	3	32	32	»	»	»
Renaix	»	125	»	»	»	»	125	122	3	»	»
Saint-Nicolas	2	144	»	»	»	40	153	124	6	49	4
Termonde	»	84	3	»	»	»	87	79	»	8	»
Province de Hainaut.											
Dour	26	55	»	»	4	»	82	33	32	17	»
Pâturages	9	5	»	»	»	»	14	8	3	2	4
Tournai	5	418	»	»	4	»	424	68	48	36	2
Province de Liège.											
Verviers	40	409	»	»	»	»	449	353	54	42	»

(Voir, touchant l'institution des conseils de prud'hommes, les détails contenus dans les notes explicatives à l'appui du budget pour l'exercice 1861, p. 85.)

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 71. — *Frais de rédaction et de publication du Recueil spécial des brevets d'invention* fr. 7,000

Somme dépensée : 6,900 francs.

On peut évaluer à 120,000 francs la recette à provenir des brevets pendant l'année 1866. Cette taxe suit chaque année une marche progressive. Ainsi :

En 1861, la recette a été de	fr.	92,617 46
En 1862, —		98,910 »
En 1863, —		106,187 46
En 1864, elle sera vraisemblablement de		110,000 »
En 1865, —		115,000 »
En 1866, —		120,000 »

Depuis la mise à exécution de la loi du 24 mai 1854, jusqu'au 31 décembre 1863, les annuités des brevets ont produit la somme de fr. 740,708-17.

Au 1 ^{er} janvier 1864, on avait délivré	15,745 brevets
et on en avait annulé.	9,091 —

Il en restait donc.	6,654 —
-----------------------------	---------

Pendant l'année 1864, on a délivré.	4,548 brevets
et on en a annulé	4,550 —

Quant à la publication du Recueil des brevets, elle se fait régulièrement par trimestre. Onze années ont déjà paru et la douzième est en voie d'exécution.

ART. 72 et 73. — *Musée de l'industrie*. fr. 39,100 »

Voici quelle a été, en 1864, la répartition de la somme allouée.

1^o *Personnel*. fr. 16,277 59

2^o *Frais divers* :

a. Laboratoire du musée fr. 58 58

b. Frais de publication du *Bulletin* 1,800 00

c. Bibliothèque technique et artistique 2,400 46

d. Entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses. 1,953 68

e. Achat d'objets pour les collections 11,257 48

Total. . fr.	17,450 »
--------------	----------

Un arrêté royal du 18 janvier 1864, a renouvelé partiellement la commission administrative du musée.

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

ART. 74. — *Traitements des vérificateurs* fr. 59,450 »

Le même crédit a été alloué au budget de 1864.

Les imputations faites jusqu'à ce jour, s'élèvent à fr. 57,982 62

ART. 75. — *Frais de bureau et de tournée des vérificateurs* . fr. 48,000 »

Les sommes imputées sur cet article, en 1864, s'élèvent à . . fr. 47,685 54

ART. 76. — *Matériel* fr. 2,000 »

En 1864, le montant des dépenses imputées sur cette allocation, s'est élevé à fr. 4,177 »

La vérification des étalons de troisième rang, prescrite par l'art. 44 de la loi du 1^{er} octobre 1855, a eu lieu, en 1861, en présence d'une commission de trois membres nommés par arrêté ministériel du 25 mai 1864.

En abrogeant les art. 9, 10, 44 et 42 de l'arrêté royal du 4 octobre 1855, l'arrêté du 15 juillet 1862 a eu exclusivement pour but de supprimer les formalités d'après lesquelles devait être déterminé l'assortiment des poids et mesures légaux, dont les personnes faisant des transactions ou des perceptions à charge du public, sont obligées d'être pourvues, en raison de leur profession; mais il ne dispensait pas les commerçants d'avoir en leur possession les instruments légaux de pesage et de mesurage.

Néanmoins, cette mesure a été mal interprétée. On a cru qu'avec l'abrogation des articles précités cessait l'obligation de posséder les poids et mesures légaux et que dès lors les personnes qui, tout en se livrant habituellement à des transactions pour lesquelles l'emploi de poids et de mesures est nécessaire, s'abstenaient de s'en pourvoir, ne commettaient pas de contravention. Pour faire cesser cette erreur, un arrêté royal du 28 mai a rappelé que celui du 15 juillet 1862 ne portait aucune atteinte à l'obligation qui résulte de la loi, quant à la possession des poids et mesures légaux, en raison des besoins de la profession exercée et qu'il ne devait avoir d'autre effet que de laisser à l'appréciation des tribunaux la question de savoir si les poids et mesures, possédés par les assujettis, répondent par leur nombre et leur nature aux besoins de leur profession.

L'arrêté royal du 27 octobre 1855, relatif à l'organisation du personnel du service des poids et mesures a fixé à 22 le nombre des vérificateurs et les a divisés en trois classes.

Le traitement *minimum* et *maximum*, affecté à chacune des classes, a été fixé

NOTES EXPLICATIVES.

de la manière suivante : 1^{re} classe, 2,700 à 3,000 francs; 2^e classe, 2,300 à 2,600 francs; 3^e classe, 2,000 à 2,200 francs.

L'expérience a démontré qu'on pouvait diminuer sans inconvénient le nombre de ces fonctionnaires; elle a également fait voir que s'il était possible d'étendre le ressort de ceux qui seraient maintenus, il était nécessaire d'améliorer en même temps leur position.

En conséquence, un arrêté royal, en date du 9 juin 1864, a réduit à 16 le nombre des vérificateurs des poids et mesures, les a réparti en deux classes, et il a fixé comme il suit le traitement *minimum* et *maximum* affecté à chacune de ces classes : 1^{re} classe, 3,500 à 4,000 francs; 2^e classe, 2,500 à 3,000 francs.

Les vérificateurs adjoints reçoivent un traitement dont le *minimum* est fixé à 1,200 francs et le *maximum* à 1,800 francs.

Ont été réunis, pour ne former qu'un seul bureau de vérification, les bureaux de Louvain et Nivelles, ceux d'Ypres et Courtrai, ceux de Termonde et Audenarde, ceux d'Arlon et de Marche, ceux de Liège et Huy. A l'avenir seront réunis ceux de Namur et Dinant.

Sont rangés dans la première classe les bureaux de Bruxelles, Anvers, Gand et Liège-Huy; dans la seconde classe, ceux de Malines, Louvain, Nivelles, Bruges, Ypres-Courtrai, Termonde-Audenarde, Mons, Tournai, Charleroi, Verviers, Hasselt, Arlon-Marche et Namur-Dinant.

En opérant cette double réforme, qui d'ailleurs a été approuvée par les députations permanentes, une seule exceptée, le Gouvernement a réalisé une économie assez importante qui permettra d'améliorer le service dans l'intérêt public sans augmentation de charges pour le Trésor.

Par divers arrêtés royaux, en date du 15 octobre 1864, quatre vérificateurs des poids et mesures ont été admis à faire valoir leurs droits à la pension.

Un arrêté royal du 27 octobre 1864, en réunissant plusieurs ressorts, a nommé les nouveaux titulaires de ces ressorts et a fixé en même temps les nouveaux traitements et les frais de tournée des vérificateurs.

Le service des poids et mesures se trouve actuellement réduit de vingt-deux à dix-sept ressorts, divisés chacun en deux sections dans lesquelles la vérification périodique se fait alternativement tous les deux ans.

Pendant l'année 1864, le nombre d'instruments soumis, tant à la vérification première qu'à la vérification périodique, est de 1,153,593, soit une différence de 56,304 en plus, comparativement au résultat de l'année 1863.

Ce nombre se décompose de la manière suivante : 269,603 instruments neufs ou remis à neuf, et 1,153,593 instruments en usage.

Dans ce chiffre ne sont pas compris les compteurs à gaz d'éclairage.

Voici les tableaux récapitulatifs des opérations des cinq dernières années :

NOTES EXPLICATIVES.

A. Poids, mesures et balances neufs ou remis à neuf, qui ont été admis au premier poinçonnage.

ESPÈCES D'INSTRUMENTS.	ANNÉES					
	1860.	1861.	1862.	1863.	1864.	
Mesures de longueur	6,073	5,646	6,424	5,513	5,734	
Mesures agraires	8	63	9	»	»	
Poids.	en fer	466,823	91,639	402,483	403,438	424,282
	en cuivre	431,407	448,864	448,425	420,347	73,890
Mesures de capacité {	à matières sèches . .	4,919	2,217	2,847	4,974	4,694
	à liquides	42,985	39,444	42,966	47,067	51,437
Mesures de solidité	4	4	2	»	»	
Balances	à bras	42,365	42,805	42,708	44,491	44,993
	à bascules	3,286	3,494	3,804	3,435	3,630
TOTAUX	364,465	274,470	289,335	292,685	272,657	

Outre les instruments mentionnés dans ce tableau, il a été poinçonné 2,342 compteurs à gaz d'éclairage, c'est-à-dire 249 en moins par rapport à l'année 1863.

Le nombre moyen d'instruments neufs poinçonnés par bureau, en 1864, est de 12,394; ce nombre s'élevait, en 1863, à 13,422.

B. Poids et mesures employés dans le commerce et qui ont été admis et poinçonnés à la vérification périodique.

ESPÈCES D'INSTRUMENTS.	ANNÉES					
	1860. 1 ^{re} SECTION.	1861. 2 ^e SECTION.	1862. 1 ^{re} SECTION.	1863. 2 ^e SECTION.	1864. 1 ^{re} SECTION.	
Mesures de longueur	20,337	21,403	20,492	20,361	22,286	
Mesures agraires	405	406	79	»	»	
Poids.	en fer	233,969	225,440	238,925	234,482	267,531
	en cuivre.	348,403	348,377	318,890	316,949	341,343
Mesures de capacité {	à matières sèches . .	40,913	8,546	40,862	7,446	40,440
	à liquides	225,968	245,522	216,516	228,454	239,613
Mesures de solidité	50	46	30	45	23	
TOTAUX	839,445	819,440	805,794	804,404	880,936	

NOTES EXPLICATIVES.

Les instruments mentionnés dans ce tableau sont les seuls qui soient assujettis à des vérifications périodiques; les autres sont revérifiés seulement lorsque la nécessité en est reconnue.

Le nombre moyen d'instruments en usage poinçonnés par bureau est de 40,043. En 1863, il était de 36,564.

En réunissant le nombre moyen des instruments neufs et celui des instruments en usage poinçonnés, on trouve une moyenne par bureau de 52,456 pièces pour 1864. En 1863, la moyenne était de 49,986 instruments.

INSTRUCTION PUBLIQUE.



CHAPITRE XV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.



Depuis la publication assez récente des notes explicatives fournies à l'appui du budget de 1865, la situation générale des universités de l'État est restée la même. Il n'a été apporté de changements, ni au titre 1^{er} de la loi du 15 juillet 1849, qui règle l'enseignement supérieur donné aux frais du trésor public, ni aux arrêtés organiques pris en exécution de cette loi.

De nouveaux recteurs sont entrés en fonctions, au mois d'octobre 1864, pour la période triennale 1864-1865, 1865-1866 et 1866-1867. Ils continueront dignement les excellentes traditions que leurs prédécesseurs leur ont léguées.

Le corps professoral universitaire a éprouvé de nouvelles et regrettables pertes en 1864. L'administration espère que les mesures auxquelles il a été fait allusion dans les notes fournies à l'appui du budget de 1865 et qui ont été complétées, faciliteront jusqu'à un certain point le recrutement du personnel enseignant universitaire.

Les examens qui conduisent à l'obtention des grades académiques ont continué d'avoir lieu en 1864, d'après les dispositions de la loi du 1^{er} mai 1857.

Un projet de révision générale de cette dernière loi avait été déposé par le Ministre de l'Intérieur sur le bureau de la Chambre, le 21 mai 1862. Annulé par suite de la dissolution de cette branche du pouvoir législatif, il a été déposé de nouveau, le 17 novembre 1864.

Le mode de nomination des membres des jurys d'examen, déterminé par l'art. 24 de la loi du 1^{er} mai 1857 et qui cessait d'être en vigueur après la seconde session de 1864, a été prorogé pour les deux sessions de 1865, par la loi du 21 avril 1864, et pour les deux sessions de chacune des deux années 1866 et 1867, par la loi du 30 juin 1865.

Le système d'examen établi par la loi du 1^{er} mai 1857, a été également prorogé pour les trois années 1865, 1866 et 1867.

NOTES EXPLICATIVES.

Aux termes du second paragraphe de la loi du 30 juin 1865, les certificats relatifs aux cours suivis, à partir de l'année académique 1865-1866, doivent porter la mention : « avec fruit. »

ART. 75. — Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur fr. 4,000

Par arrêté ministériel du 22 novembre 1864, MM. Max. Dugniolle, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Gand et J. G. Macors, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Liège, ont été nommés membres du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, le premier, pour achever le terme de M. le professeur Kickx, décédé, le second, pour achever le terme de son collègue, M. Kupfferschlaeger, comme professeur de faculté, celui-ci, par sa promotion au rectorat, étant devenu membre de droit du conseil de perfectionnement. On sait que la qualité de membre de ce conseil est inhérente à celle de recteur, ainsi qu'à celle d'administrateur inspecteur.

Le conseil de perfectionnement s'est réuni au mois de décembre 1864 ; il a complété les propositions qu'il avait soumises au Gouvernement en 1863, en ce qui concerne l'institution des cours privés à faire, dans les universités de l'État, par des personnes munies du diplôme de docteur. Grâce à ces nouvelles dispositions, les difficultés d'exécution que l'arrêté royal du 30 janvier 1864 rencontrait dans l'une des deux universités de l'État, sont actuellement aplanies, et l'arrêté y sera bientôt appliqué, comme il l'est déjà dans l'autre établissement.

A la date du 16 mars 1865, les dépenses, liquidées, pour le service du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, sur le budget de l'exercice de 1864, s'élevaient à la somme de fr. 1,881-60.

ART. 76. A. — Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État fr. 718,950

Le crédit pour le personnel universitaire était, en 1863, de 668,390 francs et de 716,700 francs, dans le budget de 1864. Au budget de 1864, il a été augmenté d'abord d'une somme de 45,000 francs, formant la deuxième moitié de l'augmentation générale arrêtée en principe, en 1863 ; ensuite, d'une somme de 3,400 fr. destinée à parfaire le traitement des membres du corps des ponts et chaussées, détachés à l'école du génie civil.

Au 31 décembre 1864, il y avait dans les deux universités de l'État :

- 2 administrateurs inspecteurs ;
- 56 professeurs ordinaires ;
- 13 professeurs extraordinaires ;
- 91 agents administratifs et autres.

Ces professeurs, fonctionnaires et employés, se répartissaient ainsi entre les deux établissements :

NOTES EXPLICATIVES.

1^o *Université de Gand.*

- 1 professeur ordinaire, chargé des fonctions d'administrateur inspecteur ;
 26 professeurs ordinaires ;
 8 professeurs extraordinaires ;
 2 ingénieurs des ponts et chaussées ayant le rang et les attributions de professeur ordinaire ;
 7 répétiteurs ou autres agents chargés d'une partie quelconque de l'enseignement ;
 32 préparateurs, chefs de manipulations, surveillants, employés administratifs et autres.
 —
 76

2^o *Université de Liège.*

- 1 administrateur inspecteur ;
 30 professeurs ordinaires ;
 7 professeurs extraordinaires ;
 13 répétiteurs ou autres agents chargés d'une partie quelconque de l'enseignement ;
 33 préparateurs, conservateurs, prosecteurs, employés administratifs et autres.
 —
 88

Aux termes d'un arrêté royal du 14 mars 1863, les traitements des administrateurs et des professeurs ont été fixés comme suit :

Professeur ordinaire	fr. 7,000
Id. extraordinaire	5,000
Administrateur inspecteur.	7,000

Dans le cours de l'année académique 1863-1864, l'université de Gand, surtout, a été éprouvée; quatre professeurs de cette université sont morts; ce sont : MM. Woequier, professeur extraordinaire, Derote, professeur ordinaire et administrateur inspecteur, et, presque coup sur coup, MM. Kickx et Timmermans, professeurs ordinaires.

Un professeur titulaire a été nommé pour le cours de littérature flamande, par arrêté royal du 12 juillet 1864. C'est M. Heremans, professeur de flamand à l'athénée royal de Gand, qui a été nommé à ces fonctions, avec le grade de professeur extraordinaire.

Un professeur de l'université de Liège, M. V. Hennau, a été déclaré émérite, par arrêté royal du 28 mai 1864.

164 personnes étaient attachées, à divers titres, aux deux universités de l'État, au 1^{er} janvier 1863.

ART. 76. B. — *Traitements complémentaires des professeurs ordinaires*
 (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849). . fr. 20,000

Une seule modification a été apportée à l'état de choses constaté par les ren-

NOTES EXPLICATIVES.

seignements qui ont été fournis, au sujet de ce crédit, dans les notes explicatives faites à l'appui des budgets de 1862, 1863, 1864 et 1865. La somme de 1,000 francs qui était allouée à titre de traitement complémentaire à M. Kickx, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Gand, et qui était devenue disponible par le décès de ce professeur, a été accordée à M. Lamarle, professeur ordinaire à la même faculté.

Nous donnons ci-après, comme complément des indications fournies les années antérieures, le chiffre de la population universitaire au 10 novembre 1863 et au 10 novembre 1864, ainsi que des détails sur les écoles spéciales annexées aux deux universités.

Relevé comparatif de la population des deux universités de l'État.

FACULTÉS.	UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		
	POPULATION		DIFFÉRENCE.	POPULATION		DIFFÉRENCE.
	DU 10 NOVEMBRE 1863.	DU 10 NOVEMBRE 1864.		DU 10 NOVEMBRE 1863.	DU 10 NOVEMBRE 1864.	
Philosophie et lettres.	23	45	8 en moins.	61	68	7 en plus.
Sciences	39	28	11 en moins.	53	55	2 en plus.
Droit	63	61	2 en moins.	115	125	10 en plus.
Médecine.	82	85	3 en plus.	85	74	11 en moins.
Écoles spéciales	160	166	6 en plus.	279	344	65 en plus.
	367	355	12 en moins.	593	666	73 en plus.

NOTES RELATIVES AUX ÉCOLES SPÉCIALES.

A. — ÉCOLES PRÉPARATOIRE ET SPÉCIALES DU GÉNIE CIVIL ET DES ARTS ET MANUFACTURES, ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

TABLEAU DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE ACADEMIQUE 1863-1864.

Division transitoire.	5	
École préparatoire, 1 ^{re} année.	12	
— 2 ^e —	5	
Arts et manufactures	12	
Élèves libres	26	
Population des écoles préparatoires	60	60

NOTES EXPLICATIVES.

D'autre part. 60

Ecoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures.

ÉCOLE SPÉCIALE DU GÉNIE CIVIL.

Élèves ingénieurs, 1 ^{re} classe.	3		
— 2 ^e —	4		
— 3 ^e —	8		
Total	<u>15</u>	15	
Élèves conducteurs, 1 ^{re} classe.	15		
— 2 ^e —	12		
Total	<u>27</u>	27	
Total des élèves des ponts et chaussées.	<u>42</u>	42	
Élèves libres. {	Division supérieure. { 1 ^{re} classe.	12	
	2 ^e —	24	
	Division inférieure. { 1 ^{re} classe.	»	
	2 ^e —	»	
Total	<u>53</u>	53	
Population de l'école spéciale du génie civil.	<u>73</u>	73	

ARTS ET MANUFACTURES.

Élèves de 1 ^{re} classe.	7	
— 2 ^e —	<u>15</u>	
Population de l'école spéciale des arts et manufactures	<u>22</u>	22
Population des écoles spéciales.	<u>97</u>	97
Total général	<u>157</u>	157

Le tableau ci-après présente le résultat des examens d'entrée, de passage et de sortie, pendant la même année.

	ANNÉE D'ÉTUDES.	RÉCIPIENDAIRES.			
		INSCRITS.	REÇUS.	NON REÇUS	
Ponts et chaussées. {	Division transitoire	18	5	1	
	École préparatoire { 1 ^{re} année.		12	7	
		2 ^e —	12	5	
	École spéciale. {	Division supérieure. { 1 ^{re} année.	15	8	5
		2 ^e —	4	4	»
		3 ^e —	3	3	»
		Sortie	2	2	»
		Division inférieure. { 1 ^{re} année.	22	11	11
		2 ^e —	12	10	2
		Sortie	6	6	»

NOTES EXPLICATIVES.

		RÉCIPIENDAIRES.			
		ANNÉE D'ÉTUDES.	INSCRITS.	REÇUS.	SUR REÇUS.
Génie civil.	Élèves libres.	Division supérieure. { 1 ^{re} année.	1	1	"
		2 ^e —	13	9	4
		Sortie	16	13	3
	Division inférieure. { 1 ^{re} année.	"	"	"	"
		2 ^e —	"	"	"
		Sortie	"	"	"
Arts et manufactures.	1 ^{re} année.	24	12	12	
	2 ^e —	11	7	4	
	5 ^e —	6	5	1	
	Sortie	6	6	"	

B. — ÉCOLES PRÉPARATOIRE ET SPÉCIALES DES ARTS ET MANUFACTURES,
ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Le nombre des élèves qui se sont fait inscrire aux cours de cette école, pendant l'année académique 1863-1864, a été de 598.

386 ont fréquenté les exercices du régime intérieur.

12 ont suivi les cours en qualité d'élèves libres.

Les 386 élèves réguliers se sont répartis comme suit entre les différentes sections de l'école :

Enseignement préparatoire.

Mines	{ 1 ^{re} année 60	} 192
	{ 2 ^e — 59	
Arts et manufactures.	{ 1 ^{re} — 64	
Mécaniciens	{ 1 ^{re} — 29	

Enseignement spécial.

Mines	{ 5 ^e année 58	} 93
	{ 4 ^e — 28	
	{ 3 ^e — 27	
Arts et manufactures.	{ 2 ^e — 20	} 65
	{ 5 ^e — 29	
	{ 4 ^e — 14	
Mécaniciens	{ 2 ^e — 25	} 58
	{ 3 ^e — 15	
TOTAL des élèves réguliers		386
— libres		12
TOTAL GÉNÉRAL des élèves		598

Le tableau ci-après présente le résultat des examens de passage et de sortie, pendant la même année.

NOTES EXPLICATIVES.

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	ANNÉES D'ÉTUDES.	RÉCIPIENDAIRES		
		INSCRITS.	REÇUS.	ajournés ou absents à l'examen.
Section des mines.	1 ^{re} année.	51	45	7
	2 ^e —	28	22	6
	3 ^e —	27	20	7
	4 ^e —	20	19	1
	5 ^e —	23	23	»
	1 ^{re} —	5	4	1
	2 ^e —	7	7	»
	3 ^e —	10	8	2
	4 ^e —	8	7	1
	5 ^e —	4	4	»
Section des arts et manufactures	1 ^{re} —	33	23	10
	2 ^e —	20	18	2
	3 ^e —	29	23	6
	4 ^e —	14	14	»
Section des élèves mécaniciens	1 ^{re} —	21	15	6
	2 ^e —	21	12	9
	3 ^e —	13	9	4
TOTAUX		334	272	62

Le tableau suivant indique les grades obtenus, à l'examen de passage et de sortie, par les récipiendaires, dans chaque section d'études.

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	ANNÉES D'ÉTUDES.	RÉCIPIENDAIRES ADMIS				Total.
		avec la plus grande distinction.	avec grande dis- tinction.	avec distinc- tion.	d'une manière satis- faisante.	
Section des mines.	2 ^e année.	1	6	6	31	44
	3 ^e —	»	2	5	15	22
	4 ^e —	»	1	9	10	20
	5 ^e —	»	2	5	12	19
	Examen de sortie	»	2	6	15	23
	2 ^e année.	»	»	»	4	4
	3 ^e —	»	»	3	4	7
	4 ^e —	»	»	3	5	8
	5 ^e —	»	»	4	3	7
	Examen de sortie	»	»	1	3	4
Section des arts et manufactures	2 ^e année.	»	»	6	17	23
	3 ^e —	»	»	4	14	18
	4 ^e —	»	»	5	18	23
	Examen de sortie	»	»	7	7	14
Section des élèves mécaniciens	2 ^e année.	»	»	7	8	15
	3 ^e —	»	»	4	8	12
	Examen de sortie	»	»	4	5	9
TOTAUX		1	13	79	179	272

NOTES EXPLICATIVES.

23 élèves ont été nommés sous-ingénieurs honoraires des mines, par arrêté royal du 2 novembre 1864.

4 de la section des élèves qui n'aspirent point à entrer dans le corps des mines ont été diplômés ingénieur civil des mines.

14 élèves ont été diplômés ingénieur civil des arts et manufactures.

9 élèves ont été diplômés ingénieur civil mécanicien.

Total. 50 diplômés.

Le Département des Travaux Publics a accordé, en 1864, des bourses de voyage à 5 élèves de l'école des mines qui se sont le plus distingués dans leurs études.

Dix bourses d'études de 500 francs chacune ont été conférées par la province de Liège à des élèves de nos écoles spéciales, pour l'exercice 1864.

ART. 77. A. — *Bourses* fr. 36,000

Le nombre de bourses universitaires, créées par la loi du 1^{er} mai 1857, est de 60. Voici la répartition qui en a été faite pour 1864.

UNIVERSITÉ DE GAND.		UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.		UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.	
Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.	Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.	Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.	Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.
9	6	43	3	40	5	8	6

Les 6 bourses de voyage, instituées par la même loi, en faveur des jeunes gens, Belges de naissance, qui ont obtenu le grade de docteur, avec la plus grande distinction, ont été réparties, pour les années 1864 et 1865, de la manière suivante :

Docteurs en philosophie et lettres »	
Docteurs en droit 2	
Docteurs en sciences 4	
Docteurs en médecine. 3	
Total.	6

ART. 77. — B. — *Matériel des universités de l'Etat* fr. 152,710

(Fr. 114,551-55 dans le budget de 1864).

Dans ce chiffre de fr. 114,551-55, voté au budget de 1864, était compris un crédit ordinaire de 106,710 francs et un crédit extraordinaire et temporaire de fr. 7,821-55.

NOTES EXPLICATIVES.

Le crédit ordinaire se répartit ainsi qu'il suit :

1° Part attribuée aux dépenses du matériel de l'université de Gand fr.	50,850 »
(y compris les écoles spéciales).	
2° Part attribuée aux dépenses du matériel de l'université de Liège	54,965 »
(y compris les écoles spéciales).	
3° Frais généraux	895 »
Total. . . fr.	106,710 »

Le crédit extraordinaire était destiné :

1° Aux frais des travaux d'ameublement de la grande salle de l'université de Gand	4,821 55
2° A l'acquisition d'une partie de collection d'histoire naturelle, pour l'université de Liège	3,000 »
Total. . . fr.	7,821 55

ART. 78. — *Frais de route et de séjour, indemnités de séances des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres, etc.* fr. 175,225 »

Les sommes indiquées ci-après ont été dépensées, en 1864, pour le service des divers jurys d'examen, à raison des frais de route et de séjour et des indemnités de séances :

Jurys combinés pour les grades académiques fr.	95,487 40
Jury central pour les grades académiques	15,419 30
Jury central des études moyennes	1,913 55
Jurys de gradué en lettres	53,076 »
Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen, 1 ^{er} degré (humanités)	3,002 60
Jury chargé de délivrer le diplôme de capacité pour les langues vivantes.	871 »
Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen, 1 ^{er} degré (sciences)	1,420 60
Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen, 2 ^e degré	4,289 »
Jury chargé de délivrer le diplôme de capacité aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royales	1,733 60
Total. . . . fr.	157,213 05

Les dépenses faites, pendant la même année, pour le loyer de l'hôtel de la place des Barricades, à Bruxelles, pour le salaire des huissiers et pour le matériel des divers jurys, a été de fr. 17,195-95.

Le produit des inscriptions prises par les récipiendaires continue d'être men-

NOTES EXPLICATIVES.

tionné annuellement au budget des voies et moyens. Ce produit a été de fr. 109,102-50 en 1864.

ART. 79. — *Dépenses du concours universitaire et frais de publication des ANNALES UNIVERSITAIRES fr. 10,000*

Deux mémoires seulement ont été envoyés au concours universitaire de 1863-1864; l'un, en réponse à la question de *sciences physiques et mathématiques*; l'autre, en réponse à la question de *sciences naturelles*. Les auteurs, après avoir subi les trois épreuves prescrites par l'arrêté royal du 13 octobre 1841, ont été proclamés chacun premier dans la branche d'études pour laquelle il avait concouru.

Un rapport inséré au *Moniteur* du 4 février 1865, n° 35, a rendu compte des diverses opérations du concours.

Ainsi que nous l'avons fait connaître dans les notes à l'appui du budget de 1865, c'est en 1864, qu'a paru le XII^e volume (second de la nouvelle série) des *Annales universitaires*. Les frais d'impression de ce volume ont été prélevés sur l'exercice 1864.

Voici le relevé des sommes qui, jusqu'au 15 mars 1865, ont été liquidées sur l'art. 81.

Impression du XII ^e volume des <i>Annales universitaires</i>	fr. 4,140 50
Indemnité du secrétaire de la commission des <i>Annales</i>	500 »
Indemnités de frais de route et de séjour, payées aux membres du jury du concours universitaire, aux représentants des quatre universités du royaume au concours en loge, etc.	fr. 1,698 80
Frappe et livraison des médailles pour les lauréats	226 »
Menues dépenses et frais de distribution de prix.	915 87
Impressions pour le service du concours universitaire	961 90
Total.	fr. 8,443 07

ART. 80. — *Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement fr. 12,000*

A la date du 16 mars 1865, les subsides de ce genre, liquidés sur le budget de l'exercice de 1864, s'élevaient à la somme de 3,000 francs, répartie de la manière suivante :

Publications	fr. 2,000
Missions.	1,000
	fr. . 3,000

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 81. — *Conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne*, fr. 5,000

En 1864, le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne a tenu trois sessions, formées de quatorze séances. Les principaux objets qui ont été discutés par le conseil sont :

Programmes généraux des études ;
 Choix des livres classiques ;
 Organisation des concours généraux ;
 Dispenses du diplôme légal de professeur agrégé de l'enseignement moyen ;
 Modifications aux dispositions organiques de l'examen de gradué en lettres :
 dédoublement de deux des trois jurys chargés de ces examens ;
 Modifications à introduire au catalogue officiel des livres à donner en prix dans les établissements d'enseignement moyen de l'État, etc.

Les dépenses pour ce service, imputables sur le budget de 1864, s'élevaient à la date du 15 mars 1865, à la somme de fr. 3,463-70.

ART. 82. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne ; personnel*. fr. 19,000

Le traitement de l'inspecteur général et des deux inspecteurs de l'enseignement moyen, est actuellement fixé, au taux *maximum*, pour le premier, de 7,000 francs, et pour l'un des inspecteurs, de 6,000 francs. L'autre inspecteur, nommé en dernier lieu, reçoit le traitement *minimum*, de 5,000 francs.

ART. 83. — *Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne* fr. 9,000

L'inspection des dix athénées royales, des cinquante écoles moyennes de l'État, des vingt-et-un établissements communaux subventionnés par l'État et des quinze établissements patronnés des deux degrés, a donné lieu, en 1864, pour frais de tournées des inspecteurs, à une dépense de fr. 7,512-80.

ART. 84. — *Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur ; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter les établissements pédagogiques étrangers.*

(Charge ordinaire). fr. 86,928 00

(Charge extraordinaire) 19,387 80

La situation des diverses écoles normales destinées au recrutement du personnel

NOTES EXPLICATIVES.

enseignant des établissements publics d'instruction moyenne du 1^{er} et du 2^e degré continue d'être très-satisfaisante. L'administration constate de nouveau que chaque année, il se présente aux examens d'admission plus de récipiendaires qu'il n'y a de places d'élèves disponibles; l'affluence des aspirants deviendra plus grande encore, en présence des nouvelles mesures que le Gouvernement a proposées aux Chambres dans l'intérêt des membres du corps enseignant des établissements d'instruction moyenne du 1^{er} et du 2^e degré. L'avenir des écoles normales repose donc sur des bases solides et il n'y a nulle crainte à concevoir pour la perpétuité du professorat.

Le Gouvernement a définitivement ratifié l'acte d'acquisition du bâtiment occupé par l'école normale des humanités, à Liège. Le prix d'achat doit être payé en 6 annuités. Des fonds ont été votés dans le budget de 1864, pour la liquidation de la première annuité; mais la somme n'était exigible que le 8 octobre 1863. Il résulte des explications données par le Ministre de l'Intérieur à la Chambre des Représentants dans la séance du 21 décembre 1864, explications que la Chambre a acceptées, comme le constatent les *Annales parlementaires*, (pp. 258 et 259, session législative de 1864-1865), il résulte de ces explications, disons-nous, que le montant de chacune des trois premières annuités sera supérieur au crédit extraordinaire de fr. 19,587-80, affecté à cet objet dans le budget et que la différence en plus sera prélevée sur l'ensemble de l'allocation destinée à l'enseignement normal pédagogique.

A la date du 16 mars 1865, les dépenses imputées sur le budget de 1864, au profit des écoles normales de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^e degré, s'élevaient à la somme de fr. 64,266-91,

ART. 85. — *Athénées royaux* :

a. Crédit ordinaire.	fr.	300,000
b. Crédit supplémentaire		62,594
c. Crédit supplémentaire nouveau		75,000
d. Augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées, par application des arrêtés royaux du 27 et du 28 janvier 1863		5,084
		5,084
Total.	fr.	442,478

Aucune disposition nouvelle n'a été prise concernant les athénées royaux, qui ait occasionné depuis l'exercice de 1863, une augmentation de dépense. Celle-ci s'est élevée, en 1864, pour les trois crédits compris dans le présent article, à la somme totale de fr. 455,807-05.

Le relevé de la population des dix athénées royaux, donne :

Pour l'année 1862, un total de		3,131	élèves.
— 1863, —		3,177	—
— 1864, —		3,277	—

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 86. — *Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs, fr. 2,800*

Ce crédit a été dépensé, en 1864, jusqu'à concurrence d'une somme de 2,400 francs. Vingt-quatre membres du personnel enseignant des athénées ont été compris dans cette répartition.

ART. 87. — *Ecoles moyennes :*

a. Crédit ordinaire	fr. 200,000
b. Crédit supplémentaire	68,200
c. Crédit nouveau	62,000
Total	fr. 530,200

Depuis l'année 1865, des cinquante écoles moyennes de l'État, trois ont été élevées de la catégorie inférieure à la catégorie intermédiaire.

La dépense des trois crédits affectés au soutien de ces établissements, s'est élevée, en 1864, à la somme totale de fr. 529,014-65.

La population des cinquante écoles moyennes de l'État a été :

En 1862, de 7,465 élèves.

En 1863, de 7,576 —

En 1864, de 7,782 —

ART. 88. — *Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs, fr. 50,000*

Ce crédit a été dépensé jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 46,765-78.

ART. 89. — *Bourses à des élèves des écoles moyennes. . . . fr. 15,000*

Tout le crédit a été absorbé. On a continué de suivre pour l'allocation de bourses aux élèves des écoles moyennes de l'État les règles adoptées, d'accord avec le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. Il en a été rendu compte dans les précédentes notes explicatives.

ART. 90. — *Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du 1^{er} degré, soit du 2^e degré, fr. 176,500*

Le nombre des établissements d'instruction moyenne des deux degrés, subventionnés par le Gouvernement, s'élevait, en 1864, à 25, dont 21 établissements communaux et 4 collèges patronnés.

Il a été dit, à l'occasion du budget de 1865, que la dépense pour le soutien de cette catégorie d'établissements s'était élevée, en 1863, à 129,975 francs, tant pour subsides ordinaires aux établissements communaux déjà subventionnés et

NOTES EXPLICATIVES.

à ceux qui l'étaient nouvellement, que pour les augmentations de traitement accordées aux membres du personnel enseignant y attaché, et dans lesquelles le Gouvernement intervient pour une part. Une moitié seulement de ces augmentations avait été payée en 1863. L'autre ayant été payée en 1864, la dépense totale faite pour lesdits établissements, a été de fr. 153,339-09.

ART. 91. — *Frais du concours général de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^e degré fr. 22,000*

Un rapport, inséré au *Moniteur* du 4 février 1863, n° 33, contient un compte rendu détaillé des opérations et des résultats du concours général de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^e degré, en 1864.

Il en résulte que le concours du 1^{er} degré a duré six jours et que le concours du 2^e degré en a duré trois. Ce sont les classes de rhétorique latine, de quatrième latine, de troisième latine (mathématiques), de première professionnelle et de troisième professionnelle qui étaient appelées à entrer en lice, pour l'enseignement du 1^{er} degré. La 1^{re} division ou 3^e année d'études des écoles moyennes a seule concouru pour le 2^e degré.

47 établissements ont pris part à ce dernier concours. 36 ont participé au premier.

Dans l'un et dans l'autre degré d'enseignement, il y a eu un concours spécial de langue flamande auquel devaient obligatoirement prendre part les établissements situés dans les provinces flamandes.

Par modification aux dispositions organiques des concours des années précédentes, l'arrêté royal du 26 avril 1864, relatif au concours de 1864, portait que dans les athénées et les collèges des provinces wallonnes, les élèves de la classe latine, appelée par le sort à concourir et ceux de la première professionnelle, pouvaient, sur leur demande, être admis au concours spécial de flamand.

La dépense du concours général de 1864, s'est élevée à la somme de fr. 21,982-81, qui se répartit de la manière suivante :

Indemnités aux membres des jurys chargés d'apprécier le concours	fr. 9,600 »
Frais de route et de séjour des délégués chargés de surveiller le concours	5,773 30
Achat de livres à donner en prix	2,135 35
Impressions, reliures, frais de distribution des prix, etc.	4,474 16
Total.	fr. 21,982 81

ART. 92. — *Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^e degré, sans emploi fr. 10,448*

Le montant des indemnités payées était, en 1863, de fr. 11,114-66, et n'a plus été, en 1864, que de 10,448 francs.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 93. — *Traitements de disponibilité* fr. 10,000

Le nombre de professeurs en disponibilité, au 31 décembre 1864, était de neuf. La dépense de ce chef était, en 1863, de fr. 9,525. Elle est descendue, en 1864, à fr. 7,593-83.

ART. 94. — *Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats* fr. 8,000

A la date du 16 mars 1865, les dépenses, imputées de ce chef sur le budget de 1864, s'élevaient à la somme de fr. 797-75. Cette somme se répartit, ainsi qu'il suit :

Souscriptions.	fr. 647	»
Achats.	150	23
	<hr/>	
	Fr. 797	23

La somme disponible est principalement destinée à couvrir les dépenses du concours institué par l'arrêté royal du 28 juin 1861, pour la rédaction du texte français d'un cours de thèmes latins à l'usage des élèves de troisième.

Le concours est terminé; un jury, composé de cinq membres, a été chargé d'examiner les mémoires qui ont été adressés au Département de l'Intérieur.

CHAPITRE XVII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Conformément au paragraphe final de l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842, le Gouvernement soumet chaque année aux Chambres législatives un compte spécial et détaillé de l'emploi des fonds alloués pour le service de l'instruction primaire, tant par les communes que par les provinces et par l'État.

Le compte relatif à l'exercice pénultième, auquel on travaille en ce moment, sera terminé et pourra être déposé sur le bureau de la Chambre des Représentants avant la discussion du budget de 1866.

Pour ce qui est de la situation de l'enseignement primaire, elle doit faire, tous les trois ans, l'objet d'un exposé général, aux termes de l'art. 38 de ladite loi.

On n'a, du reste, à signaler aucun acte nouveau pouvant exercer quelque influence sur les allocations du budget.

LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Actes principaux émanés du Ministère de l'Intérieur, direction des beaux-arts, lettres et sciences, en 1864.

1864.

- 23** janvier. Arrêté royal portant qu'il sera érigé sur une des places publiques de la ville de Mons, avec le concours de l'État et l'intervention respective de la province et de la ville, une statue équestre en l'honneur de Baudouin de Constantinople, comte de Hainaut.
- 26** janvier. Arrêté royal portant nomination d'une commission spéciale chargée d'examiner la valeur des modifications introduites au système adopté pour l'orthographe flamande et de rechercher les moyens les plus propres pour arriver à l'uniformité.
- 10** février. Circulaire aux gouverneurs, relativement à l'exécution de la convention littéraire avec la Prusse.
- 23** février. Arrêté royal portant nomination du jury chargé de juger le concours institué par l'arrêté royal du 27 septembre 1860, pour la composition d'une histoire des anciennes assemblées nationales de Belgique, depuis le règne de Philippe le Bon.
- 9** mars. Arrêté ministériel apportant des modifications au règlement du Musée royal de peinture et de sculpture, en ce qui concerne la copie des tableaux.
- 13** mars. Arrêté royal appliquant au grand-duché d'Oldenbourg le règlement intervenu pour l'exécution de la convention littéraire belge-prussienne.
- 21** avril. Arrêté royal fixant le cadre du personnel et la classification hiérarchique des grades des fonctionnaires et employés de la bibliothèque royale.
- 21** avril. Arrêté royal fixant le cadre du personnel et la classification hiérarchique des grades des fonctionnaires et employés de l'administration des archives générales du royaume, ainsi que leurs traitements.
- 21** avril. Arrêté royal fixant la classification des dépôts des archives de l'État dans les provinces et le taux des traitements des fonctionnaires préposés à leur conservation.
- 4** mai. Arrêté royal approuvant certaines modifications apportées par le conseil communal de Gand au règlement organique de l'académie royale de dessin, de sculpture et d'architecture de cette ville.

NOTES EXPLICATIVES.

- 4 mai 1864.** Arrêté royal approuvant une modification proposée par la commission royale des monuments à son règlement organique.
- 7 mai** Circulaire aux gouverneurs contenant des instructions sur l'interprétation de l'arrêté ministériel du 20 septembre 1863, qui a institué un nouveau système d'encouragement, en faveur des ouvrages dramatiques d'auteurs belges.
- 7 juillet.** Rapport au Ministre sur les travaux entrepris pour la formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales de la Belgique et sur l'état de ces travaux.
Rapport du jury chargé de décerner le prix triennal de littérature dramatique en langue française pour la période 1861-1863.
- 16 juillet.** Arrêté royal portant qu'un concours dramatique en langue flamande sera ouvert au nom du Gouvernement, à l'occasion du 34^e anniversaire de l'Indépendance nationale.
- 26 juillet.** Enquête administrative sur la situation des académies et écoles de dessin.
- 21 novembre** Arrêté royal adoptant pour l'enseignement de la langue flamande dans les écoles et athénées de l'État, pour la correspondance administrative, pour la traduction en langue flamande des lois et arrêtés et généralement pour tous les actes publics émanant d'autorités légalement constituées, les conclusions prises et les règles fixées par la commission instituée par l'arrêté royal du 25 janvier 1864, pour examiner la valeur des modifications introduites au système adopté pour l'orthographe flamande et rechercher les moyens les plus propres pour arriver à l'uniformité.
Rapport du jury chargé de décerner le prix quinquennal des sciences physiques et mathématiques pour la période 1859-1863
- 8 décembre.** Deuxième rapport adressé au Ministre de l'Intérieur, sur les travaux entrepris pour la formation du tableau des anciennes assemblées nationales de la Belgique
- 19 décembre.** Arrêtés royaux accordant des distinctions honorifiques à l'occasion de l'exposition de cartons qui a eu lieu à Bruxelles dans le courant de l'année.
- 22 décembre.** Arrêté royal portant nomination du président de l'Académie royale de Belgique, pour l'année 1865.
- 27 décembre.** Circulaires aux gouverneurs, relativement à l'intervention à titre purement consultatif des comités provinciaux de la commission des monuments dans l'instruction des affaires relatives à la restauration de monuments.

NOTES EXPLICATIVES.

- 29 décembre. Circulaire aux gouverneurs, relative aux mesures à prendre pour la conservation des œuvres d'art appartenant à des administrations publiques.
- 31 décembre. Circulaire aux gouverneurs, relative à la conservation des constructions élevées par les anciens corps de métiers, confréries, guildes et serments, et autres édifices civils qui sont devenus des propriétés privées.
- 31 décembre. Arrêté royal prorogeant jusqu'au 1^{er} juillet 1866 le délai fixé pour l'envoi au Département de l'Intérieur des ouvrages en langue française ou flamande, en vue du concours ayant pour objet le développement intellectuel, moral et matériel de la Belgique depuis 1850.
- 31 décembre. Arrêté royal portant que les concurrents pour les prix de composition musicale pourront, pour la mise en musique d'une scène dramatique, choisir entre un poème en langue française et un poème en langue flamande. dont la composition fera l'objet d'un double concours.
- 31 décembre. Arrêtés royaux portant nomination des jurys chargés de décerner le prix quinquennal de littérature flamande, pour la période 1860-1864 et le prix triennal de littérature dramatique en langue flamande pour la période 1862-1864.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 99 a. — *Subsides et encouragements ; souscriptions, voyages, etc., missions littéraires, scientifiques ou archéologiques ; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale ; sociétés littéraires et scientifiques ; dépenses diverses ; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés . . fr. 78,000*

I. SUBSIDES ET ENCOURAGEMENTS.

Dans le courant de l'année 1864, cinquante auteurs d'ouvrages de littérature en langue française et en langue flamande ont reçu des subsides, s'élevant à fr. 20,595 »
 Des subsides, s'élevant à 4,450 »
 ont été alloués à huit auteurs d'ouvrages sur l'histoire nationale.

NOTES EXPLICATIVES.

II. SOUSCRIPTIONS.

L'administration a souscrit :

1 ^o à 42 ouvrages de littérature en langue française et en langue flamande	7,237 50
2 ^o à 16 ouvrages d'histoire nationale.	4,886 »
3 ^o à 4 — traitant de sciences mathématiques ou naturelles	1,470 »
4 ^o à 7 — concernant la médecine, la chirurgie et la pharmacologie.	1,790 »
5 ^o à 13 — de jurisprudence, législation, droit administratif, etc.	2,740 »
6 ^o à 4 — d'archéologie	990 »
7 ^o à 1 — relatif à l'industrie	623 »
8 ^o à 1 — d'histoire ecclésiastique.	130 »
9 ^o à 1 — d'entomologie	500 »
10 ^o à 1 — de botanique.	43 »
De plus, une somme de	3,000 »

a été affectée à l'acquisition de volumes destinés à des bibliothèques populaires.

III. VOYAGES ET MISSIONS.

Une somme de fr. 1,200
a servi à payer les frais d'une mission archéologique en Allemagne.

IV. FOUILLES ET TRAVAUX DANS L'INTÉRÊT DE L'ARCHÉOLOGIE NATIONALE.

Une somme de fr. 8,568 86
a servi à payer des fouilles et des travaux effectués dans l'intérêt de l'archéologie nationale.

V. SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Il a été alloué :

à 8 sociétés littéraires, une somme de fr.	3,530 »
à 3 — d'archéologie.	1,500 »
à 3 — de médecine	1,900 »
à 1 — de botanique	1,200 »
à 2 — de numismatique	480 »
à 2 — entomologiques	1,100 »

VI. DÉPENSES DIVERSES.

Sous cette rubrique ont été liquidés les frais de route et de séjour de différents jurys, chargés de décerner les prix quinquennaux et triennaux, des dépenses d'impression relatives aux lettres et aux sciences, des frais de transport d'ouvrages, etc., etc.

Ces diverses dépenses se sont élevées à fr. 3,742 29

NOTES EXPLICATIVES.

VII. SECOURS A DES LITTÉRATEURS, A DES SAVANTS OU A DES FAMILLES DE LITTÉRATEURS
OU SAVANTS DÉCÉDÉS.

Ces secours se sont élevés à fr. 1,825 »

ART. 99 b. — *Subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhoven, Gaucet, Denis Sotiau et Van Peene* fr. 5,000 »

Cette somme a été allouée aux intéressés.

ART. 99 c. — *Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859* fr. 5,000 »

Au 1^{er} janvier expirait le délai du concours des sciences physiques et mathématiques pour la période de 1859 à 1865. Le prix a été décerné à M. Stas, pour son ouvrage intitulé : *Recherches sur les rapports réciproques des poids atomiques* fr. 5,000 »

ART. 99 d. — *Encouragements à la littérature et à l'art dramatiques (littéraire et musical)* fr. 25,000 »

Dans le courant de l'exercice 1864, dix-sept pièces en langue flamande et cinq pièces en langue française ont été admises au bénéfice des encouragements institués par l'arrêté royal du 31 mars 1860.

Il a été payé pour 105 représentations de quarante pièces flamandes, une somme de fr. 4,988 75

Cinq pièces en langue française ont été représentées avec bénéfice de subsides. Ces subsides se sont élevés à 5,015 francs, pour 51 représentations.

De plus, des subsides s'élevant à 7,800 francs ont été alloués à vingt-cinq sociétés dramatiques, afin de les aider à continuer leurs représentations, à organiser des concours, à renouveler leurs décors, etc., etc.

Une somme de fr. 628-50 a servi à payer diverses dépenses d'impression, ainsi que des médailles destinées à des concours dramatiques, etc.

Une somme de 5,200 francs a été également prélevée sur les crédits de l'art. 99 (102 d de 1864), pour couvrir une partie des dépenses d'un concours dramatique ouvert sous les auspices du Gouvernement, à l'occasion des fêtes du trente-quatrième anniversaire de l'Indépendance nationale.

Ont pris part à ce concours :

1^o La Société *De Lauwertak*, d'Anvers, avec le vaudeville *Hotsebo'se*, par Van Peene ;

2^o La Société *De Gentsche Jongens*, de Gand, avec la comédie *De Galomanie of de verfranschte Belg*, par Onderect ;

3^o La Société *De Jonge Tooneelliefhebbers*, de Bruxelles, avec la comédie *De Visschers van Blankenberghe*, par Sleekx ;

NOTES EXPLICATIVES.

4° La société royale *Broedermin en Taalyver*, de Gand, avec le vaudeville *Hotsebotse*, par Van Peene.

Ces quatre sociétés ont joué le samedi 24 septembre.

5° La société *Vlamingen, vooruit!* de Louvain, avec le vaudeville *Azoo 'ne klont*, de Van Peene;

6° La société *De Vlaamsche Taalminnaren*, de Lierre, avec la comédie *De Visschers van Blankenberghe*, de Sleeckx.

7° La société *Vreugd en Deugd*, de Grammont, avec le Vaudeville *Vader Cals*, de Van Peene;

8° La société *De Kunst is ons vermaak*, d'Ypres, avec le vaudeville, *Twee hanen en eene henne*, de Van Peene;

Ces quatre sociétés ont joué le dimanche 25 septembre.

9° La société *Vooruit!* de Deynze, avec la comédie *Wit en Zwart*, de Van Peene;

10° La société *Voor Eer en Kunst*, de Grammont, avec le vaudeville *Hotsebotse*, par Van Peene;

11° La société royale *De Wyngaard*, de Bruxelles, avec le vaudeville *Raad en Daad*, par E. Stroobant;

12° La société *De Rosiers*, de Termonde, avec la comédie *Van Dyck te Saventhem*, par E. Rosseels;

Ces quatre sociétés ont joué le lundi 26 septembre.

Le concours avait été ouvert le 23 septembre, par une représentation de la troupe dramatique *Het Vlaamsch Kunstverbond*, de Bruxelles;

Cette première représentation qui a eu lieu hors de concours se composait de :

1° *Een domme vent*, vaudeville en un acte, par Van Peene;

2° *Schampavie of de drie sleutels*, opérette en un acte, par Félix Vandesande.

3° *De Wolf in 't Hageland*, comédie en trois actes, par Van Peene;

Les prix ont été remportés comme suit :

1^{er} prix : La société royale *Broedermin en Taalyver*, de Gand;

2^e — La société royale *De Wyngaard*, de Bruxelles;

3^e — La société *De Gentsche Jongens*, de Gand;

Mention honorable : La société *De Jonge Tooneelliefhebbers*, de Bruxelles;

PRIX SPÉCIAUX DE PRONONCIATION.

Pour les dames, M^{lle} C. Beersman, d'Anvers;

Mention honorable : M^{lle} E. Hermans, de Bruxelles;

Pour les acteurs, M. A.-C. Camauër, de Bruxelles.

La remise des prix a eu lieu, le 9 octobre, en séance solennelle, sous la présidence du Ministre de l'Intérieur, en présence de LL. AA. RR. le duc de Brabant et le comte de Flandre.

Au 1^{er} janvier 1864 expirait le délai du concours de littérature dramatique en

NOTES EXPLICATIVES.

langue française, pour la 2^e période triennale. Le prix a été décerné à M. Ch. Potvin, pour son drame intitulé : *Les Gueux*.

Le montant du prix, 4,500 francs, a été imputé sur l'art. 102 litt. a du budget de 1864, ainsi qu'une seconde somme de 4,500 francs, allouée à M. Potvin à titre d'indemnité pour la non-représentation de la pièce couronnée aux frais de l'État.

ART. 99 e. — *Publication des Chroniques belges inédites; rédaction et publication de la Table chronologique des chartes, diplômes, lettres-patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique fr. 14,000*

La commission royale d'histoire a donné au public en 1864, le 1^{er} volume de la chronique liégeoise de Jean des Preis, dit d'Outremeuse, et plusieurs cahiers de *Bulletins* (le tome VI de la 3^e série et le 1^{er} cahier du tome VII).

Le volume de la chronique de d'Outremeuse (éditeur, M. Ad. Borgnet) se compose : a. du livre 1^{er} de la chronique (pp. 1-586); b. de la partie de la *Geste de Liège*, correspondante à ce livre (pp. 587-638); c. d'un Glossaire (pp. 639-648); d. de la table des matières (pp. 649-684).

Les quatre cahiers du Bulletin qui ont paru contiennent, outre le compte rendu des séances :

a. Une visite aux archives et à la bibliothèque royale de Munich, par M. Gachard, membre de la commission (194 pages);

b. Une note sur les archives de l'ordre Teutonique, à Vienne, par le même (4 pages);

c. Une liste des documents concernant le duché de Luxembourg, qui existent dans la trésorerie des chartes de l'empire, aux archives de Cour et d'État, à Vienne, et dans la trésorerie des chartes de la couronne de Bohême, à Prague, par le même (6 pages);

d. Documents relatifs à la nonciature de l'évêque d'Acqui, Pierre Vorstius, d'Anvers, en Allemagne et dans les Pays-Bas, en 1536 et 1537. tirés d'un manuscrit de la bibliothèque Vaticane, et suivis d'un extrait du journal de Corneille Ettenius sur le séjour du nonce en Allemagne, par M. de Ram, membre de la commission (188 pages);

e. Des documents tirés du musée Britannique et du *State paper Office*, par M. Ernest Van Bruyssel, chef du bureau paléographique (13 et 6 pages);

f. Lettres de Livinus Torrentius au nonce apostolique Jean-François Bonhomius, évêque de Verceil, 1583-1587, par M. de Ram (46 pages);

g. Des analectes historiques, 11^e série, par M. Gachard; seize pièces comprenant, entre autres, la liste des bannis et des exécutés, pour cause des troubles du xvi^e siècle, dans les provinces de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg; une relation de Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendoneq, sur la première négociation des états généraux avec Don Juan d'Autriche, et les événements qui la précédèrent; une consulte étendue du conseil d'État, en date du 26 octobre 1678,

NOTES EXPLICATIVES.

sur les désordres qui s'étaient glissés dans le gouvernement du pays, pendant la guerre, et sur les moyens d'y remédier ; une lettre du marquis de Prié au prince Eugène de Savoie, contenant une relation détaillée de son démêlé avec le général comte de Bonneval (194 pages) ;

h. Une Table des documents relatifs à l'histoire des villes, communes, abbayes, etc., de Belgique qui existent à la Bibliothèque royale, section des manuscrits, par M. Ernest Van Bruyssel (20 pages) ;

i. Deux chartes, l'une de Guillaume I^{er}, en 1528, l'autre de Philippe le Bon, en 1459, concernant la ville d'Ath ; communiquées, par M. Emm. Fourdin, archiviste de cette ville (14 pages).

ART. 99 *f.* — *Bureau de paléographie. — Traitement de chef de bureau* fr. 3,000

La somme de 3,000 francs, inscrite pour le même objet au budget de 1864, a été employée à sa destination spéciale.

ART. 99 *g.* — *Publication des documents rapportés d'Espagne.* fr. 4,000

Aucune somme n'a dû être imputée sur ce crédit, en 1864.

ART. 99 *h.* — *Exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique* fr. 6,000

Aucune somme n'a été imputée sur ce crédit en 1864.

ART. 99 *i.* — *Continuation de la publication des actes des anciens Etats Généraux* fr. 4,500

Une somme de 2,837 francs a été liquidée pour cet objet, en 1864, une partie de cette somme a pu être imputée sur un transfert de 1863.

ART 100 *a.* — *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique* fr. 40,963

b. — *Subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées au programme de ses concours* 3,000

c. — *Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays* 8,000

d. — *Publication d'une biographie nationale* 8,000

e. — *Publication d'un texte explicatif de la carte géologique de Belgique* 3,200

Les publications académiques faites pendant l'année 1864 ont été les suivantes :
1^o L'Annuaire formant 1 volume in-12 de 180 pages, et renfermant, outre les

NOTES EXPLICATIVES.

règlements, diverses notices biographiques consacrées aux membres décédés pendant le cours de cette année;

2° Les *Bulletins*, composés de 2 volumes in-8°, comprenant ensemble 1285 pages et renfermant, indépendamment des procès-verbaux des séances mensuelles, des rapports sur les communications présentées et des notices sur les diverses branches des sciences, des lettres et des arts ;

3° Les *Mémoires* in-8°, t. XVI. Ce volume renferme les travaux suivants : 1° *Mémoire sur une nouvelle espèce de ziphius de la mer des Indes*, par M. I.-P. VAN BENEDEEN ; 2° *sur un Dauphin nouveau et un ziphius rare*, par le même ; 3° *Mémoire sur la roue à palettes, emboîtée dans un coursier rectiligne, et sur la roue à aubes courbes*, par M. STEICHEN ; 4° *Note sur la théorie mathématique des courbes d'intersection de deux lignes tournant dans le même plan autour de deux points fixes*, par M. VANDER MENSBRUGGHE ; 5° et 6° *Notes sur les tremblements de terre, en 1861 et 1862, avec suppléments pour les années antérieures*, par M. A. PERREY ; 7° *la Chanson de Roncevaux, fragments d'anciennes rédactions thioises, avec une introduction et des remarques*, par M. I.-H. BORMANS ; 8° *Mémoire sur Philippe de Commines*, par M. CAMILLE PICQUÉ ; 9° *Mémoire sur Philippe de Commines*, par M. E.-CH. VAARENBERGH. Ces deux derniers mémoires présentés en réponse à la question d'éloquence française du concours de la classe des lettres, ont obtenu une distinction académique.

4° *Mémoires couronnés* in-4°, t. XXXII. Ce volume renferme : *Recherches sur la composition chimique des aciers*, mémoire couronné, par M. CARON ; *Mémoire en réponse à la question suivante du concours spécial des sciences physiques et mathématiques de 1860 : Trouver les lignes de courbure du lieu des points dont la somme des distances à deux droites qui se coupent est constante*, par M. E. CATALAN ; *Mémoire sur un chronographe électro-balistique*, par M. P. LE BOULENGÉ ; *Recherches sur la capillarité*, par M. E. BÈDE ; *Histoire des colonies belges qui s'établirent en Allemagne pendant le XII^e et le XIII^e siècle*, par M. E. DE BORCHGRAVE ; *Ecole flamande de peinture ; caractères constitutifs de son originalité*, par M. WIERTZ ; *Mémoire sur les caractères constitutifs de l'école flamande de peinture*, par M. E. BAES.

Parmi les travaux imprimés dans ce volume, il est utile de faire remarquer que le mémoire de M. le capitaine Caron, sur *les aciers*, a obtenu la distinction académique, indépendamment d'un prix spécial de 800 francs, fondé par le Gouvernement, en faveur du lauréat de cette question ; le travail de M. Catalan sur *les lignes de courbure*, présenté au concours spécial de 1860, créé par le Gouvernement, après le résultat négatif du prix quinquennal des sciences mathématiques et physiques, pour la période de 1854 à 1858, a été admis à figurer dans la collection des mémoires à cause de son mérite ; le mémoire de M. de Borchgrave, sur *les colonies flamandes du nord de l'Allemagne*, a aussi été l'objet d'une distinction académique : la classe des lettres a attribué à ce travail la somme de mille francs qui avait été mise à sa disposition, sur le crédit spécial de 3,000 francs.

NOTES EXPLICATIVES.

destiné à augmenter les prix des concours. Les travaux de MM. Wiertz et Baes ont été couronnés par la classe des beaux-arts.

Voici les médailles qui ont été décernées par l'Académie pendant l'année 1864 :

Classes des sciences, une médaille d'or et une somme de 800 francs, déjà mentionnée ont été accordés à M. le capitaine Caron, de l'artillerie française, pour un mémoire *sur la question chimique des aciers*.

Dans la *classe des lettres*, une médaille d'or et une somme de 1.000 francs ont été accordés à M. E. de Borchgrave, pour son mémoire *sur l'établissement des colonies flamandes dans le nord de l'Allemagne*; une seconde médaille d'or a été décernée à M. de Jager, de Rotterdam, pour son mémoire d'éloquence flamande : *l'Éloge de Vondel*. Ce travail sera imprimé dans le tome XVII des mémoires in-8°.

L'Académie, pendant l'année 1864, a pourvu au remplacement de divers membres associés décédés.

Dans la *classe des sciences*, MM. Maus, Gloesener, Candèze, Spring et Coemans, correspondants, ont été élus membres, en remplacement de MM. Martens, Timmermans, Sauveur, Cantraine et Kiekx. MM. Hausen (de Gotha), Kékulé (de Gand), Dana (de New-Haven) et Brougniart (de Paris) ont été désignés pour des places vacantes d'associés.

Dans la *classe des lettres*, M. Thonissen, déjà correspondant, a remplacé M. le chanoine Carton, comme membre, et MM. le chevalier d'Arneth (de Vienne), Baekhuyzen-Vanden Brinck (de La Haye) et Disraeli (de Londres) ont été élus à des places vacantes d'associé.

Dans la *classe des beaux-arts*, MM. Robert-Fleury (de Paris), Cavelier (de Paris), Leins (de Stuttgart) et Hittorf (de Paris) ont été nommés associés.

L'Académie a été aussi appelée, en 1864, à la formation des listes des jurys chargés de décerner le prix quinquennal de littérature flamande pour la troisième période et le prix de littérature dramatique flamande pour la troisième période triennale.

M. Dekoninck, rapporteur, a proclamé, dans la séance du 16 décembre 1864, au nom du jury chargé de décerner le prix quinquennal des sciences physiques et mathématiques pour la période de 1859 à 1865, M. J.-S. Stas, lauréat, pour son remarquable travail *sur les rapports réciproques des poids atomiques*.

Le Gouvernement a institué, par arrêté royal du 30 septembre 1859, un *concours triennal de littérature dramatique française*. L'Académie a été appelée, en 1864, à désigner le jury chargé de décerner le prix de ce concours pour la deuxième période triennale. Les résultats de ce concours ont été publiés par la classe des lettres, dans sa séance publique du 11 mai.

COMMISSION DE LA BIOGRAPHIE NATIONALE.

La commission de la biographie a continué à asseoir les bases de la grande entreprise historique qu'elle est chargée d'exécuter. Elle a déterminé, d'une manière précise, les règles qui présideront à la rédaction des notices et elle a

NOTES EXPLICATIVES.

continué un travail préparatoire indispensable qui se continuera sans relâche et qui exigera encore plusieurs années : la formation des listes alphabétiques comprenant les noms propres qui doivent, à divers titres, entrer dans la *biographie*. Ces listes ont d'abord été fournies par le dépouillement et la comparaison de deux cent trente-quatre ouvrages (254) spéciaux : dictionnaires, biographies locales et générales, mémoires et inventaires des comptes et archives, etc., etc., puis elles ont été discutées, expurgées ou augmentées en séance, après mûre discussion sur le mérite des personnages à admettre dans la publication.

La liste générale a été ensuite livrée à la publicité dans les colonnes du *Moniteur*, afin d'être modifiée selon les critiques motivées dont elle pourrait être l'objet. Enfin, en dernier lieu, les notices à rédiger ont été réparties entre les divers collaborateurs, selon leurs aptitudes et leurs études spéciales.

Plusieurs centaines de notices sont déjà admises par la commission. Quelques-unes, même, des premières, d'après l'ordre alphabétique, ont été livrées à l'impression.

COMMISSION DES ANCIENS MONUMENTS DE LA LITTÉRATURE FLAMANDE ET COMMISSION POUR
LA PUBLICATION D'UNE COLLECTION DES GRANDS ÉCRIVAINS DU PAYS.

Pendant l'année 1864, la commission des monuments flamands n'a publié aucune œuvre. M. le chanoine David s'est appliqué à réunir tous les documents nécessaires pour éditer le *Boec der Wraeken*, de Van Maerlant.

La commission des grands écrivains du pays a fait paraître les tomes III, IV, V et VI des *OEuvres de Georges Chastellain*, éditée par les soins de M. le baron Kervyn de Lettenhove. La commission poursuit activement sa mission et les principales bibliothèques de l'étranger ont été mises à contribution pour recueillir les divers documents épars dans ces établissements et qui serviront à former cette intéressante collection.

PUBLICATION D'UN TEXTE EXPLICATIF DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DE BELGIQUE.

M. le professeur Dewalque, de Liège, chargé de la publication d'un texte explicatif de la carte géologique de Belgique, a terminé la revue et le triage des notes de Dumont, relatives au terrain tertiaire.

Il a classé aussi ses notes personnelles et utilisé la bonne saison pour aller étudier sur les lieux à Cherbourg des terrains analogues à notre terrain ardoisier du Brabant et un dépôt fossilifère tertiaire comparable à celui d'Anvers. Il a porté aussi ses recherches sur le terrain créacé et le tertiaire dans le Hainaut et la Flandre française.

Le conservateur des cabinets de minéralogie et de géologie de l'université de Liège, chargé de le seconder, a été occupé, outre les travaux dans les collections, à des recherches de laboratoire et a également secondé M. Dewalque dans l'examen des notes. Il l'a accompagné dans quelques excursions et a été visiter plusieurs gîtes métallifères.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 101. — *Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.* fr. 18,540

Les traitements du personnel de l'Observatoire royal sont pour 1863 les suivants :

Traitement du directeur	fr. 8,400
— d'un aide-calculateur	3,000
— d'un aide-observateur	4,000
— d'un aide-mécanicien	1,900
— d'un concierge	1,400

ART. 102. — *Observatoire royal. — Frais de matériel, acquisition d'instruments, impressions* fr. 8,060

Pendant l'année 1864, l'Observatoire royal s'est spécialement occupé des travaux de l'*astronomie*, en continuant ses différents travaux relatifs à la *physique du globe* et à la *météorologie*. Le catalogue d'étoiles à mouvement propre, commencé depuis dix ans, touche à sa fin et a pu être heureusement entrepris, grâce aux excellents instruments que possède l'Observatoire, instruments dont la précision ne le cède en rien à ceux des principaux établissements de ce genre qui existent en Europe. Ce travail sera un des plus étendus de ceux qui ont été faits et sa publication pourra bientôt avoir lieu.

Une nouvelle œuvre scientifique a pris place, cette année, parmi les travaux imprimés de l'Observatoire : c'est l'*Histoire des sciences mathématiques et physiques chez les Belges*, publiée par le directeur, M. Ad. Quetelet, et formant ANNEXE aux *Annales*. Cet ouvrage comprendra deux volumes : le premier, publié pendant le cours de l'année, consacré à l'histoire des sciences depuis les époques les plus reculées jusqu'à la révolution de 1830. Le second volume offrira un tableau animé du mouvement scientifique contemporain et il en caractérisera les tendances et les principales découvertes, il comprendra aussi un grand nombre de biographies des savants qui ont le plus contribué à maintenir les glorieuses traditions intellectuelles et la renommée du pays.

Les observations météorologiques ont été relevées chaque jour et cette étude poursuivie depuis plus d'un tiers de siècle déjà a donné naissance à des lois climatologiques dont l'application à l'agriculture a fourni des résultats remarquables. Les différentes stations météorologiques du pays continuent à correspondre avec l'observatoire et les observations faites chaque année dans ces localités sont consignées dans le recueil des *Phénomènes périodiques*. Indépendamment de la météorologie, les observations botaniques et les observations ornithologiques prennent aussi place dans ce travail.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 103. — *Bibliothèque royale ; personnel ; frais de fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général.* . . fr. 41,450

Traitements du personnel en 1865 :

Traitement du conservateur en chef	fr. 8,000
— d'un conservateur.	5,000
— — — — —	4,000
— du secrétaire	3,000
— d'un conservateur-adjoint	2,500
— — — — —	1,000
— de 4 sous-chefs de section (chacun 2,000 fr.) .	8,000
— d'un employé de 1 ^{re} classe	1,800
— — de 2 ^e —	1,200
— d'un surveillant-concierge	1,200
— d'un huissier-messenger	1,200

Salaires des employés auxiliaires :

3 employés auxiliaires chargés du travail de la fusion des trois fonds de la Bibliothèque reçoivent chacun 1,500 francs par an.

ART. 104. — *Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions* . . 53,320

PREMIÈRE SECTION.

IMPRIMÉS, ESTAMPES, CARTES, PLANS, MÉDAILLES ET MONNAIES.

Pendant l'année 1864, cette section s'est augmentée de 1,487 volumes imprimés ;

De 668 estampes ;

De 29 médailles et monnaies, dont 13 provenant de dons et 16 achetées.

Il a été décidé à la fin de l'année que, à l'avenir, le *Moniteur* publiera, chaque mois, la liste des acquisitions faites pendant le mois précédent et que, chaque année, le journal officiel reproduira le catalogue complet de tous les écrits périodiques et de tous les ouvrages en cours de publication que reçoit la Bibliothèque royale.

Le cabinet des estampes a reçu un complément d'emménagement par le placement de cadres vitrés, disposés comme une frise autour de la salle, pour recevoir quelques grandes estampes. Le crédit extraordinaire de 5,000 francs, alloué par la Législature, sera employé, dans le cours du présent exercice, à meubler la seconde salle du cabinet et à placer des portes vitrées aux casiers de la première, afin d'y exhiber, sous vitre, la suite historique des productions de l'art de la gravure.

CATALOGUE DES IMPRIMÉS.

Les travaux du catalogue ont été poussés avec activité dans le courant de l'année 1864. Les deux catalogues (alphabétique et systématique) des ouvrages

NOTES EXPLICATIVES.

dont se compose le fonds des accroissements, depuis l'année 1838 jusqu'à l'époque actuelle, ont été conduits jusqu'à leur entier achèvement. On va entreprendre la rédaction du catalogue Van Hulthem, qui doit être mis en harmonie avec celui des deux autres fonds.

Le catalogue qui présente le plus de difficultés est celui des *Incunables*, qui forment une division à part dans la Bibliothèque. Il a été très-avancé dans le courant de 1864, il sera entièrement achevé dans l'année actuelle.

CATALOGUE DES ESTAMPES.

Le catalogue des estampes a été entrepris dans le courant de 1864 et régulièrement poursuivi. Il existait un catalogue sommaire. Celui dont on a entrepris la rédaction fournit les renseignements les plus détaillés et les plus précis sur les œuvres des peintres et des graveurs et présentera un répertoire des divers sujets, des personnages historiques, etc.

CATALOGUE DES MÉDAILLES ET MONNAIES.

Ce catalogue est au courant; il est tenu à jour au fur et à mesure de l'entrée des pièces.

DÉPÔT LÉGAL.

On a terminé dans le courant de cette année la transcription d'un nouvel inventaire du dépôt belge. Les anciens registres qui laissaient fort à désirer ont été remplacés par un registre nouveau où les indications nécessaires sont présentées avec plus d'ordre et de méthode.

La salle de lecture de la première section a continué à être fréquentée par un grand nombre de travailleurs, tous occupés d'études sérieuses, ce que démontre la nature des ouvrages demandés.

Du mois d'octobre 1863 au 15 du mois d'août 1864, les lecteurs de la première section ont reçu 10,823 ouvrages, qui se répartissent de la manière suivante entre les subdivisions de la section des imprimés :

1 ^{re} classe. Bibliographie	321
2 ^e — Théologie	325
3 ^e — Philosophie	262
4 ^e — Jurisprudence	965
5 ^e — Sciences mathématiques et naturelles . .	760
6 ^e — Médecine.	407
7 ^e — Beaux-arts	1,238
8 ^e — Philologie	1,826
9 ^e — Histoire	3,782
10 ^e — Ouvrages périodiques	937

Le nombre des personnes autorisées à emprunter des livres pour en faire usage à domicile s'est élevé à 221. Il leur a été prêté 8,861 volumes.

NOTES EXPLICATIVES.

DEUXIÈME SECTION.

MANUSCRITS.

L'installation de cette section ne laisse rien à désirer. 2,700 personnes l'ont visitée, du 1^{er} septembre 1863 au 15 août 1864. Le plus grand nombre de ces visiteurs n'étaient que de simples curieux. Les vrais lecteurs ont reçu 1,500 volumes en communication. Pendant le même espace de temps, 191 manuscrits ont été prêtés au dehors.

La bibliothèque s'est accrue de 150 manuscrits.

EMPLOI DES CRÉDITS DU BUDGET DE 1864.

ART. 106. — <i>Bibliothèque royale. — Personnel, frais de fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général</i> fr.	41,450 »
Somme employée.	41,441 66

Excédant non employé. fr.	8 34
-----------------------------------	------

ART. 107. — <i>Id. — Matériel et acquisitions.</i> fr.	33,320 »
--	----------

Il a été dépensé en 1864 :

1 ^o Entretien et chauffage, etc. fr.	4,057 80
2 ^o Ameublement, casiers	1,343 34
3 ^o Impressions	287 »
4 ^o Acquisitions diverses, destinées à enrichir les collections	17,174 27
5 ^o Reliure ; service ordinaire	10,445 21
Somme non employée	12 38

	<u>33,320 »</u>
--	-----------------

ART. 108. — <i>Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel</i> . fr.	11,459 »
--	----------

Traitements du personnel pendant l'exercice 1865 :

Traitement du directeur fr.	3,300
— du conservateur	2,200
— du secrétaire	1,525
— du préparateur	1,325
— du surveillant en chef	1,725
— d'un surveillant	1,050
— d'un garde.	330

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 106. — Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions		7,000 »
1° Préparation et conservation des objets	fr.	880 64
2° Jetons de présence des membres du conseil de surveillance.		78 00
3° Bibliothèque		324 20
4° Chauffage. — Mobilier. — Entretien des Galeries. — Dépenses diverses		732 16
5° Acquisitions		4,988 00
Ensemble.		<u>7,000 00</u>

La somme consacrée aux acquisitions, qui, en 1863, avait été de 3,307 francs, s'est élevée, en 1864, à 4,988 francs, par suite d'économies qui ont pu être réalisées cette année sur les articles : *Préparation, mobilier et entretien des galeries.*

Parmi les objets acquis en 1864, il y a lieu de signaler une collection de poissons des mers d'Amérique et du cap de Bonne-Espérance, qui comprend près de quatre cents espèces; ainsi qu'une collection de fossiles des terrains houillers de Saarbruck.

Les jardins zoologiques d'Anvers et de Bruxelles ont aussi procuré au Musée diverses espèces de grands mammifères.

ART. 107. — Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des ACTA SANCTORUM

fr. 6,000

Le tome XI des *Acta sanctorum* a paru vers la fin d'octobre.

Les Bollandistes s'occupent activement de la réunion des matériaux pour le tome XII, qui paraîtra dans le courant de 1866.

ART. 108. — Archives générales du royaume : personnel; frais de classement des archives espagnoles

fr. 46,025

ORGANISATION. — Un arrêté royal en date du 21 avril 1864, a remplacé, par les dispositions suivantes, les art. 3 et 5 de l'arrêté royal du 21 mars 1859, portant organisation de l'administration des archives générales du royaume :

« **ART. 1^{er}.** Le cadre du personnel et la classification hiérarchique des grades des fonctionnaires et employés de l'administration des archives générales du royaume, ainsi que leurs traitements, sont fixés conformément au tableau ci-après, à partir du 1^{er} janvier 1864 :

NOTES EXPLICATIVES.

	Minimum.	Maximum.	Traitements actuels (1865).
1 archiviste général fr.	6,000	7,000	7,000
1 archiviste-adjoint.	4,000	4,500	4,500
3 chefs de section	3,000	4,000	3,500
3 employés et commis d'ordre de 1 ^{re} classe.	2,000	3,000	2,800
			2,500
			2,200
			2,000
			1,900
3 — 2 ^e classe.	1,200	2,000	1,500
			1,500
			1,200
1 expéditionnaire	600	1,000	»

ART. 2. Les traitements moyens et *maximum* ne pourront être accordés que dans les limites des allocations budgétaires, et après 3 et 6 ans de grade, aux fonctionnaires et employés dont le traitement *minimum* est au-dessous de 2,200 francs, après 4 et 8 ans, à ceux dont le traitement *minimum* est de 2,200 francs et au-dessus.

Il y a de plus aux archives générales du royaume un attaché chargé de recherches et de travaux historiques, au traitement de 3,500 francs, un concierge au traitement de 1,200 francs, un huissier messenger et un messenger garçon de bureau chacun aux appointements de 1,100 francs.

ART. 109. — *Archives générales du royaume. — Matériel. — Atelier de reliure et de restauration des documents . . fr. 8,200*

ACCROISSEMENT DU DÉPÔT. — 1^o La convention d'échange faite avec le gouvernement autrichien a continué de recevoir son exécution.

Au mois de juillet 1864, l'Autriche nous a remis :

a. Quinze cent six chartes ou actes ayant fait partie de la trésorerie des chartes de Flandre, conservées à la chambre des comptes à Lille, et qui furent délivrées au gouvernement des Pays-Bas, conformément aux stipulations du traité des limites, du 16 mai 1769. Ces chartes se répartissaient comme suit :

Tournai et Mortagne, 91 pièces; Agimont, 15; évêché de Liège, 4; évêché de Gand, 90; évêché de Bruges, 57; évêché de Tournai, 85; évêché d'Ypres, 50; évêché de Cambrai, 64; supplément aux évêchés, 8; couvents, 37; traités, 41; maison des princes, 3; mariages et douaires, 40; partages, 14; testaments, 11; hommages, 36; Flandre, 194; Hainaut, 60; Artois et Bourgogne, 5; bulles, 11; conseil privé, finances et chambre des comptes, 17; monnaies, 18; mélanges, 490; chartes, supplément, 675.

En 1857, il nous avait été remis douze cent trente-trois, et, en 1862, neuf cent cinquante chartes, appartenant à la même trésorerie : c'est donc un total de près de TROIS MILLE SEPT CENTS CHARTES que le gouvernement autrichien nous a rendus.

NOTES EXPLICATIVES.

b. Cent et une liasses ou paquets de pièces, appartenant aux archives de l'audience du conseil d'État, de la chambre des comptes, et comprenant ainsi la plupart des actes relatifs à la mission qui fut donnée au comte de Wynants, garde des chartes de Brabant, depuis directeur général des archives de l'État, pour l'exécution du traité du 16 mai 1769 rappelé ci-dessus.

Nous avons encore reçu de Vienne, au mois de décembre, les correspondances françaises des gouverneurs généraux des Pays-Bas avec Philippe II, de 1557 à 1576; la correspondance de la duchesse de Parme avec le duc d'Albe, pendant le voyage de celui-ci et après son arrivée dans les Pays-Bas, en 1567; celle du duc d'Albe avec Frédéric de Tolède, son fils, en 1572, 1573; la plus grande partie de la correspondance de la duchesse de Parme avec Charles de Tisnacq, garde des sceaux, et Josse de Courtewille, secrétaire d'État pour les affaires des Pays-Bas à Madrid, de 1559 à 1567 (l'autre partie était restée dans nos archives); la correspondance de la même princesse avec les seigneurs de Berghes et de Montigny, envoyés en Espagne, en 1566, et Joachim Hopperus qui alla y remplacer Charles de Tisnacq; les lettres du secrétaire d'Ennetières, écrites de Madrid, au président Viglius, dans les années 1571-1573, et quantité de mémoires, instructions, dépêches concernant les affaires publiques : le tout faisant DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF PIÈCES.

2° Les archives ont acquis :

a. D'un libraire, à Bruxelles, soixante-cinq chartes provenant, pour la plupart, de Gui de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, qui, sous le règne de Charles le Hardi, fut un des premiers personnages de l'État; de ces chartes, il y en a une du xiv^e siècle, 61 du xv^e, 2 du xvi^e et 1 du xvii^e;

b. D'un particulier dans la même ville, trois actes du xv^e siècle et un du xvi^e, le dernier concernant le prince d'Orange, Guillaume le Taciturne, les autres relatifs à l'abbaye de Saint-Amand;

c. D'un libraire, à Lille, le compte original, en parchemin, du receveur de l'épargne de Charles-Quint, pour l'année 1543.

3° Les registres aux résolutions des états généraux qui furent assemblés pendant la révolution du xvi^e siècle, sont conservés aux archives du royaume, à La Haye. Il a été jugé important de posséder, dans nos archives, une copie de ces registres, pour la période commençant à la réunion des états, à Bruxelles, au mois de septembre 1576 et finissant à la reddition d'Anvers, en 1585 : à la demande de l'archiviste général du royaume, le directeur des archives de La Haye, M. Bakhuizen Van den Brink, a bien voulu se charger de la faire faire sous sa surveillance.

Les registres des années 1581, 1582, 1583, 1584 et 1585, ainsi copiés, sont parvenus, en 1864, aux archives générales du royaume, qui avaient déjà ceux des années 1579 et 1580.

4° Il a été fait don aux archives, par M. le docteur Hoffmann, à Hambourg, de la copie des lettres du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, du 8 juillet 1448, contenant, le traité de paix conclu entre le duc et la ville de Brême.

NOTES EXPLICATIVES.

TRAVAUX DE CLASSEMENT. — *1^{re} section.* La continuation du classement des archives du conseil privé, du conseil d'état et de la secrétairerie d'État allemande, a fait l'objet des travaux de cette section, laquelle a eu à se livrer aussi à de longues recherches pour l'échange d'archives avec le gouvernement autrichien qui est en cours d'exécution.

Au conseil privé, trente-cinq cartons ont été formés de pièces trouvées dans d'autres collections avec lesquelles on les avait mêlées autrefois : ce qui porte à seize cent cinquante-quatre le nombre des cartons de ce fonds, ou plutôt de la partie de ce fonds qui correspond au xviii^e siècle, car les papiers antérieurs du conseil privé sont distribués en deux autres séries.

Au conseil d'État, trente-cinq cartons de pièces classées et inventoriées ont aussi été ajoutés aux deux cent soixante-dix qui l'étaient déjà : ces pièces concernent les affaires de l'Artois, du comté de Bourgogne, les traités et négociations diplomatiques, les affaires de cour à cour, celles de commerce, etc.

Dans la secrétairerie d'État allemande, les correspondances suivantes des archiducs Albert et Isabelle avec les archevêques électeurs de Cologne, de Mayence et de Trèves ont été classées, arrangées et distribuées en volumes :

Correspondance avec Ernest de Bavière, archevêque de Cologne, de 1600 à 1612.	2 vol.
Id. avec Ferdinand de Bavière, id., de 1612 à 1633.	7 »
Id. avec Jean Suicard de Cronenberg, archevêque de Mayence, de 1604 à 1626.	13 »
Id. avec Georges-Frédéric Greiffenklauw, id., de 1626 à 1629.	1 »
Id. avec Anselme-Casimir Wambolt d'Umstadt, id., de 1609 à 1633.	2 »
Id. avec Lothaire de Metternich, archevêque de Trèves, de 1599 à 1621.	3 »
Id. avec Philippe-Christophe de Sotern, id., de 1623 à 1633.	3 »
	31 vol.

DEUXIÈME SECTION. — Les accroissements qu'a reçus, dans ces dernières années, la collection des archives des chambres des comptes, ont rendu nécessaire le remaniement de plusieurs des séries de cette grande collection : ce travail, quoique tout matériel, a exigé assez de temps.

En 1770, le gouvernement des Pays-Bas fut mis en possession, à Lille, d'une partie (la moitié à peu près) des pièces justificatives des comptes de la recette générale des finances de nos souverains, de 1405 à 1665. (Les comptes postérieurs et les documents à l'appui reposent dans nos archives.) Comme ces pièces avaient souvent changé de place depuis un siècle, quelque désordre s'y était introduit. On en a fait le recolement, on les a étiquetées, et on les a rangées dans cent quarante et un cartons.

La deuxième section a eu, de plus, à vérifier les quinze cent six chartes et actes de la trésorerie de Flandre, qui nous ont été rendus par l'Autriche : cette vérification faite, lesdites chartes ont été estampillées et rétablies dans l'ordre où on les avait mises en 1770 ; des cartons ont remplacé les layettes qui les renfermaient autrefois.

NOTES EXPLICATIVES.

Quelques layettes de la trésorerie de Flandre étaient restées à Bruxelles, en 1794 ; c'étaient celles qui portaient pour titres : Brabant, Anvers, Malines, Liège, Limbourg, Luxembourg : elles comprenaient trois cent et quelques chartes. On les a, à cette occasion, vérifiées et arrangées ; ensuite on les a réunies aux séries qui sont revenues de Vienne, de manière à former des unes et des autres une seule et même collection, comme avant 1794.

TROISIÈME SECTION. — Les travaux de cette section ont embrassé à la fois les archives du grand conseil de Malines, celles du conseil de Brabant, celles de la cour féodale de Brabant, celle de la chambre des tonlieux de Vilvorde, et les greffes scabinaux des arrondissements de Bruxelles et de Nivelles, qui ont été réunis aux archives du royaume, en exécution de l'arrêté royal du 15 juin 1865.

La correspondance du grand conseil n'avait été, les années précédentes, groupée que provisoirement ; elle a été distribuée en cent vingt-deux liasses qu'on a enveloppées de papier gris. Cette correspondance commence à 1467 et finit à 1794.

On a entamé le classement des requêtes adressées au grand conseil et apostillées, desquelles il a été parlé dans les notes explicatives du budget précédent. On les date et on les range chronologiquement ; on en forme ensuite des liasses qui sont enveloppées de papier gris. Au 31 décembre 1864, il y avait cent trente liasses ainsi arrangées, des années 1467 à 1674.

On a commencé aussi de classer, dans l'ordre chronologique, les procès du conseil de Flandre portés en appel devant le grand conseil.

L'examen et le triage des fardes ou liasses de procès du conseil de Brabant ont été continués. Comme il n'existe de cette masse énorme de procès aucune espèce d'inventaire, il a été jugé que le meilleur arrangement à leur donner était celui qu'indiqueraient leurs dates.

Il existe, aux archives de la cour féodale de Brabant, soixante portefeuilles remplis de lettres et de papiers de tout genre. Un inventaire raisonné et destiné à être livré à l'impression, comme celui des registres, a été entrepris des pièces renfermées dans ces portefeuilles : à la fin de l'année, il était parvenu jusqu'au portefeuille n° 50.

Les archives de la chambre des tonlieux de Vilvorde ont été classées et inventoriées ; elles consistent en quarante et un registres ou liasses.

Le triage, le classement méthodique et l'inventaire des greffes scabinaux de l'arrondissement de Nivelles ont été entièrement terminés. Ce fonds comprend cent trente greffes et deux mille deux cent quarante-six registres ou liasses, numérotés de 1 à 2246. On y a trouvé mêlés une vingtaine de greffes de l'arrondissement de Louvain, lesquels ont été également inventoriés, en attendant l'envoi aux archives du royaume des autres greffes de cet arrondissement, demeurés jusqu'ici au palais de justice de Louvain.

Il a été dit, dans les notes explicatives du budget de 1865, que le classement et l'inventaire des greffes scabinaux de l'arrondissement de Bruxelles avaient été commencés et achevés en 1865. Ces greffes occupaient deux locaux différents et assez éloignés l'un de l'autre : le premier dépendant de la cour d'appel et le second du tribunal de première instance. Ainsi séparés et fractionnés, ils ne

NOTES EXPLICATIVES.

pouvaient pas être arrangés d'une manière convenable. Ce motif a engagé l'administration des archives à en faire opérer la fusion, et ils ont été réunis dans le second des locaux dont il vient d'être parlé. Là ils sont rangés sous un numéro d'ordre général, selon l'ordre alphabétique des localités qu'ils concernent. Le nombre des greffes est de cent quinze, celui des numéros de l'inventaire de 7,790.

TRAVAUX SPÉCIAUX. — *a. Archives espagnoles.* Les archives du royaume possèdent, dans les papiers de la secrétairerie d'État espagnole, une collection considérable de documents du plus haut intérêt, non-seulement pour l'histoire de la Belgique, mais encore pour l'histoire politique, diplomatique et militaire de l'Europe, au xvii^e siècle. Ces papiers, sous les règnes de Philippe IV, de Charles II, de Philippe V, étaient gardés dans la citadelle d'Anvers, et nul des ministres nationaux ne pouvait y avoir accès. Au siècle dernier, on les apporta à Bruxelles, où on les réunit aux archives de la secrétairerie d'État et de guerre : mais ils ne furent, alors ni depuis, ni inventoriés ni classés.

Au commencement de 1864, l'archiviste général a fait entreprendre, sous sa direction personnelle, la mise en ordre de cette collection. A la fin de l'année, la plus grande partie des huit cents liasses dont elle se composait avait été examinée, triée et distribuée en autant de groupes qu'il y avait de correspondances ; la correspondance des archiducs Albert et Isabelle et des gouverneurs généraux qui vinrent après eux, avec les rois d'Espagne, était entièrement classée et arrangée dans l'ordre chronologique ; il en était de même de la correspondance entre les ambassadeurs d'Espagne à La Haye et la cour de Madrid, depuis la paix de Munster jusqu'aux premières années du règne de Philippe V.

De ces deux séries de documents, il sera formé des volumes.

b. Archives des corporations religieuses. L'archiviste-adjoint a poursuivi le classement des archives des corporations religieuses. Il a mis en ordre celles du ci-devant prieuré de Terbanck, près de Louvain, lesquelles ont été trouvées mêlées aux liasses de procès du conseil de Brabant.

Ce prieuré de femmes, qui était originairement une léproserie, fut fondé par Henri I^{er}, duc de Brabant, en 1216, et confirmé par Henri III, en 1250. C'était à Terbanck que les gens de loi des villes et communes du Brabant devaient envoyer les personnes présumées atteintes de la lèpre, afin qu'elles y fussent visitées par les religieuses (à l'exclusion des médecins), et que, si celles-ci les déclaraient lépreuses, il fût, par les communes de leur domicile, pourvu à leur séquestration, ou pris des mesures pour empêcher tout contact de leur part avec les personnes saines. Les documents que les archives du prieuré de Terbanck renferment là-dessus sont curieux pour l'histoire de la législation et celle des mœurs ; ils comprennent, entre autres, trois registres in-folio où sont inscrits, à leurs dates, les noms, prénoms et domiciles des personnes qui ont été présentées à la visite, ainsi que les jugements et condamnations prononcés par les religieuses, depuis l'année 1491 jusqu'en 1680, époque où la lèpre avait presque entièrement disparu.

L'archiviste-adjoint a fait de ces archives, qui se composent de 13 cartons et de 78 registres, un inventaire méthodique et raisonné.

NOTES EXPLICATIVES.

Il a, en outre, continué d'inventorier et de restituer aux fonds auxquels ils appartiennent, des titres, papiers et registres d'établissements religieux recueillis dans les archives judiciaires, où ils furent déposés autrefois, à l'occasion de procès soutenus par ces établissements.

PUBLICATION DES INVENTAIRES. — L'impression du tome IV de l'Inventaire des archives des chambres des comptes a été poussée très-loin; ce volume paraîtra en 1865.

FORMATION D'UN TABLEAU DES ANCIENNES ASSEMBLÉES NATIONALES. — Dans un rapport du 7 juillet 1864, inséré au *Moniteur belge* du 14 dudit mois, l'archiviste général du royaume a rendu compte au Ministre de l'Intérieur des travaux entrepris pour la formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales et de l'état de ces travaux; il lui a soumis en même temps le plan de la publication du tableau et des documents à l'aide desquels il aura été formé.

Dès le principe, il avait été reconnu que, pour l'exécution de ce grand ouvrage, il serait nécessaire, non-seulement de compiler les archives du pays, mais encore de recourir aux principales collections de titres des départements français du Nord et du Pas-de-Calais; car l'Artois, la Flandre wallonne, l'arrondissement de Valenciennes, dont les deux départements qui viennent d'être nommés sont composés en majeure partie, envoyèrent des députés à toutes nos assemblées nationales, jusques et compris celle de 1632, et il ne pouvait par conséquent être douteux que leurs archives ne renfermassent bien des documents qui nous seraient utiles. A la fin d'octobre, l'archiviste général, est allé successivement visiter les archives de Valenciennes, de Lille, de Douai, d'Arras, de Saint-Omer, de Béthune, d'Amiens. Les résultats de cette tournée ont été consignés dans un rapport adressé par lui au Ministre, le 8 décembre, et qui a été rendu public, comme le précédent, par la voie du *Moniteur* (n° du 50 décembre).

En résumé, les travaux préparatoires à la formation du tableau des assemblées nationales sont assez avancés pour qu'on puisse espérer qu'ils auront reçu leur complément dans le courant de 1865.

ATELIER DE RELIURE ET DE RESTAURATION DES DOCUMENTS ENDOMMAGÉS. — Il a été relié, en 1864, cent quarante-huit registres ou recueils, et restauré plus de six mille pièces plus ou moins endommagées.

COMMUNICATIONS AU PUBLIC, RECHERCHES, EXPÉDITIONS. — Le registre des communications fait foi que quatre-vingt-dix-sept personnes ont travaillé dans la salle du public; le nombre des bulletins contenant indication des documents qu'elles ont désiré consulter a été de 654.

Trente personnes ont écrit à l'administration des archives, afin que des recherches fussent faites dans leur intérêt.

Dix-neuf ont demandé des expéditions de pièces. (Les départements d'administration générale ne sont pas compris dans ce nombre.)

Le produit du droit d'expédition s'est élevé à 229 francs, qui ont été versés au Trésor.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 110. — *Archives de l'État dans les provinces.* — *Personnel.* fr. 28,700

Un arrêté royal, en date du 21 avril 1864, a apporté des modifications à l'arrêté royal du 31 juillet 1858, relativement à la classification des archives provinciales de l'État et aux traitements des archivistes. Cet arrêté statue :

« ART. 1^{er}. La classification des dépôts précités et le taux des traitements des fonctionnaires préposés à leur conservation sont fixés conformément au tableau ci-après, à partir du 1^{er} janvier 1864.

• PREMIÈRE CLASSE. DÉPÔTS DE GAND, DE LIÈGE ET DE MONS.

	Minimum.	Maximum.
» Conservateur fr.	3,500	4,500
» Conservateur-adjoint.	2,200	2,800

• DEUXIÈME CLASSE DÉPÔT DE BRUGES.

	Minimum.	Maximum.
» Conservateur	2,500	3,500
» Conservateur-adjoint.	1,800	2,400

• DEUXIÈME CLASSE. DÉPÔT DE NAMUR.

» Conservateur	2,500	3,500
--------------------------	-------	-------

• TROISIÈME CLASSE. DÉPÔTS D'ARLON ET DE TOURNAI.

» Conservateur	1,800	1,200
--------------------------	-------	-------

» ART. 2. Les traitements moyen et *maximum* ne pourront être accordés, que dans les limites des allocations budgétaires et après trois et six ans de grade, aux fonctionnaires et employés dont le traitement *minimum* est au-dessous de 2,200 francs, après quatre et huit ans à ceux dont le traitement *minimum* est de 2,200 francs et au-dessus.

» ART. 3. Il peut néanmoins être dérogé à l'article précédent si les intérêts de l'administration l'exigent, ou lorsqu'il s'agit de récompenser soit des services dont l'importance a été dûment constatée soit des preuves d'une capacité ou d'un dévouement extraordinaires. Dans ce cas, quel que soit le grade du fonctionnaire ou de l'employé, il est statué par arrêté royal. »

PREMIÈRE CLASSE.

DÉPÔT DE GAND. — Le dépôt de Gand a reçu de nouveaux accroissements en 1864.

α. M. le baron Gilman de Zevenbergen, propriétaire, à Ranst, près de Lierre, lui a fait don des archives de l'ancienne seigneurie de Nevele qui étaient conservées autrefois dans une des tours du château d'Oydonck. Ces archives se composent de registres de rentes seigneuriales, de dénombremens de fiefs, de terriers, de cartes et de plans, de pièces de procédure, d'un nombre considérable d'actes

NOTES EXPLICATIVES.

de relief de fiefs des xiv^e, xv^e et xvi^e siècles, la plupart sur parchemin et munis de leurs sceaux. Il a fallu seize grandes caisses pour en effectuer le transport d'Anvers, où elles étaient déposées, à Gand.

b. Les registres et papiers de l'ancien greffe scabinal d'Eyne, qui comprenait les paroisses d'Eyne, de Heurne et de Mullem, étaient restés, lors de la suppression des justices échevinales, entre les mains du dernier greffier. Le fils de celui-ci, M. Van der Straeten, ancien membre du conseil de la Flandre orientale et bourgmestre de la commune d'Eyne, mû par le désir d'en assurer la bonne conservation dans l'intérêt du public, les a spontanément remis au dépôt provincial. Cette collection d'archives consiste en 450 registres environ, contenant les comptes des paroisses d'Eyne, de Heurne et de Mullem, les résolutions de la loi de ces paroisses, les passations légales, etc., et une cinquantaine de fortes liasses formées de documents divers.

c. Il a encore été donné au dépôt par plusieurs personnes de Gand, savoir : par M. André Wauters, propriétaire, un registre de fiefs relevant de la cour féodale de Termonde, un registre des dîmes, cens, etc., appartenant à la cure de Moerzeke et un registre des *pointingen* et *settingen* de la paroisse de Hamme; par M. Lanciet, paléographe et généalogiste, une carte figurative des terres inondées par le *Roggemans-waeter*, à Moerzeke; par feu M. Saeyman, ancien membre de la Chambre des Représentants, les débris des archives de la seigneurie de Vinderhoute qui ont échappé à la destruction; enfin, par les héritiers de M. Praet, propriétaire, quelques registres d'un médiocre intérêt concernant l'ancienne province de Flandre.

Le conservateur a poursuivi les recherches sur les anciennes assemblées nationales, qui lui ont été demandées par l'administration des archives générales du royaume. Il a, dans le courant de l'année, terminé le dépouillement des comptes de la châtellenie des deux villes et pays d'Alost, de 1500 à 1789 : le résultat en a été la formation d'une liste de quatre cent quatre-vingt-trois députés envoyés aux États généraux par la châtellenie d'Alost, et de cent quatre-vingt-dix-sept pages d'extraits de comptes à l'appui de cette liste.

Le conservateur et son adjoint ont mis en ordre et inventorié :

a. Les archives du burgraviat d'Oomberghen, consistant en 41 registres de comptes, de la paroisse, de l'église, de la table des pauvres, d'états de biens, etc., de 1624 à 1796.

b. Les archives de la seigneurie de Destelbergen, comprenant 56 registres aux résolutions du collège échevinal, aux sentences, aux passations légales, aux plaintes et saisissements, aux rôles des plaids, etc., dont le plus ancien est de 1598, et le plus récent de 1795.

c. Les registres aux résolutions, les registres aux verbaux et les comptes généraux du collège de la châtellenie des deux villes et pays d'Alost (les registres aux résolutions, au nombre de 90, vont de 1615 à 1797; les registres aux verbaux, au nombre de 21 vont de 1720 à 1795, les comptes, au nombre de 285, vont de 1500 à 1791).

Une copie des inventaires de ces trois séries de documents a été envoyée à

NOTES EXPLICATIVES.

L'administration des archives du royaume, ainsi que le prescrit l'art. 40 de l'arrêté royal du 17 décembre 1851.

Les conservateurs ont, de plus, classé et inventorié en grande partie les comptes des paroisses de la châtellenie d'Alost, lesquels forment sept cent quarante et un volumes.

Ils ont trié, classé et numéroté les archives de la seigneurie de Voorde, qui ont été réunies au dépôt de Gand, en 1863.

Enfin, ils ont eu à classer, inventorier et étiquetter, dans la section des archives administratives, plus de 300 liasses, composées chacune d'un grand nombre de dossiers.

Un grand nombre de personnes ont travaillé, en 1864, dans la salle du public, aux archives de l'État, à Gand. Plusieurs savants étrangers figurent dans ce nombre.

Indépendamment des communications données à la salle du public, les conservateurs ont eu à fournir, de vive voix ou par écrit, toutes sortes de renseignements à des administrations, des fonctionnaires et des particuliers.

Le conservateur du dépôt de Gand jouit du *minimum* des appointements attachés à la fonction fr. 3,500

Le conservateur-adjoint du dépôt de Gand jouit du *maximum* des appointements attachés à la fonction 2,800

DÉPÔT DE LIÈGE. — A la seconde entrée des Français dans la Belgique, au mois de juin 1794, le prince-évêque, le chapitre de la cathédrale et les états de Liège, firent emballer et transporter en Allemagne leurs archives les plus précieuses.

Celles du conseil privé et du chapitre furent conduites à Hambourg; ce fut Magdebourg qui servit de refuge aux papiers des états et de la chambre des comptes.

L'existence de ces deux dépôts ayant été dénoncée au gouvernement français, en 1803, il prit des mesures pour s'en faire mettre en possession, et l'un et l'autre furent ramenés à Liège.

La personne entre les mains de laquelle étaient les archives à Hambourg, sut toutefois en conserver une certaine partie qui, à sa mort, passa à ses héritiers.

Depuis plusieurs années, l'administration des archives du royaume était en pourparlers avec ces derniers, afin d'acquérir les documents qui se trouvaient en leur pouvoir. Ces pourparlers aboutirent enfin, au mois de mai 1864, à un arrangement en vertu duquel les documents en question furent délivrés à l'administration susdite.

Les archives ainsi recouvrées se composaient de pièces provenant du conseil privé des princes-évêques et de différentes corporations religieuses. Les premières étaient les plus importantes. Elles comprenaient, entre autres, des correspondances des princes d'Oultremont, Velbrück, Hoensbroeck, de Méan, avec l'Empereur et plusieurs princes et ministres étrangers; des lettres et billets autographes des princes Velbrück et Hoensbroeck au secrétaire du conseil privé de Chestret; quantité de lettres écrites à ce secrétaire, dans les années 1774 à 1794,

NOTES EXPLICATIVES.

par les ministres du prince-évêque près les cours de Vienne, de Paris, de Bruxelles; près le gouvernement des Provinces-Unies, la diète de Ratisbonne et la chambre impériale de Wetzlar.

Sur de nouvelles démarches de l'archiviste général du royaume, la personne avec qui il avait traité à Hambourg, fit, dans les papiers de sa famille, des recherches ultérieures qui amenèrent la découverte d'autres correspondances et papiers, tant du conseil privé que du chapitre de Saint-Lambert. Ceux-ci parvinrent à Bruxelles au mois de décembre.

Ces différentes séries de documents ont été réunies aux archives de l'État à Liège, qui forment le dépôt central des actes du gouvernement de l'ancienne principauté. C'était là que déjà avaient été envoyés, en 1812, les nombreux et intéressants papiers recueillis dans la succession du chanoine tréfoncier et grand écolâtre de Ghysels, décédé à Munster, et en 1857, les archives de la ci-devant chambre impériale de Wetzlar concernant le pays de Liège dont la Haute Diète Germanique a bien voulu ordonner la remise au Gouvernement belge.

Le dépôt de Liège a reçu encore, en 1864 :

De M. Gustave Thisquen, juge de paix à Limbourg, au nom du conseil communal de cette ville, un registre aux recez des assemblées des états du pays de Daelhem, commençant au 16 février 1677 et finissant au 29 mars 1678 ;

De M. Charles Grésy, au nom de la dame veuve Verninck, un recueil d'actes en copie passés devant le notaire Frédéric Rouveroy, du 8 octobre 1644 au 22 août 1652 ;

De M. Alfred Preudhomme, de Borre, différents registres provenant du commissaire et prélocuteur Hauzeur et du greffier et prélocuteur Hauzeur de Jemeppe.

Le transfèrement des archives de Liège dans le nouveau bâtiment construit pour leur servir de dépôt, a été commencé en 1864. Les soins que les conservateurs ont dû donner à cette grande opération ont absorbé une bonne partie de leur temps ; néanmoins ils ont dressé l'inventaire des archives des états du duché de Limbourg, et achevé celui des archives de la chambre des finances du prince-évêque.

Le dépôt de Liège a été visité et consulté par plusieurs savants étrangers.

Trente recherches pour des administrations publiques et plus de quatre cents pour des particuliers ont été faites par les conservateurs.

Les expéditions qui leur ont été demandées ont été au nombre de cent quarante-quatre.

Le conservateur du dépôt de Liège jouit du *minimum* des appointements attachés à la fonction. ; fr. 3,500

Le conservateur-adjoint du dépôt de Liège jouit de la moyenne des appointements attachés à la fonction 2,500

Un expéditionnaire aux appointements de 600 francs est, de plus, attaché à ce dépôt.

DÉPÔT DE MONS. — Le conseil provincial de Hainaut, dans sa session de 1864,

NOTES EXPLICATIVES.

a donné une nouvelle marque de la sollicitude qu'il n'a cessé de vouer à ce dépôt, considéré par lui, à juste titre, comme l'un des établissements les plus précieux de la province. Les archives du conseil souverain, de l'office fiscal et du grand bailliage de Hainaut, qui ont été réunies, en 1865, aux archives de l'État, sont déposées au palais de justice, et il a fallu en réléguer une grande partie dans les greniers : là il était impossible de les caser d'une manière convenable, de leur donner un arrangement méthodique, de les mettre à l'abri de la poussière et de l'ordure, à moins que ces greniers ne fussent plafonnés et qu'on n'y augmentât notablement le nombre des étagères. Le conseil, reconnaissant l'utilité de ce double ouvrage, n'a point hésité à allouer, dans le budget de la province de 1865, la somme de 5,400 francs, jugée nécessaire pour en payer la dépense.

Le dépôt de Mons s'est accru, en 1864 :

a. De sept édits originaux de Charles-Quint, de Philippe II et des archiducs Albert et Isabelle et de vingt-deux registres aux édits, mandements et ordonnances des souverains, de 1526 à 1794, qui y ont été envoyés par l'administration des archives générales du royaume, d'après une décision du Ministre de l'Intérieur : ces documents avaient été extraits des archives du conseil de Hainaut, en 1842, lorsqu'on avait procédé à l'exécution de l'arrêté royal du 15 octobre 1852, ordonnant la séparation des titres historiques et administratifs renfermés dans les archives des anciens conseils de justice ;

b. De divers registres et dossiers, envoyés aussi par l'administration des archives du royaume, concernant, les uns le chapitre de Sainte-Waudru, d'autres le conseil de Hainaut, d'autres enfin le bureau du triage des titres qui fut établi en l'an v, dans le département de Jemmapes ;

c. D'une collection de dix-sept cent vingt et un actes scabinaux et féodaux des xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles, passés par des habitants de Quiévrain, Angre, Angreau, Audregnies, Baisieux, Crespin (France), Élouges, Estiennes-au-Val, Hensies, Montrœul sur Haine, Marchipont, Neufvilles-lez-Hensies, Onnezies, Petit-Quiévrain, Quiéverchain, Roisin et Meaurin, Saint-Ghislain, Thulin, Ville-Pommerœul, Villers-Saint-Amand et Wiheries ; ces actes étaient conservés en l'étude du notaire Patte, à Quiévrain, qui en a spontanément fait la remise aux archives ;

d. De chassereaux, comptes, baux, actes de reliefs de fiefs, etc., du chapitre de Sainte-Waudru, trouvés dans une des chapelles de l'église de ce nom ;

e. D'un chassereau des rentes de la commanderie du Piéton de l'ordre de Malte et d'un chassereau des biens et revenus de l'abbaye de Ghislenghien, donnés par les héritiers de M. le chevalier de Patoul ;

f. De quarante et une cartes et plans géographiques, manuscrits et gravés, donnés par le conservateur du dépôt, M. Lacroix ;

g. De onze cartes gravées, données par le conservateur-adjoint, M. Léopold Devillers.

Le conservateur et son adjoint ont continué de donner leurs soins au rassemblement et à la restauration des cartes et des plans extraits des différentes collections du dépôt pour en former un fonds spécial, et dont une partie était en

NOTES EXPLICATIVES.

très-mauvais état. Le plus grand nombre de ces plans et de ces cartes a été l'objet d'une description préparatoire qui doit en précéder la classification définitive et l'inventaire. Beaucoup en ayant été trouvés épars et dépourvus de toute indication de date et d'origine, le conservateur a pensé, avec raison, que, pour les rendre véritablement utiles, il fallait s'assurer de l'époque où ils furent dressés, ainsi que des circonstances dans lesquelles on les produisit, et c'est là une vérification longue et difficile.

Une foule de documents concernant l'administration du comté de Hainaut et celle des villes et des communes qui en faisaient partie, recueillis dans les archives du grand-bailliage et du conseil souverain, à la suite d'un laborieux triage, ont été classés et inventoriés.

Les actes retirés de l'étude du notaire Patte à Quiévrain ont été arrangés chronologiquement, par communes.

Des découvertes inespérées faites dans les archives judiciaires ont permis au conservateur d'ajouter un supplément au travail envoyé par lui, en 1863, à l'administration des archives du royaume, sur les anciennes assemblées nationales.

Le Gouvernement étant occupé des moyens d'assurer la réunion, la conservation et la mise en ordre des anciens greffes scabinaux, seigneuriaux et féodaux, conformément à la loi du 3 brumaire an v, le conservateur a été chargé de faire le dépouillement des actes du bureau du triage des titres dont il est parlé ci-dessus, ainsi que d'autres documents administratifs de l'époque, afin d'être à même de donner des renseignements précis sur ce qui se passa dans le Hainaut en cette matière, sous le régime français. Le travail qui a été le résultat de ce dépouillement n'a pas été utile seulement à l'administration, mais il est encore souvent consulté, et toujours avec fruit, pour les besoins du public et le service du dépôt.

Le conservateur a eu à satisfaire à de nombreuses demandes écrites, notamment de la Commission royale chargée de la publication des anciennes lois et ordonnances, de l'autorité provinciale, du collège des bourgmestre et échevins de Mons, de l'administration de Péruwelz, de particuliers de Mons, Bruxelles, Tournay, Élouges, Haut-Lieu (département du Nord), etc. Parmi ces demandes, il y en a eu plusieurs qui ont exigé des recherches et des études assez longues.

Cent deux personnes ont, dans le courant de l'année, travaillé aux archives.

Dix-sept personnes ont réclamé des expéditions de pièces.

Le conservateur du dépôt de Mons jouit du *minimum* des appointements attachés à la fonction. fr. 3,500

Le conservateur-adjoint du dépôt de Mons jouit du *minimum* des appointements attachés à la fonction 2,200

Il y a de plus à ce dépôt un employé aux appointements de . . . 1,500

DEUXIÈME CLASSE.

DÉPÔT DE BRUGES. — Le personnel de ce dépôt a été renouvelé en 1864, à la suite de la mort du conservateur et de celle du conservateur-adjoint arrivées à quelques mois d'intervalle l'une de l'autre.

NOTES EXPLICATIVES.

Le nouveau conservateur a eu à se familiariser d'abord avec les archives qu'on venait de confier à ses soins. Il s'est appliqué à en réunir les inventaires, à quelque époque qu'ils eussent été rédigés, à reconnaître les collections qu'ils concernaient, à en récolter plusieurs, notamment ceux des chartes.

Par un concours de circonstances, qu'il serait sans utilité de retracer ici, le dépôt de Bruges avait été négligé dans les dernières années ; il en était résulté quelque désordre, auquel il a fallu que les conservateurs remédiassent avant tout, afin de pouvoir ensuite procéder avec méthode et régularité.

Les travaux de classement et d'inventaire auxquels il leur a été permis de se livrer, ont été consacrés :

a. Aux comptes généraux du Franc de Bruges, au nombre de quatre cent onze, qui commencent à l'année 1597 et finissent à 1794 ;

b. A une centaine de chartes et documents du métier des poissonniers de Bruges, acquis par le Gouvernement il y a quelques années ;

c. A trois cent soixante-sept registres trouvés ça et là dans le local du dépôt et appartenant à des collections diverses.

Le conservateur a eu à s'occuper personnellement de la formation de la liste des députés envoyés par le Franc de Bruges aux assemblées nationales, ainsi que de la transcription des textes destinés à y servir de preuves.

Le dépôt a reçu, en 1864, la visite de vingt-sept personnes, et plusieurs d'entre elles l'ont répétée à différentes reprises.

Ce nombre s'accroîtra indubitablement, à mesure que les archives seront mieux connues, et que le public pourra les consulter avec plus de facilité et de fruit, car la Flandre occidentale compte beaucoup d'amis des études historiques.

Il n'y avait pas eu jusque là de salle pour les travailleurs. La députation permanente de la province s'associant avec zèle aux vues du Gouvernement, a alloué une somme de quinze cents francs, afin d'en approprier une et de la garnir du mobilier nécessaire.

Ce collège a en même temps pourvu, par un allocation fixe annuelle, aux besoins du dépôt en fait de matériel.

Les archives de Bruges se sont accrues, en 1864, de cinq cent vingt-quatre registres aux œuvres de loi passées devant les échevins du Franc, de 1560 à 1792, lesquels étaient conservés auparavant à l'hôtel du gouvernement provincial.

Le conservateur du dépôt de Bruges jouit du *minimum* des appointements attachés à la fonction. fr. 2,500

Le conservateur-adjoint du dépôt de Bruges jouit du *minimum* des appointements attachés à la fonction 1,800

DÉPÔT DE NAMUR. — Ce dépôt s'est enrichi d'assez nombreux documents en 1864.

Il y a été envoyé :

a. Par l'administration des archives générales du royaume, 52 registres

NOTES EXPLICATIVES.

des xv^e xvi^e et xvii^e siècles provenant du chapitre d'Andenne, de l'abbaye de Gembloux, de la table des pauvres de Longchamps et de la collégiale de Walcourt ;

b. Par l'administration provinciale de Namur, 20 registres aux causes et transports des cours d'Auvelois et d'Auvelois-Voisin, des xvii^e et xviii^e siècles, et un registre contenant le protocole du notaire Jehan De le Vaulx : le tout remis par l'administration communale d'Auvelois.

Il a reçu en don :

a. De M. Richard, notaire à Jambes, un registre aux transports de la cour de Beez, de 1709 à 1752. et les protocoles des notaires Baré, Blondeau, Buydens, père, César, Coppoy, Derhet, Deglin, Gaine, Grand, Jenot, Lalieu, Lemaitre, Lesire, Marchal, Michaux, Richald, Rucquoy, Salpêteur, consistant ensemble en 12 registres et environ 155 liasses ;

b. De M. Zoude-Godin, à Namur, deux manuscrits du xv^e siècles contenant : l'un, les actes capitulaires, l'autre, le répertoire détaillé des biens de la collégiale Notre-Dame de Namur ;

c. De MM. Alfred Becquet et L. Hubert, à Namur, quelques pièces détachées.

Le conservateur a dû compiler les archives des anciens états de Namur réunies, en 1865, au dépôt confié à ses soins, afin de compléter son travail sur la part que la province de Namur prit aux assemblées nationales.

Il a eu d'autres recherches à faire pour la commission royale chargée de la publication des anciennes lois et ordonnances, pour des administrations publiques, pour des particuliers.

Tous ces travaux ont absorbé en grande partie le temps qu'il aurait pu consacrer à la mise en ordre du dépôt. Toutefois il a constamment profité des recherches qu'il avait à faire, soit dans les papiers des greffes scabinaux, soit dans d'autres collections, pour classer d'une manière définitive les documents qui lui ont passé par les mains.

Diverses circonstances ne lui ont pas permis, en 1864, de poursuivre la publication des documents inédits concernant l'histoire de la province qui a été ordonnée par le conseil provincial ; mais il a recueilli de nouvelles pièces pour les cartulaires des villes de Fosses, Namur et Dinant, et le premier de ces cartulaires pourra être livré à l'impression, en 1865.

Le conservateur du dépôt de Namur touche le *minimum* des appointements attachés à la fonction. fr. 2,500

TROISIÈME CLASSE.

DÉPÔT D'ARLON. — Il existe dans ce dépôt un nombre assez considérable de documents relatifs à l'exécution qui fut donnée, dans le Luxembourg, à l'édit de Joseph II, du 17 mars 1783, portant suppression de maisons religieuses. Ces pièces ont été réunies et mises en ordre, en 1864.

NOTES EXPLICATIVES.

Le conservateur a, de plus, continué le classement des archives de l'abbaye de Saint-Hubert.

A la demande de la commission royale chargée de la publication des anciennes lois et ordonnances, il s'est livré à de longues recherches pour découvrir les coutumes locales et les records de justice sur des points particuliers de coutumes; il a pu en fournir à cette commission un certain nombre.

Plusieurs des collections du dépôt ont été consultées, dans un intérêt historique, par des personnes étrangères à la province.

Le conservateur de ce dépôt touche le *minimum* des appointements attachés à la fonction fr. 800

DÉPÔT DE TOURNAY. — Depuis quelques années, le collège des bourgmestre et échevins signale au conseil communal la nécessité d'approprier ou de construire un local pour servir de dépôt, tant aux archives de la ville qu'aux archives de l'État. La démolition des remparts et le déplacement de la station du chemin de fer permettront, il faut l'espérer, de donner satisfaction à ce besoin.

Les différentes séries de comptes généraux et particuliers des états du Tournais ont été l'objet des travaux du conservateur qui a classé et inventorié les suivants :

Comptes généraux des tailles et impôts levés pour payer les aides et subsides accordés au souverain.	53
Impôts sur les ventes d'héritages dans le Tournais.	169
— — — dans la terre de Saint-Amand	73
Aides et subsides	160
Frais de garnison, guerre, etc.	63
Exemptions de logements militaires	38
Impôts vieux et nouveaux	66
Impôts divers	22
Impôts sur le vin, la bière, le brandevin, le tabac, dans le Tournais	170
Impôts sur le vin, la bière et l'huile dans la terre de Saint-Amand	219
Total.	<u>1,030</u>

Sur les indications données par l'archiviste général du royaume, le conservateur du dépôt de Tournay a fait, dans les archives de l'État et dans celles de la ville, de nouvelles recherches qui l'ont mis à même de compléter les documents qu'il avait fournis sur les anciennes assemblées nationales.

Le conservateur de ce dépôt touche le *minimum* du traitement attaché à la fonction fr. 800

Le droit d'expédition perçu dans les archives provinciales de l'État, en exécution de l'arrêté royal du 31 mars 1863, a produit, en 1865, savoir :

NOTES EXPLICATIVES.

A Gand	fr. 2
A Liège	370
A Mons	46
A Bruges.	2
A Namur.	48
A Arlon	24
A Tournay	»
	<hr/>
Total.	fr. 492

Cette somme a été versée au Trésor.

ART. 111 a. — *Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives* fr. 6,800 »

ART. 111 b. — *Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie, de transport, etc.* fr. 10,000 »

Une somme de fr. 1,667 »
a été allouée à diverses administrations communales, afin de les aider à payer des frais de classement de leurs archives et à en faire dresser des inventaires.

Une somme de 650 »
a servi à payer les frais d'impression de divers documents relatifs aux archives.

Deux missions dans l'intérêt des archives ont coûté une somme de 1,187 50

Une somme de 1,374 50
a été employée au recouvrement d'archives tombées dans des mains privées.

Diverses dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces, etc., ont été soldées par une somme de. 2,956 58

Une somme de 2,491 88
a servi à payer divers travaux relatifs à l'échange des archives avec l'Autriche.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 112. — *Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État, etc.* fr. 3,000 »

BUREAU DE LA LIBRAIRIE.

Aucune nouvelle convention littéraire internationale n'a été conclue par la Belgique, dans le courant de l'année 1864. Toutefois, le gouvernement du grand-duché d'Oldenbourg, usant de la faculté stipulée par l'art. 16 de la convention littéraire belge-prussienne, du 28 mars 1863, a accédé à cet acte, sous la date du 1^{er} février 1864. De sorte que des arrangements littéraires existent actuellement entre la Belgique et huit différents états, qui sont : la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, la Russie, la Prusse et le grand-duché d'Oldenbourg.

Des négociations ont été entamées et activement poursuivies pour la conclusion d'une convention littéraire avec la Saxe Royale. Il est permis d'espérer qu'elles aboutiront prochainement à une solution.

Le nombre total des ouvrages de toute nature enregistrés pendant l'année 1864, tant en exécution de la loi du 25 janvier 1817 que par suite des diverses conventions littéraires internationales, s'est élevé à 2,320. — Ce chiffre se décompose de la manière indiquée ci-après :

1^o DÉPÔTS EFFECTUÉS EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 25 JANVIER 1817.

	En 1863.	En 1864.
a. Livres et publications périodiques	426	416
b. Compositions musicales.	182	168
c. Cartes et plans	12	11
d. Gravures, lithographies, photographies	14	82
	<u>634</u>	<u>677</u>

2^o DÉPÔTS EFFECTUÉS EN EXÉCUTION DE LA CONVENTION LITTÉRAIRE AVEC LA FRANCE.

a. Livres et publications périodiques	383	348
b. Compositions musicales	897	1,117
c. Cartes et plans	} 26	{ 0
d. Gravures, lithographies, photographies		
	<u>1,306</u>	<u>1,488</u>

3^o DÉPÔTS OU ENREGISTREMENTS EFFECTUÉS EN EXÉCUTION DES AUTRES CONVENTIONS.

Deux ouvrages littéraires et 152 compositions musicales ont été déclarées et enregistrées en exécution de la convention belge-prussienne; un livre a été déposé en exécution du traité avec l'Angleterre.

Il résulte des chiffres qui précèdent, qu'il a été déposé, dans le courant de l'année 1864, 43 publications belges et 182 publications d'origine française de plus qu'en 1863.

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

ART. 113 a. — *Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études* (1). fr. 12,000

PEINTURE, DESSIN, GRAVURE.

Quatre subsides s'élevant à fr. 550
ont été alloués à de jeunes artistes.

ARCHITECTURE.

Trois élèves architectes ont reçu chacun un subside de 600 francs, fr. 1,800

MUSIQUE.

Quatre élèves musiciens ont obtenu des subsides s'élevant à . . fr. 500

BOURSES D'ÉTUDES.

Dix élèves de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers ont joui, pendant l'exercice 1864, d'une bourse d'études de 250 fr , ensemble fr. 2,500

Neuf élèves de la même académie ont joui d'une demi-bourse de 125 francs, ensemble fr. 1,125

Les subsides suivants ont été alloués pour être répartis entre les élèves méritants et sans ressources des Académies et écoles des beaux-arts :

De Bruxelles.	500
D'Anvers	600
De Louvain	300
De Bruges	300
De Gand	400
De Liège	400

MUSIQUE.

Trois élèves du conservatoire royal de musique ont joui chacun d'une bourse d'études de 250 francs, ensemble fr. 750

Vingt et un élèves du même conservatoire ont joui chacun d'une demi-bourse de 125 francs 2,625

(1) Les crédits des différents littéras d'un article du budget ne sont pas limitatifs.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 113 b. — *Encouragement à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger, pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin, ou aux familles d'artistes décédés* . fr. 10,000

I. ENCOURAGEMENTS.

Neuf jeunes artistes ont reçu, à titre d'encouragement, des subsides s'élevant à. fr. 4,900

II. VOYAGES DANS LE PAYS ET A L'ÉTRANGER.

Des subsides s'élevant à. fr. 3,100
ont été alloués à six artistes, afin de les aider, dans l'intérêt de leurs études, à faire des voyages à l'étranger.

Deux artistes ont reçu une somme de. fr. 550
afin de compléter leurs études par des voyages dans le pays.

III. MISSIONS.

Une somme de fr. 4,000
a servi à payer les frais de quatre missions, dans l'intérêt des arts, en Allemagne et en Italie.

Deux missions dans le pays ont coûté une somme de fr. 200

IV. SECOURS.

Six artistes ou veuves d'artistes ont reçu, à titre de secours, une somme de. fr. 1,200

ART. 113 c. — *Encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt historique ou archéologique, etc.* fr. 20,000

I. ENCOURAGEMENTS A LA GRAVURE EN TAILLE DOUCE.

Dix graveurs en taille douce ont reçu, dans le courant de l'exercice 1864, des subsides s'élevant à. fr. 12,550

Ces subsides leur ont été alloués afin de les aider à commencer ou à achever la gravure de tableaux de l'école belge.

Une somme de. fr. 4,000
a été allouée à une société pour l'encouragement des beaux-arts, afin de la mettre à même d'acquérir la planche d'une gravure exécutée par un artiste belge.

NOTES EXPLICATIVES.

Une somme de fr. 500 »
 a été allouée à un imprimeur en taille douce, afin de l'indemniser
 des services qu'il avait rendus à nos graveurs, en tirant des épreuves
 de leurs gravures.

II. ENCOURAGEMENTS A LA GRAVURE EN MÉDAILLES.

Une somme de fr. 2,000 »
 a servi à l'acquisition d'une collection des coins, poinçons et matrices
 des médailles gravées par Van Berckel, sous le gouvernement des
 Pays-Bas autrichiens.

Une somme de fr. 354 »
 a servi à payer l'acquisition de diverses médailles exécutées par
 des artistes belges.

III. PUBLICATIONS RELATIVES AUX BEAUX-ARTS.

Cinq subsides s'élevant ensemble à fr. 2,940 »
 ont été alloués pour la publication d'ouvrages relatifs aux beaux-arts.

Une somme de fr. 4,041 »
 a servi à l'acquisition, par voie de souscription, de 22 ouvrages rela-
 tifs aux beaux-arts.

Une somme de fr. 300 »
 a servi à l'acquisition de reproductions en plâtre de statues et de
 bustes dus à des artistes belges.

Une somme de fr. 848 50
 a servi à l'acquisition de diverses œuvres musicales.

IV. SUBSIDES.

Des subsides s'élevant à fr. 2,500 »
 ont été alloués afin d'aider un photographe à publier les reprodu-
 ctions des principaux monuments artistiques de la province de Brabant.

Un artiste musicien a reçu une somme de fr. 200 »
 à l'occasion de la publication d'un ouvrage relatif à la musique.

ART. 113 d. — *Subsides aux sociétés musicales et aux écoles de musique ; aux
 sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts,
 aux expositions locales, etc. fr. 15,000*

I. SOCIÉTÉS MUSICALES.

Des subsides ont été alloués, en 1864, à des sociétés musicales, savoir :

NOTES EXPLICATIVES.

Dans la province d'Anvers fr.	350	à une société.
— de Brabant	1,475	répartis entre 32 sociétés.
— de la Flandre occidentale.	1,300	— 20 —
— de la Flandre orientale .	600	— 7 —
— de Liège	1,550	— 19 —
— de Limbourg	650	— 9 —
— de Luxembourg	725	— 8 —
— de Hainaut	1,075	— 14 —
— de Namur	450	— 4 —

De plus une somme de fr. 1,000 »
a été allouée à l'administration provinciale d'Anvers, pour servir à l'achat d'instruments de musique à répartir entre diverses sociétés de cette province.

Des subsides s'élevant ensemble à fr. 500 »
ont été alloués à trois sociétés de musique, afin de les aider à organiser des concours.

Quatre administrations communales ont reçu ensemble . . . fr. 3,900 »
afin d'instituer des écoles de musique.

II. SOCIÉTÉS INSTITUÉES POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

Deux sociétés ont reçu une somme de fr. 2,450 »

III. EXPOSITIONS LOCALES.

Une somme de fr. 7,500 »
a été allouée à six sociétés qui avaient ouvert des expositions d'objets d'art.

Cinq de ces sociétés ont mis à la disposition du Gouvernement des actions des tombolas qu'elles avaient organisées.

Arr. 113 e. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans ; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art* fr. 60,000 »

Une somme de fr. 13,100 »
a servi à l'acquisition de cinq tableaux.

Diverses œuvres de sculpture ont été acquises pour une somme de fr. 8,500 »

Quatre administrations communales ont reçu 4,500 »
pour faire l'achat ou la commande de tableaux.

NOTES EXPLICATIVES.

Une administration provinciale a reçu une somme de . . . fr. 1,500 »
pour faire l'acquisition d'un tableau.

Six fabriques d'église ont reçu une somme de . . . fr. 6,077 »
pour l'achat ou la commande de tableaux.

Six fabriques d'église ont reçu. . . fr. 9,866 66
pour l'achat ou la commande d'œuvres de sculpture.

Deux fabriques d'église ont reçu une somme de. . . fr. 688 »
pour faire exécuter des vitraux peints.

ART. 113 f. — Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. fr. 100,000

Le tableau ci-après expose l'ensemble des commandes en voie d'exécution et indique la part de l'État, des provinces, des communes ou des établissements intéressés dans les dépenses.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALS.	PART	PART	SOMMES liquidées jusqu'à ce jour.	DÉPENSES	DÉPENSES	Observations.
		DE LA DÉPENSE iscombant à l'ÉTAT.	DES COMMUNES et des fabriques d'église.		à liquider SUR LE BUDGET de 1866.	à liquider sur LES EXERCICES suivants.	
Décoration de l'hôtel de ville d'Anvers	200,000	125,000	75,000	50,000	42,500	62,500	
Id. du musée d'Anvers	200,000	125,000	75,000	50,000	42,500	62,500	
Id. du palais de la rue Ducale	84,000	84,000	»	33,600	8,400	42,000	
Id. de l'église Saint-Georges, à Anvers.	123,418	61,709	61,709	32,500	7,000	22,209	
Id. de l'église de Saint-Trond	40,564	29,500	41,064	17,500	3,000	9,000	L'intervention de l'État a lieu par voie de subsides alloués à la fabrique d'église.
Id. de l'église Saint-Remacle, à Verviers.	26,500	42,500	44,000	40,000	2,500	»	Id. id. id.
Id. de l'université de Gand	80,000	50,000	30,000	43,750	6,250	»	
Id. de l'église Saint-Pholien, à Liège . .	44,000	9,666	4,334	4,833	4,614	3,932	
Id. de l'église Notre-Dame, à St-Nicolas.	440,000	»	»	49,500	4,000	»	Le Gouvernement a promis d'intervenir, par des subsides, dans l'exécution de ces travaux. Aucun engagement formel n'a été pris quant au chiffre des subsides annuels.
Id. de l'église du Sablon, à Bruxelles . .	8,000	8,000	»	6,000	2,000	»	
Id. de l'église Sainte-Anne, à Gand . . .	440,000	69,200	40,800	23,070	7,690	38,440	
Id. de la salle du magistrat, à Ypres . .	50,000	40,000	40,000	21,000	7,000	42,000	
Id. des Halles, à Ypres.	80,000	65,000	45,000	49,500	6,500	39,000	
Id. de l'école communale d'Ixelles. . . .	42,000	42,000	»	6,000	3,000	3,000	
	4,168,482	694,575	336,907	337,253	83,954	293,874	

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 113 g. — *Académies et écoles des beaux-arts, autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin* fr. 75,000

Les subsides suivants ont été alloués en 1864 :

A l'académie royale des beaux-arts de Bruxelles	:	fr.	20,000	»
—	—	de Bruges	5,000	»
—	—	de Gand	5,000	»
—	—	de Liège	5,000	»

Trente-sept administrations communales ont reçu une somme de 24,750 »
pour le développement de leurs écoles de dessin.

Deux administrations communales ont reçu une somme de 700 »
pour le premier établissement d'écoles de dessin.

Une somme de 842 50
a servi à faciliter à différents élèves d'académies et d'écoles de dessin la visite de l'exposition des cartons ouverte à Bruxelles en 1864.

Une somme de 5,122 07
a servi à payer diverses dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, dépenses consistant en appointements du président et du secrétaire, frais de route et de séjour des membres, acquisition ou restauration de modèles, etc.

Une somme de 4,271 40
a servi à payer des médailles en vermeil et en argent accordées aux académies et écoles de dessin et destinées aux lauréats des concours.

Voici le relevé du nombre de ces médailles, par province, savoir :

	Médailles en vermeil	Médailles en argent.
Anvers	8	27
Brabant	11	58
Flandre occidentale	0	16
Flandre orientale	3	27
Hainaut	6	24
Liège.	9	5
Namur	0	7

ART. 113 h. — *Encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats* fr. 21,000

L'administration a liquidé sur ce crédit en 1864 :

NOTES EXPLICATIVES.

La pension de deux lauréats du concours de peinture fr.	7,000
— d'un lauréat — de gravure	3,500
— — — d'architecture	3,500
— — — de composition musicale	3,500
	Fr. 17,500

Dans le courant de 1864, a eu lieu à Anvers, le grand concours de sculpture ; le prix a été décerné à M. J.-F. Deckers, d'Anvers, un second prix a été décerné à M. Cl. Carbon, de Gits, et des mentions honorables ont été accordées à MM. Ch. Palinck, d'Anvers et L. Samain, de Nivelles.

ART. 113 j. — *Frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses* fr. 6,000 »

Sous cette rubrique a été liquidée une somme de 13,234 40

Cette somme se composait des frais relatifs aux grands concours de sculpture et de diverses dépenses non spécialement prévues au budget, telles que frais de traduction de documents allemands relatifs à l'exposition de cartons, frais de réparation des clichés de bois gravés de l'ancien musée populaire, frais de restauration des tableaux appartenant à l'État, etc., etc.

ART. 114. — *Académie royale des beaux-arts d'Anvers :*

Charges ordinaires fr.	36,850 »
Charges extraordinaires	25,000 »
Ensemble. fr.	61,850 »

MUSÉE DES ANCIENS.

Deux tableaux ont été acquis pendant l'exercice 1864, à savoir :

1° Un blason peint pour la chambre de rhétorique *la Violette*, par Jean Breughel, de Velours, Henri Van Baelen le vieux, François Francken le jeune et Sébastien Vranckx ;

2° Un tableau connu sous le nom de *l'Eucharistie*, par Nicolas Verendael.

MUSÉE DES ACADÉMICIENS.

Ce musée a été augmenté de trois œuvres nouvelles, à savoir :

1° Geneviève de Brabant, avec l'enfant et la biche, groupe en marbre par M. G. Geefs ;

2° Buste en marbre, représentant M. G. Geefs, par le même ;

3° Portrait de feu l'académicien Paul de la Roche, peint par M. F. Portaels.

STATISTIQUE DES ÉLÈVES.

Le nombre des élèves inscrits, pendant l'année académique 1864-1865, s'est élevé à 1,475.

NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau suivant présente le relevé de tous les élèves, par classe, et indique s'ils sont nés à Anvers, dans les autres parties du royaume ou à l'étranger :

BRANCHES D'ÉTUDES.	NOMBRE D'ÉLÈVES NÉS			
	à Anvers.	des autres communes du royaume.	à l'étranger.	TOTAUX.
Peinture et dessin d'après le modèle vivant et d'après les antiques.	43	28	49	60
Principes du dessin de figures	245	55	45	345
Peinture de paysages et animaux	4	5	3	42
Sculpture	33	22	7	62
Architecture civile	404	78	43	495
Id. navale.	45	3	2	20
Arts appliqués à l'industrie	49	3	4	3
Principes du dessin d'ornements	565	491	25	781
Gravure au burin	7	•	•	7
TOTAUX	1,005	385	85	1,475

Les élèves qu'ont fournis les provinces du royaume ou les pays étrangers se répartissent de la manière suivante :

La ville d'Anvers	1,005
Autres communes de la province	271
Brabant	27
Flandre occidentale	25
— orientale	58
Hainaut	9
Province de Liège	6
Limbourg	1
Luxembourg	2
Province de Namur	6
Angleterre	3
Bresil	1
France	6
Hanovre.	1
Hollande	67
Prusse	7
Total.	1,475

NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau suivant indique quels sont les arts et les métiers que les élèves exercent déjà ou auxquels ils se destinent :

Peintres artistes	74
— décorateurs	139
Sculpteurs statuaires	49
— ornemanistes	34
Architectes et dessinateurs	46
Graveurs.	13
Orfèvres et ciseleurs	25
Imprimeurs et relieurs	5
Brodeurs.	8
Doreurs.	5
Tapissiers	15
Constructeurs de navires et voiliers.	28
Carrossiers et peintres de voitures.	23
Charpentiers et menuisiers	286
Ébénistes	53
Tailleurs de pierres et marbriers.	90
Plafonneurs et maçons.	28
Forgerons et mécaniciens	43
Chaudronniers et ferblantiers.	8
En service militaire	5
Métiers divers	17
Élèves dont la carrière n'est pas encore déterminée . . .	481
Total.	1,475

Personnel de l'Académie en 1864 :

Il y a à l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers :

Un directeur, professeur de composition historique, au traitement de fr.	6,525
Un administrateur	4,350
Un professeur de dessin d'après nature, etc.	2,720
— de peinture.	2,720
— de sculpture	2,392
— de peinture de paysages et animaux.	2,176
— de gravure au burin	2,176
— d'architecture civile	1,740
— —	1,740
— d'art industriel	1,740
— d'histoire, antiquités et costumes	2,176
— de dessin de figures	1,088
— de gravure sur bois	1,800
— de dessin d'ornements	1,088
— de modelage et sculpture d'ornements	652
— d'architecture navale	1,505
— assistant de dessin de figures.	250
— assistant de dessin d'ornements.	250

NOTES EXPLICATIVES.

Un professeur d'expression	au traitement de fr.	545
— d'anatomie pittoresque	—	870
— de géométrie	—	652
— de perspective pittoresque	—	545
Un concierge.	—	550

ART. 115 a. — *Conservatoire royal de Bruxelles. Dotation de l'État, destinée avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel fr. 65,540*

ART. 115 b. — *Troisième tiers dans les frais d'achèvement de l'orgue du Conservatoire fr. 14,553*

Cet établissement comptait au 31 décembre 1864, 629 élèves dont 12 étrangers.

Les classes de violon étaient fréquentées par 69 élèves, celles d'harmonie par 61, celles de piano par 114, et celles de solfège par 189 élèves.

Dans les classes de solfège on a décerné, en 1864, 6 premiers prix, 13 seconds, 9 accessits; dans celles d'instruments à vent, 6 premiers prix, 8 seconds, 5 accessits; dans celles d'instruments à cordes, 8 premiers prix, 7 seconds, 13 accessits; dans celles de chant, 1 premier prix, 5 seconds, 8 accessits. Les classes de piano ont produit 4 premiers prix, 4 seconds et 1 accessit; celles d'harmonie, 5 premiers prix, 5 seconds et 3 accessits. 3 premiers prix, 1 second et 1 accessit ont été obtenus par les élèves de composition; 2 premiers prix, 2 seconds et 3 accessits ont été obtenus par les élèves de la classe d'accompagnement, et dans la classe d'orgue on a décerné 2 seconds prix et 1 accessit.

Total 126 distinctions sur 190 concurrents.

Tous les crédits prévus au budget ont été épuisés.

Les recettes effectives se sont élevées à fr. 92,640 et les dépenses à fr. 93,966-44. L'excédant des dépenses a été couvert par le fonds de réserve qui s'élevait, à la fin de l'année 1863, à fr. 3,219-21 et se trouve réduit, pour 1864, à fr. 1,892-77.

Le premier tiers de la quote-part de l'État dans les frais d'achèvement de l'orgue du Conservatoire a été liquidé, en 1864, au nom des intéressés.

Personnel du conservatoire royal de musique de Bruxelles, exercice 1865 :

1 directeur professeur de composition, au traitement de fr.	8,000
1 professeur d'harmonie	2,000
1 — d'harmonie pratique	1,700
1 — de musique d'ensemble	1,700

Cours de violon.

1 professeur	au traitement de fr.	3,000
1 —	—	1,500
1 —	—	1,500
1 répétiteur	—	400

NOTES EXPLICATIVES.

Violoncelle.

1 professeur	au traitement de	fr.	3,000
1 —	—		1,580

Contrebasse.

1 professeur	au traitement de	fr.	1,580
------------------------	------------------	-----	-------

Piano.

1 professeur	au traitement de	fr.	3,000
1 —	—		2,200
1 —	—		1,700
1 professeur adjoint	—		720
3 répétiteurs chacun au traitement	370 francs	fr.	1,110

Chant.

1 professeur	au traitement de	fr.	2,200
1 —	—		2,200
1 —	—		740

Orgue.

1 professeur	au traitement de	fr.	3,000
------------------------	------------------	-----	-------

Clarinette.

1 professeur	au traitement de	fr.	2,300
1 — adjoint	—		950

Trompette.

1 professeur	au traitement de	fr.	1,700
------------------------	------------------	-----	-------

Cornet à pistons.

1 professeur	au traitement de	fr.	1,580
------------------------	------------------	-----	-------

Flûte.

1 professeur	au traitement de	fr.	1,580
------------------------	------------------	-----	-------

Basson.

1 professeur	au traitement de	fr.	1,580
------------------------	------------------	-----	-------

Cor.

1 professeur	au traitement de	fr.	1,580
------------------------	------------------	-----	-------

NOTES EXPLICATIVES.

Hautbois.

1 professeur	au traitement de	fr.	1,580
1 —	—		600

Trombone.

1 professeur	au traitement de	fr.	1,580
------------------------	------------------	-----	-------

Déclamation.

1 professeur	au traitement de	fr.	1,580
------------------------	------------------	-----	-------

Solfège.

4 professeurs, chacun, au traitement de	1,170 francs.	fr.	4,680
1 — bibliothécaire	au traitement de	fr.	2,000
2 — adjoints chacun, au traitement de	720 francs.		1,440
4 répétiteurs, au traitements de	370 francs		1,480
1 répétiteur	au traitement de	fr.	300
1 professeur d'Italien	—		1,170

Il y a en outre :

1 secrétaire	au traitement de	fr.	1,700
1 maître d'études	—		1,380
1 surveillant	—		1,380
1 —	—		1,060
1 accordeur	—		200
1 huissier	—		180
1 souffleur d'orgue	—		150

ART. 116. — *Conservatoire royal de musique de Liège. Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel fr. 40,240*

Cet établissement qui était fréquenté par 612 élèves, au 31 décembre 1863, en comptait 744, au 31 décembre 1864. Ils étaient répartis dans 47 classes, de la manière suivante :

Piano (11 classes), 112 élèves ; violon (5 classes), 41 élèves ; chant (4 classes), 46 élèves ; solfège (6 classes), 176 élèves ; violoncelle (1 classe), 7 élèves ; cornet (2 classes), 21 élèves ; contrebasse (1 classe), 5 élèves ; haut-bois (1 classe), 5 élèves ; clarinette (1 classe), 8 élèves ; trombone (2 classes), 14 élèves ; basson (1 classe), 6 élèves ; cor (1 classe), 7 élèves ; orgue (1 classe), 8 élèves ; flûte (1 classe), 11 élèves ; déclamation, 22 élèves ; composition, 10 élèves : harmonie (garçons), 22 élèves ; harmonie (demoiselles), 12 élèves ; classe d'ensemble (demoiselles) 55 élèves ; classe d'ensemble (garçons), 83 élèves ; classe d'ensemble

NOTES EXPLICATIVES.

d'instruments (quatuor) 17 élèves; classe d'ensemble de piano, 17 élèves; classe d'ensemble d'instruments à vent, 12 élèves; classe d'ensemble (orchestre), 28 élèves.

Il a été décerné aux concours publics de 1864 :

7 premiers prix de solfège;

8 seconds id.

3 accessits id.

Dans les classes d'instruments à vent;

7 premiers prix, 5 seconds et 7 accessits;

Dans celles d'instruments à archets;

6 premiers prix, 4 seconds et 3 accessits.

Dans la classe de déclamation;

1 premier prix et deux seconds.

Dans celle de chant, 1 premier prix, 3 seconds et 2 accessits.

Dans les classes de piano;

3 premiers prix, 6 seconds et 1 accessit.

Dans celle d'harmonie;

2 premiers prix et 3 seconds.

Dans celle d'orgue;

1 premier prix et 2 seconds.

Pour les concours supérieurs, le jury a décerné 4 médailles d'argent et 9 médailles en vermeil.

Personnel en 1864 :

1	directeur, au traitement de	fr.	6,000
4	professeurs de solfège, au traitement de fr. 1,200 =		4,800
1	— de piano, —		1,200
1	— — — —		1,350
1	— — — —		1,350
1	— — — —		2,500 (double service)
3	— agrégés de piano, — fr. 400 =		1,200
1	— de violon, —		2,500 (double service)
2	— — — — fr. 1,200 =		2,400
1	— de violoncelle, —		1,200
1	— de flûte, —		1,200
1	— de cor, —		1,200
1	— de déclamation, —		1,200
1	— de chant, —		1,350
1	— — — —		1,500
1	— de trompette, —		1,350
1	— de contrebasse, —		1,500

NOTES EXPLICATIVES.

1	professeur de trombone, au traitement de.	fr.	1,500
1	— de clarinette, —	.	1,500
1	— d'orgue, —	.	1,500
1	— de hautbois, —	.	2,000
1	— de basson (suppl.)—	.	700
1	archiviste bibliothécaire, —	.	1,550
1	caissier, —	.	800
1	accordeur, —	.	400
1	concierge, —	.	900

ART. 117. — *Musée royal de peinture et de sculpture. Personnel, fr. 12,425*

Le personnel du Musée royal de peinture et de sculpture est composé comme suit :

1°	D'un secrétaire, aux appointements de	fr.	1,800
2°	D'un conservateur-adjoint, aux appointements de		1,500
3°	D'un surveillant-mouleur, —		1,225
4°	De 4 surveillants, —	1,050 fr. =	4,200
5°	D'un garde, —		550

Le crédit inscrit au projet de budget de 1866 est augmenté de 3,600 francs ; cette augmentation doit servir aux traitements de 3 surveillants de la galerie des plâtres du Musée royal de sculpture, établie au rez-de-chaussée du palais de la rue Ducale.

ART. 118. — *Id. — Matériel et acquisitions ; frais d'impression et de vente du catalogue fr. 23,400*

DÉPENSES DE 1864.

1°	Jetons de présence des membres de la commission administrative. — Frais de vacation et de séjour	fr.	1,540	20
2°	Soins de conservation et d'entretien des tableaux. Renouvellement de cadres		192	50
3°	Chauffage		483	15
4°	Bibliothèque		221	»
5°	Frais extraordinaires de surveillance		969	90
6°	Mobilier. — Entretien des galeries. — Dépenses diverses.		847	29
7°	Achats.		2,584	70

Cette somme a été employée à l'achat des ouvrages suivants :

a. Le portrait de feu M. l'ingénieur Pierre Simons, peint par M. Picqué ;

b. Un portrait d'homme, par feu M. François Simoneau ;

c. Une série de dix dessins de Ferdinand De Braekeleer, Noël, Nuyen, Ommegang, Ad. Van Ostade, Schellhout et Schotel, provenant de la collection Bruyninx, de Malines.

Total. . . fr. 6,858 74

NOTES EXPLICATIVES.

D'autre part fr. 6,858 74

Il restait à employer une somme de 16,561 26

sur le budget de 1864 (1).

Ensemble. . . . fr. 23,400 »

Une somme de 4,000 francs a été prélevée sur le crédit disponible au budget de 1861, pour l'achat d'un tableau de Melchior Hondekoeter, représentant le parc d'un château.

M^{me} la comtesse d' Egger, née de Neubourg, a fait don à la Galerie historique du portrait en pied du prince Charles Raze de Gavre, peint par M. Navez.

Le Musée moderne de peinture et de sculpture, récemment installé au palais de la rue Ducale, s'est enrichi de plusieurs œuvres importantes, à savoir :

POUR LA GALERIE DE PEINTURE.

La Malle-Poste aux Ardennes, par Ch. Tschaggeny ;
 La Toilette de la Mariée, par Fl. Willems ;
 Le Dimanche matin, par Félix De Vigne ;
 Marine au soleil couchant, par Francia ;
 La Gravière abandonnée, par Alf. De Knyff ;
 Défaite des Sarrasins, etc., par De Teye ;
 Justice pour les Faibles, etc., par Lies ;
 Une Allégorie, par Bourlard ;
 Le Christ mort sur les genoux de la Vierge, par le même ;
 Vue de la Grand'Place de Bruxelles, par Stroobant ;
 Intérieur de la cathédrale de Bélem, par Van Moer ;
 Ostende, marine, par Clays ;
 Vue prise à Edegem, par Lamorinière ;
 Raisins, par Robie.

POUR LA GALERIE DE SCULPTURE.

L'Ange du Mal, statue en marbre, par Joseph Geefs ;
 Amour et Malice, groupe, marbre, par Jean Geefs.

ART. 119. — *Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.* — Personnel fr. 8,700

Le personnel du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie est composé :

D'un conservateur, aux appointements de fr. 6,500
 D'un commis d'ordre, — 1,100
 D'un garde armurier, — 1,100

(1) Le projet de budget pour 1866 ayant été déposé avant la clôture de l'exercice 1864, il a été impossible d'y introduire la demande de transfert de cette somme. Cette demande sera formulée lors de la discussion.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 120. — *Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue; création d'une section sigillographique . . . fr. 15,000*

Le crédit pour le matériel et les acquisitions du musée était de 12,000 francs, pour l'exercice 1864.

Indépendamment de la troisième annuité de 3,600 francs, payée à M. Hagemans pour les collections cédées à l'État (*voir notes explicatives à l'appui du budget de 1863, p. 102*), des acquisitions nombreuses ont été faites, au moyen du crédit ordinaire, notamment aux ventes publiques des collections de M. le vicomte Obert, à Bruxelles, et de feu M. le comte de Renesse Breidbach, à Gand.

Le musée s'est enrichi à ces ventes de plusieurs beaux objets du xvii^e siècle, d'antiquités romaines d'une grande valeur et d'une nouvelle série de sceaux gothiques. A une autre vente publique, qui a eu lieu à Anvers, le musée est devenu possesseur d'un vase apulien très-remarquable. Les acquisitions eussent été plus nombreuses encore s'il n'avait fallu réserver la somme nécessaire pour l'impression de la dernière partie du catalogue. En résumé, plus de trois mille francs, abstraction faite de la créance Hagemans, ont été appliqués à des acquisitions d'objets se rattachant aux diverses sections du musée.

Le crédit spécial, alloué par la loi du 2 juin 1861, pour la formation d'une galerie ethnologique belge, a été consacré à l'accroissement de la collection nationale. Elle s'est enrichie de meubles anciens et rares, d'insignes, ayant appartenu à des corporations ou corps de métiers, d'antiquités d'un âge plus reculé, etc. Il faut citer aussi un certain nombre de *fac simile* provenant du musée romano-germanique de Mayence, notamment ceux qui représentent les objets formant le trésor sépulcral du roi Childeric I^{er}, trouvé à Tournai, en 1653.

Des envois importants ont été faits au musée, en 1864, par l'entremise du Ministère des Travaux Publics. Le musée a reçu les antiquités gallo-romaines, trouvées dans un déblai du chemin de fer près du château de Waulsort; les ustensiles du moyen âge trouvés dans la Meuse près de Bouvignes; une amphore exhumée dans les fouilles exécutées pour la construction du pont et de l'écluse d'Alost. Le musée a reçu, en outre, le complément des objets provenant des fouilles dirigées, à l'aide de subsides de l'État, par M. Schuermans, dans la Hesbaye, et par M. J. Tarlier, à Corroy-le-Grand.

Parmi les dons qui ont été faits au musée, en 1864, il faut signaler les suivants :

Une statue en pierre d'une divinité hindoue, provenant du grand temple de l'île de Java, offerte par M. De Brou;

Une corne gravée, donnée par M. Freyman, capitaine d'artillerie;

Une hache celtique, en bronze, trouvée dans les environs de Bruxelles et donnée par M. Portenaer;

Un autre instrument en bronze antique, trouvé à Branchon, dans le lit de la chaussée romaine, et donné par M. Stevenaert, bourgmestre de Branchon.

Mais une mention spéciale doit être accordée au don considérable qui a été fait

NOTES EXPLICATIVES.

par M. le Dr Conrad Helfrich-Couvreur, officier de santé de 1^{re} classe, au service des Pays-Bas. Ce don consiste en une collection d'objets rares et curieux (il y en a 177), recueillis par M. Helfrich, lui-même, dans l'île de Bornéo.

ART. 121 a. — Monument de la place des Martyrs; salaires des gardiens	fr. 1,200 »
b. — Frais de surveillance de la colonne du Congrès	350 »
c. — Traitement du concierge du palais de la rue Ducale	1,060 »
d. — Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; chauffage des locaux habités par le concierge	3,000 »
e. — Frais de surveillance du Musée moderne établi dans le palais de la rue Ducale	3,600 »
f. — Frais de conservation, d'entretien, de chauffage, de mobilier, et frais divers imprévus du Musée moderne	5,000 »

Il a été liquidé en 1864 :

Pour salaire et vêtements des gardiens de la place des Martyrs, fr.	1,191 51
Pour salaire du gardien de la colonne du Congrès	350 »
Pour traitement du concierge du palais de la rue Ducale	1,060 »
Pour frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage des locaux du palais de la rue Ducale	3,335 94
Pour divers travaux relatifs au transport des objets qui forment les collections du Musée moderne	229 76

Les crédits des littéras e et f de l'art. 121 ont été introduits pour la première fois au budget de 1865.

ART. 122. — Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables :

Charges ordinaires	fr. 10,000
— extraordinaires	80,000
Ensemble.	fr. 90,000

Sur ce crédit ont été liquidés en 1864 :

La 4 ^e annuité de la quote-part de l'État dans le prix du monument des frères Van Eyck à Macesyek	fr. 5,000
La 4 ^e annuité de la quote-part de l'État dans le prix du groupe des comtes d'Egmont et de Hornes à Bruxelles	17,500

NOTES EXPLICATIVES.

Le 2 ^e tiers du prix d'exécution des figures accessoires du groupe des comtes d'Egmont et de Hornes à Bruxelles	8,000
La 2 ^e annuité de la quote-part de l'État pour l'exécution de la statue de Van Artevelde à Gand	14,780
La 2 ^e annuité de la quote-part de l'État dans le prix du monument de Charlemagne à Liège	27,000
Un subside alloué à une commission instituée à Bruxelles pour recueillir des souscriptions en faveur d'un monument à élever au poète J. Vanden Vondel	500
Un subside alloué à la ville de Malines, comme part d'intervention de l'État dans les frais d'exécution d'une statue de Cyprien Rozé	1,000

De plus, le transfert d'une somme de fr. 13,083-33 a été demandé à la Cour des comptes pour liquider la 1^{re} annuité de la quote-part de l'État dans les frais d'exécution d'une statue de Baudouin de Constantinople à ériger à Mons.

ÉTAT des commandes de monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, et dont le paiement se trouve échelonné sur plusieurs exercices.

[N° 121.]

(102)

NOTES EXPLICATIVES.

DÉSIGNATION.	MONTANT	PART	PART	PART	SOMMES	DÉPENSES	SOMMES	Observations.
	total DE LA DÉPENSE.	de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT.	de LA PROVINCE.	de LA COMMUNE.	imputées sur LES BUDGETS ANTÉRIEURS.	à imputer sur LE BUDGET DE 1866	à liquider sur LES BUDGETS SUIVANTS.	
Monument de Charlemagne, à Liège	490,000 »	444,000 »	42,000 »	64,000 »	87,000 »	27,000 »	»	L'exécution des statues se fera aux frais du Département de la Guerre.
Statue d'Ambiorix, à Tongres	35,000 »	24,650 »	3,350 »	10,000 »	10,000 »	10,000 »	4,650 »	
Statue de Baudouin de Constantinople, à Mons	400,000 »	65,416 67	7,500 »	27,083 33	(1) 26,466 66	43,083 33	26,466 68	
Modèle d'une statue d'Ambiorix destinée à une des portes monumentales d'Anvers	40,000 »	40,000 »	»	»	2,500 »	3,750 »	3,750 »	
Modèle d'une statue de Boduognat destinée à une des portes monumentales d'Anvers	40,000 »	40,000 »	»	»	2,500 »	3,750 »	3,750 »	
	345,000 »	224,066 67	22,850 »	101,083 33	128,466 66	57,583 33	35,346 68	

(1) Cette somme se compose de la première annuité, soit fr. 43,083-33, imputable sur le budget de 1864 et dont le transfert a été demandé à la Cour des comptes, et de la seconde annuité de fr. 43,083-33 qui sera imputée sur le budget de 1865.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 123 a. — *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments fr. 44,000 »*

Liste des subsides alloués en 1864 :

Pour la restauration de l'hôtel de ville d'Anvers	fr. 10,000 »
— — — de Bruxelles	8,000 »
— du bâtiment des halles et de la salle du magistrat d'Ypres	9,000 »
— extérieure du bâtiment des halles, à Ypres.	1,100 »
— de l'hôtel de ville de Louvain.	5,000 »
— — — de Bruges	5,000 »
— de la porte de Visé, à Tongres	912 »
— de l'hôtel de ville de Hal	2,000 »
— du beffroi de Tournai	2,284 »
	<hr/>
	41,296 »

ART. 123 b. — *Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie, appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés qui ont un intérêt exclusivement historique fr. 12,000 »*

Liste des subsides accordés en 1864 :

Église Saint-Jacques, à Liège. — Restauration de peintures murales	fr. 1,593 53
Église paroissiale de Tessenderloo. — Id. du jubé	1,575 »
Id. de Schellebelle. — Id. d'un tableau	225 »
Id. de Boendael. — Id. d'un autel sculpté.	1,200 »
Id. Saint-Pierre, à Louvain. — Id. de deux tableaux	1,000 »
Id. Notre-Dame, à Aerschot. — Id. de tableaux.	475 »
Id. de Brecht. — Id. de volets peints	500 »
Id. d'Herenthals. — Id. d'un retable	625 »
Id. de Sichein. — Id. de vitraux peints	871 50
Id. Saint-Sulpice, à Diest. — Établissement de treillis en fer devant des vitraux peints	500 »
Église de Schoonbroeck. — Restauration d'un retable	623 75
Id. Saint-Léonard, à Liège. — Id. d'ancien vitraux.	369 53
Id. de Meysse. — Id. de peintures murales	450 »
Id. Sainte-Gertrude, à Louvain. — Id. des stalles de cette église	651 64
Église de Loenhout. — Id. d'un retable	200 »
Id. d'Hulsthout. — Id. d'un autel gothique	440 »
	<hr/>
A reporter	fr. 10,899 53

NOTES EXPLICATIVES.

Report.	fr. 10,899 35
Église de Corbeeck-Dyle. — Restauration d'un retable.	800 »
Ruines du château de Crèvecoeur. — Travaux de consolidation.	1,200 »
Frais de route et de séjour des commissaires spéciaux qui ont été chargés d'examiner les objets d'art indiqués ci-dessus	800 60
	Fr. 13,700 15

ART. 124 a. — Commission royale des monuments ; personnel. fr.	7,000
b. — Jetons de présence des membres de la commission.	4,500
c. — Frais de voyage des membres, du secrétaire et de trois dessinateurs	6,000
d. — Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments	2,500
e. — Compte rendu des séances générales. Indemnité des sténographes et frais de publication.	1,000
f. — Frais de route des trois commissaires de l'Académie et des membres correspondants	3,500
	Ensemble. . . fr. 24,500

La commission s'est réunie 112 fois dans le cours de l'année 1864, a examiné 896 affaires et fait 119 visites d'édifices publics ou d'objets d'art dans les neuf provinces.

En général, ce collège admet complètement 20 projets sur 100, se borne à faire des observations écrites sur 35 de ces projets et modifie les autres d'une façon plus ou moins sérieuse.

Le nombre des grands monuments publics auxquels on exécute d'importants travaux avec le concours de l'État, monte à 70.

Indépendamment du zèle toujours croissant avec lequel les administrations publiques s'occupent des ouvrages de construction et de restauration, la tâche des bureaux de la commission s'est considérablement compliquée par suite :

a. De la création de nombreux membres correspondants et de la réunion de ces collaborateurs en neuf comités spéciaux ;

b. De l'établissement du *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie* ;

c. De l'institution des séances générales et des publications qui en sont la conséquence.

La commission se compose aujourd'hui de plus de cent personnes : membres effectifs, membres correspondants, secrétaires, secrétaires-adjoints, dessinateurs et employés. Un troisième dessinateur, choisi parmi les élèves les plus distingués des académies royales, a dû lui être adjoint par suite de l'augmentation incessante du nombre et de l'importance des affaires.

NOTES EXPLICATIVES.

La somme de 24,500 francs est modique, si l'on considère qu'elle est loin de former $\frac{1}{2}$ p. $\%$ de la somme (environ six millions et demi) dont la commission surveille annuellement l'emploi, somme payée par l'État, les provinces, les communes, les églises, les hospices, les souscriptions particulières, etc.

La commission constitue une grande administration permanente qui, chaque jour, échange une correspondance considérable avec les Départements de l'Intérieur, de la Justice, des Travaux Publics, ainsi qu'avec les administrations provinciales et communales, les membres correspondants, etc., etc.

Le personnel de la commission royale des arts et des monuments est composé :

D'un secrétaire, aux appointements de.	fr.	2,000
D'un bibliothécaire, —		500
D'un commis rédacteur, —		1,200
D'un dessinateur, —		1,100
D'un expéditionnaire, —		1,100
D'un huissier, —		1,100

ART. 125. — *Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie.* fr. 6,000

Créée pour servir d'organe à des commissions directrices d'établissements nationaux ainsi qu'à la commission royale des monuments, cette publication est arrivée à son 4^e volume.

Après avoir surmonté les difficultés qui sont inséparables de toute entreprise nouvelle, le comité de rédaction a pu, dans ces derniers temps, introduire dans ce recueil plusieurs améliorations, surtout en ce qui concerne les illustrations.

D'autres améliorations seront successivement apportées à cette publication, qui commence à être appréciée, tant à l'étranger que dans le pays, par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire et au développement de l'art et de l'archéologie nationale.

Une somme de 4,743 francs a servi à payer, en 1864, les frais de cette publication.

CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

(Voir les cahiers précédents.)

NOTES EXPLICATIVES.

ANALYSE

DES EXPOSÉS DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES PROVINCES.

SESSION DE 1865.

I. — POPULATION.

L'exposé du Hainaut contient un résumé de l'état et du mouvement de la population de la province, d'après l'exposé général de la situation du royaume pour la dernière période décennale. Cette revue rétrospective est précédée des réflexions suivantes : « Avant d'entrer en matière, nous devons dire un mot de » l'exposé de la situation du royaume pendant la période décennale de 1851-1860, » récemment publié par le Département de l'Intérieur. Ce remarquable travail » contient des aperçus et des développements du plus haut intérêt sur chacune » des branches de l'administration et de la richesse publique du pays. En le » parcourant, on ne peut se défendre d'un sentiment d'orgueil bien légitime en » présence des progrès de tous genres réalisés durant une période de dix années, » et qui font entrevoir pour la Belgique les plus brillantes perspectives. Qu'il » nous soit permis de féliciter le Gouvernement et le Département de l'Intérieur » en particulier, des soins apportés à une pareille publication, qu'on ne saurait » trop chercher à répandre tant à l'intérieur qu'au dehors. Les résultats que » l'exposé décennal constate sont, en effet, d'une immense portée, soit qu'on les » considère comme les bienfaits du régime d'égalité, de liberté et d'économie » sociale dont nous jouissons, soit qu'on les envisage comme autant de conquêtes » obtenues par les efforts énergiques et intelligents de nos populations et par la » pratique des principes d'ordre et de moralité qui les distinguent. »

La députation permanente du Brabant, en mentionnant l'instruction de M. le Ministre de l'Intérieur, du 24 juin 1864, destinée à assurer la bonne tenue des registres de la population, ajoute qu'une des mesures à laquelle il y a particulièrement lieu d'applaudir, c'est l'adoption, pour tout le royaume, d'un modèle uniforme de déclarations et de certificats relatifs aux mutations de domicile.

La députation de la Flandre occidentale rappelle, comme elle l'avait déjà fait l'année précédente, la proposition faite par le Gouvernement de procéder à la formation de tables décennales des registres de l'état civil antérieurs à l'année 1792. Soumise au conseil provincial, en séance du 16 juillet 1864, cette proposition n'a pas été accueillie. « Sans vouloir en aucune manière contester l'utilité d'un

NOTES EXPLICATIVES.

» semblable travail, il a paru à l'assemblée qu'il revêtait un caractère d'utilité générale, plutôt que d'intérêt local ou provincial. »

Suivant l'exemple donné, les deux années précédentes, par les députations du Limbourg et de la Flandre occidentale, celle de la Flandre orientale reproduit, à son tour, le relevé, par commune, des registres de baptême, de mariage et d'enterrement, antérieurs à l'ère républicaine.

II. — CHAMBRES LÉGISLATIVES.

Dans la province d'Anvers, la révision faite, du 1^{er} au 13^{avril} 1864, des listes électorales pour la formation de la Chambre des Représentants et du Sénat, a donné lieu à quatre réclamations, dont deux d'inscriptions nouvelles et deux de radiation de noms inscrits. Un appel a été interjeté d'office par M. le commissaire de l'arrondissement de Malines contre l'inscription d'un individu qui, par suite, a été rayé. C'est par erreur qu'il est expressement dit, à la page 13 de l'exposé de la province d'Anvers, qu'aucune élection aux Chambres législatives n'a eu lieu dans le courant de 1864. Au contraire, un arrêté royal du 16 juillet 1864 a dissous la Chambre des Représentants et a convoqué les collèges électoraux pour le 11 août suivant.

Dans le Brabant, les réclamations devant la députation, en degré d'appel, contre la formation des listes électorales en 1864, ont été au nombre de 51; 16 ont été admises et 35 rejetées; 11 radiations ont été provoquées par MM. les commissaires d'arrondissement et 7 noms ont été rayés des listes.

La députation de la Flandre occidentale a eu à statuer, en 1864, sur 20 appels interjetés directement par des particuliers contre des décisions prises par les autorités locales en matière d'inscription sur les listes électorales pour les Chambres législatives; 7 de ces appels ont été accueillis. En outre, 14 appels ont été interjetés d'office par MM. les commissaires d'arrondissement; tout ces appels ont été déclarés recevables et fondés. Par 5 arrêts, la Cour suprême a cassé et annulé des décisions prises, en matière électorale, par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale. La députation de la Flandre occidentale a été saisie de ces affaires pour statuer, et son exposé contient la reproduction textuelle des arrêtés intervenus en cause. L'exposé de la Flandre occidentale fait connaître les professions des électeurs d'après une nomenclature récemment communiquée par M. le Ministre de l'Intérieur, et résumant, jusqu'à un certain point, celle qui a été adoptée pour la répartition de la population par profession d'après les recensements généraux. Un semblable relevé est donné dans les exposés de quatre autres provinces : Flandre orientale, Hainaut, Liège, et Limbourg.

La députation de la Flandre orientale a eu à statuer, en 1864, sur 24 appels dirigés d'office par MM. les commissaires d'arrondissement de la province contre des inscriptions sur les listes électorales générales. De ces appels, 13 ont été accueillis et ont donné lieu à la radiation des intimés; 11 ont été rejetés. De

NOTES EXPLICATIVES.

39 appels formés par des particuliers demandant leur inscription sur les listes, 17 ont été rejetés ; les 22 autres ont eu pour effet l'inscription des appelants. La députation a eu également à se prononcer sur 209 appels tendant à obtenir la radiation d'électeurs inscrits : 77 de ces intimés ont été maintenus sur les listes ; les 132 autres en ont été rayés. Enfin, 14 arrêtés, dont un concernant collectivement 73 personnes, ont été déférés à la cour de cassation, qui en a accueilli 7, en renvoyant les causes devant la députation de la Flandre occidentale, comme il est dit plus haut ; les 7 autres pourvois ont été rejetés.

Dans le Hainaut, il y a eu, en 1864, 61 appels de décisions rendues par les collèges des bourgmestre et échevins à l'occasion de la formation des listes électorales pour les Chambres et le conseil provincial ; 23 appels ont été formés par les intéressés, 33 par des tiers et 5 d'office par MM. les commissaires d'arrondissement. 9 appels formés par les intéressés, 10 par des tiers et les 3 appels d'office ont été admis ; les autres ont été rejetés. L'une des décisions de la députation a fait l'objet d'un pourvoi en cassation, qui a été admis. A l'occasion de la révision de la liste des éligibles au Sénat pour 1864, l'exposé du Hainaut mentionne un modèle, donné par M. le Ministre des Finances, de liste alphabétique des personnes domiciliées dans la province que l'on suppose payer une cote d'impôts directs supérieure à 800 francs. Des exemplaires de cette liste imprimée ont été envoyés à M. le directeur des contributions directes, avec prière d'y faire indiquer, en regard de chaque nom inscrit, le montant de l'impôt admissible comme cens d'éligibilité. Ces indications, fournies par les receveurs, ont été communiquées aux administrations communales pour être consultées, à titre de renseignement, dans la formation de leur travail.

Dans la province de Liège, la révision des listes électorales pour l'année 1864 a donné lieu, devant la députation permanente, à 74 pourvois ; 38 ont été admis et 36 rejetés. Il a en outre été formé, par les commissaires d'arrondissement, 23 pourvois en exécution de l'art. 12 de la loi du 7 avril 1843 ; 19 ont été admis. 3 décisions de la députation ont été déferées, par les parties intéressées, à la Cour de cassation, qui les a maintenues.

La révision des listes électorales dans le Limbourg, en 1864, a donné lieu à 5 réclamations, dont 3 ont été accueillies. 2 appels ont été interjetés par MM. les commissaires d'arrondissement ; ils ont été reconnus fondés.

La députation permanente de la province de Luxembourg, a eu à statuer sur 110 appels ; elle en a admis 58 et rejeté 52. 15 recours en cassation, tous dans l'arrondissement de Bastogne, ont été exercés contre les arrêtés en appel de la députation ; 13 de ces recours ont été déclarés non fondés, et 2 ont été accueillis et les affaires renvoyées à la députation de la province de Namur qui a adopté les motifs des arrêts rendus par la Cour de cassation.

Dans la province de Namur, la formation des listes pour les Chambres et le conseil provincial, a donné lieu à 23 réclamations, dont 3 avaient pour objet des demandes d'inscriptions nouvelles, et 20, la radiation d'électeurs inscrits ; les

NOTES EXPLICATIVES.

3 premières ont été accueillies, et 6 seulement des secondes ont été rejetées. Des pourvois en cassation ont été formés contre les décisions prises par la députation, en ce qui concerne 5 de ces réclamations; aucun n'a été admis par la Cour.

III. ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Deux réclamations ont été adressées à la députation permanente de la province d'Anvers contre la formation des listes électorales supplémentaires pour la province; elles avaient pour objet la radiation de 2 noms inscrits. Ces réclamations ont été admises. De plus, un appel a été interjeté d'office par M. le commissaire de l'arrondissement de Turnhout contre l'inscription d'un individu, lequel, par suite, a été rayé de la liste. Comme suite donnée aux actes du conseil provincial, l'exposé de la province d'Anvers mentionne, entre autres, 1° les instances faites auprès du Département des Travaux Publics pour faire cesser les difficultés qui s'opposent à la construction d'un chemin de fer direct d'Anvers à Dusseldorf et qui proviennent du défaut d'autorisation de passer sur le territoire hollandais; 2° la transmission, au même Département, du vœu émis pour la concession d'un chemin de fer d'Anvers à Saint-Vith par Braine-le-Comte et Namur, en y mettant pour condition, sans s'occuper des détails du tracé, que celui-ci ne puisse nuire aux importantes briqueteries des localités riveraines de l'Escaut et que, par conséquent, la ligne ne soit point parallèle aux couches d'argile actuellement exploitées. Deux circulaires, l'une de la fin du mois de janvier 1864, et l'autre du 27 mars 1865, ont été adressées par la députation permanente aux quatre villes de la province, pour leur exposer le but si éminemment louable de la société protectrice des animaux, érigée à Bruxelles, sous le patronage de la famille royale et recommander l'adoption de mesures de police propres à assurer aux animaux domestiques et autres, une protection suffisante contre les mauvais traitements. En outre, la députation a élaboré, pour être soumis au conseil, un projet de règlement ayant pour but de garantir la sécurité du public contre les accidents que peuvent occasionner les chiens attelés. En ce qui concerne la circonscription territoriale de la province, les bornes limites placées entre la Belgique et les Pays-Bas sont inspectées, tous les ans, par les bourgmestres des communes limitrophes; les derniers procès-verbaux de vérification constatent que les poteaux n'ont subi aucun dégat.

Dans le Brabant, 52 appels, dont 51 avaient simultanément pour objet les listes électorales pour les Chambres et les listes pour le conseil provincial, l'autre concernant le conseil provincial seulement, ont été adressés à la députation permanente: 17 étaient fondés et 35 ne l'étaient pas. MM. les commissaires d'arrondissement ont interjeté appel contre 11 inscriptions, et 7 noms ont été rayés des listes. L'exposé du Brabant mentionne l'arrêté royal du 21 avril 1864 qui fixe le traitement des commissaires d'arrondissement et leurs émoluments pour frais de bureau et traitements des employés; cet arrêté dispose en même temps que le cadre des employés et le montant de leurs traitements seraient, sur la proposition des commissaires, le gouverneur de la province entendu, approuvés par le Ministre

NOTES EXPLICATIVES.

de l'Intérieur, et que les employés, ainsi que leurs veuves et orphelins, seraient admis à participer à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux. Les employés des commissariats de Louvain et de Nivelles ont refusé de profiter du bénéfice de cette disposition; ceux du commissariat de Bruxelles se sont affiliés à la caisse.

Dans la Flandre orientale, la formation des listes des électeurs exclusivement provinciaux a provoqué 12 réclamations devant la députation permanente. Une de ces réclamations, tendant à obtenir l'inscription de l'appelant, a été admise; des 11 autres, demandant la radiation de personnes inscrites, 3 ont été écartées, 8 ont été accueillies et ont eu pour effet la radiation des intimés. Constatant ensuite l'accroissement constant des affaires rentrant dans les attributions de la députation permanente, et rappelant les réflexions faites sur le même sujet, dès 1861, par la députation permanente du Limbourg, l'exposé de la Flandre orientale poursuit en ces termes : « Si ces réflexions sont justes et fondées dans » leur application à une province qui ne compte que 199,000 habitants, et où » l'activité commerciale et industrielle n'a pas acquis, jusqu'à présent à beau- » coup près, le degré d'importance qu'elle offre ailleurs, combien ne le sont-elles » pas à plus forte raison à l'égard de la Flandre orientale, dont la population est » quadruple et où toutes les branches de travail ont pris un essor si considé- » rable? L'indication des chiffres comparatifs, en ce qui concerne une seule » matière, celle des réclamations électorales pour la composition des Chambres » législatives et des conseils provinciaux et communaux, en 1863, suffira pour » donner une idée de l'écart considérable que présente, de province à province, » l'importance des parts respectives de travail. » Le dépôt des archives provin- » ciales a reçu, pendant l'année 1864, d'importants accroissements, énumérés dans l'exposé.

La députation permanente du Hainaut, consultée par M. le Ministre de l'Intérieur sur le vœu émis par le conseil provincial du Brabant, de fixer désormais l'époque de la réunion des conseils provinciaux au deuxième mardi du mois d'octobre, a répondu que les considérations invoquées par les auteurs de la proposition sont, en général, sans application au Hainaut : on n'a rien remarqué dans cette province qui puisse justifier une modification à la loi provinciale sous ce rapport. « D'un autre côté, ajoute la députation permanente, la circonstance » que les élections triennales pour le renouvellement partiel des conseils com- » munaux ont lieu de plein droit au mois d'octobre, paraît suffisante à elle seule » pour faire écarter l'idée de réunir les conseils provinciaux en session ordinaire » pendant ce mois » — De même que le dépôt des archives provinciales de la Flandre orientale, celui du Hainaut, à Mons, a reçu, pendant l'année écoulée, des accroissements considérables, tant en archives historiques et administratives qu'en anciennes archives judiciaires, ainsi qu'en témoigne la liste détaillée publiée dans l'exposé.

Dans la province de Liège, la révision des listes électorales provinciales,

NOTES EXPLICATIVES.

en 1864, a donné lieu à 14 pourvois dirigés contre un même nombre d'individus inscrits ; 13 de ces pourvois ont été admis, et 1 a été rejeté.

Dans le Luxembourg, dit l'exposé, la province n'a aucun fonctionnaire spécialement à son service pour l'entretien de ses routes ; cette branche de l'administration s'exerce par le corps des ponts et chaussées, moyennant le versement au Trésor par la province, d'une redevance annuelle de fr. 7,283-71. — Au dépôt des archives provinciales à Arlon, il existe un nombre assez considérable de documents qui se rapportent à des maisons religieuses supprimées dans le Luxembourg, en vertu de l'édit de l'empereur Joseph II, du 17 mars 1783 ; ces pièces, d'une haute importance, en ce qu'elles font connaître les mesures prises pour assurer l'exécution de l'édit, ont été réunies et mises en ordre en 1864.

La députation de la province de Namur, en signalant aussi les accroissements des archives pendant l'année 1864, exprime le regret de ce qu'aucune suite n'ait été, jusqu'ici, donnée à la circulaire du 27 octobre 1863, par laquelle les administrations communales ont été invitées à faire la remise au dépôt des archives provinciales, des archives judiciaires des cours de justice autrefois établies dans leurs ressorts respectifs. — Dans cette province on a fait la remarque qu'à mesure que le produit des barrières diminue, les frais d'entretien augmentent. Pour expliquer cette étrange anomalie, M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées a présenté des motifs qui n'ont pas paru entièrement concluants ; la députation permanente fait tous ses efforts auprès du Département des Travaux publics, pour obtenir, sous ce rapport, un résultat favorable aux finances de la province.

IV. — ADMINISTRATION COMMUNALE.

Dans la province d'Anvers, le nombre des réclamations adressées à la députation permanente contre la formation des listes des électeurs communaux s'élève à 7 ; 4 ont été admises et les 3 autres ont été rejetées. — Les dépôts des archives communales doivent être inspectés par MM. les commissaires d'arrondissement dans leurs tournées administratives, et la députation permanente saisit les occasions qui se présentent pour recommander aux collèges échevinaux de veiller à ce que les actes administratifs, les chartes, etc., soient conservés dans des lieux convenables et à l'abri de l'humidité.

Dans le Brabant, les réclamations contre la formation des listes électorales communales étaient au nombre de 53, en 1864 : 8 ont été accueillies.

L'exposé de la Flandre occidentale donne, par continuation, des renseignements détaillés sur les accroissements et les travaux de classement des archives communales, à Courtrai et à Ypres.

Dans la Flandre orientale, la confection des listes électorales communales a donné lieu, devant la députation permanente, à 85 appels, dont 30 réclamaient l'inscription de leurs auteurs et les 55 autres demandaient la radiation de personnes inscrites. De la première catégorie, 17 appels ont été accueillis et

NOTES EXPLICATIVES.

13 rejetés : de la seconde, 23 ont été admis et 30 écartés. Un arrêté a été déféré à la cour de cassation ; il a été maintenu.

Dans le Hainaut, la révision des listes des électeurs communaux a donné lieu à 19 pourvois, dont 11 par les intéressés et 8 par des tiers : 4 pourvois formés par les intéressés et 4 par des tiers ont été admis ; les autres ont été rejetés.

Dans la province de Liège, 12 pourvois ont eu lieu contre la révision des listes électorales communales, en 1864. Un seul a été admis ; 11 ont été rejetés, soit comme ayant été reconnus non fondés, soit pour défaut à des formalités prescrites par la loi. Une de ces décisions a été déférée, par la partie intéressée, à la cour de cassation ; ce pourvoi n'a pas été admis. — L'œuvre du défrichement des terrains communaux incultes dans la province est toujours en progrès. Les résultats obtenus sont en général satisfaisants, bien que variables, suivant les ressources dont disposent les défricheurs et suivant la fertilité du sol. Les travaux de boisement prendront dorénavant un développement considérable, si l'on en juge par les fortes demandes de plants faites par des communes pour le printemps. Le conseil provincial a accueilli la proposition que lui a faite M. le Ministre de l'Intérieur de reprendre, pour compte de la province, la pépinière établie à Sart, aux frais de l'État. — Les travaux destinés à amener à Ans les eaux du sous-sol Hesbayen, qui doivent servir à l'alimentation de la ville de Liège, se continuent. Parmi les autres travaux d'utilité publique de la province, l'exposé signale l'achèvement du grand égout latéral à la Meuse : « L'œuvre de M. l'ingénieur » Blonden, directeur des travaux de la ville de Liège, produit le résultat que » l'on avait en vue ; pendant les dernières crues du fleuve, les habitants de la rive » gauche n'ont pas vu sourdre l'eau dans leurs caves, comme cela arrivait toujours en pareil cas. » Un port conçu de manière à satisfaire complètement aux besoins des services publics et de l'industrie, sera bientôt construit sur la rive droite de la Meuse, en aval du pont, à Huy.

La députation permanente du Limbourg a eu à statuer, en 1864, sur trois réclamations en matière d'inscription sur la liste des électeurs communaux ; deux ont été admises.

Celle du Luxembourg a été saisie de 10 appels ; 6 décisions ont réformé les délibérations des conseils communaux, et 4 ont maintenu les résolutions primitives. — L'exposé de cette province contient un relevé indiquant, pour chaque ville et commune rurale nominativement désignée, les propriétés communales en superficie et revenu cadastral, les produits de rentes sur l'État et les établissements publics, ainsi que sur les particuliers, les produits d'immeubles, les résultats des comptes arrêtés en recettes, dépenses et excédants de recettes, le produit du fonds communal et celui des impositions communales personnelles.

La députation permanente de la province de Namur a reçu 16 appels contre la révision des listes électorales communales, en 1864 ; 9 de ces appels ont été accueillis et 7 rejetés. À la suite de ce renseignement, la députation reproduit trois documents relatifs à une question très-importante, résolue dans la même année 1864 : celle de savoir si de nouveaux délais d'affichage de listes électorales

NOTES EXPLICATIVES.

peuvent être déterminés lorsque l'affichage n'a pas eu lieu régulièrement à l'époque indiquée par la loi, et par qui ces nouveaux délais doivent être fixés. Plus loin on lit une circulaire du 11 mai 1864, adressée par M. le Gouverneur de la province aux administrations des communes soumises aux attributions de MM. les commissaires d'arrondissement; elle trace d'utiles règles à suivre dans la tenue et la vérification des caisses des receveurs communaux.

V. — BIENFAISANCE PUBLIQUE.

La députation permanente de la province d'Anvers, constate le manque de médecins aliénistes et donne ensuite d'intéressants renseignements sur l'établissement de Gheel, qui continue à se perfectionner sous tous les rapports; puis elle ajoute: « On continue malheureusement à considérer la colonie de Gheel, non » comme un établissement pour le traitement des maladies mentales, mais » comme une maison de refuge pour les aliénés incurables. On perd ainsi de vue » les conditions exceptionnellement favorables que Gheel présente. » L'œuvre de la société de l'institut des sourds-muets à Anvers rencontre la sympathie générale et mérite sous tous les rapports l'appui que la ville, la province et le Gouvernement lui accordent. Non-seulement cette société entretient le magnifique établissement qu'elle a érigé à Anvers pour les enfants sourds-muets; mais elle veille, avec une sollicitude réellement fraternelle, à ce que les anciens élèves soient toujours bien placés. Le patronage que la société a organisé pour les sourds-muets adultes donne les meilleurs résultats. La députation a pu constater que toutes les ophthalmies, sous forme et avec caractère contagieux, ont entièrement disparu de la province. Les sociétés de prévoyance pour l'achat de provisions d'hiver, si utiles pour les classes ouvrières et qui leur présentent tant d'avantages, ne se multiplient malheureusement pas dans la province; il n'y en a que deux: une à Anvers et une à Malines. Cette situation suggère les réflexions suivantes à la députation permanente: « On peut différer sur la question de » savoir s'il entre bien dans le rôle d'une société de mutualité, qui doit faire face » à ses dépenses à l'aide de ses propres ressources, d'accorder aux participants » une prime de 5 p. % environ; on est, en tout cas, d'accord sur ceci que la société » rend d'inappréciables services à nos classes ouvrières, leur adoucit les chômages » de l'hiver et les privations de la mauvaise saison, agit favorablement sur leur » moralité en leur apprenant les avantages de l'économie et en leur rendant le » foyer domestique plus agréable. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer le » ménage d'un ouvrier qui porte hebdomadairement sa petite épargne (fr. 0-50 à » fr. 2-50) à la caisse de la société, au ménage d'un ouvrier qui n'est point » affilié à l'association. »

Dans le Brabant, l'hospice de Bruxelles pour les enfants trouvés et abandonnés compte 955 enfants disséminés dans 255 communes, chiffres du premier semestre 1864. « On n'a eu qu'à se louer, dit M. le directeur de cet établissement dans » son rapport, de la manière dont les nourriciers se sont conduits à l'égard des » enfants qui leur sont confiés. A quelques rares exceptions près, ceux-ci ont

NOTES EXPLICATIVES.

» été généralement bien soignés et entretenus, et aucun n'a été signalé comme
 » ayant été l'objet de mauvais traitements de la part de son nourricier. En
 » général, les nourriciers se sont également bien acquittés de leurs obligations en
 » ce qui concerne l'envoi des enfants aux écoles et aux instructions religieuses
 » préparatoires à la première communion.

A l'institut des sourds-muets et des aveugles à Bruges, on a admis, en 1864, une fille sourde-muette et aveugle, âgée de 11 à 12 ans. « M. le chanoine Heene » espère les meilleurs résultats de l'application à cette infortunée, de la méthode » expérimentée, dans le temps, par feu M. Carton, pour l'instruction d'une pén- » sionnaire qui se trouvait dans les mêmes conditions d'infortune. » C'est sous la date du 16 mars 1865 que la loi, qui institue une caisse d'épargne, sous la garantie de l'État, a été promulguée. La députation permanente de la Flandre occidentale dit à ce sujet : « La mesure décrétée par les Chambres législatives » produira, nous aimons à le croire, les résultats pratiques qu'on est en droit » d'en attendre, et contribuera ainsi à développer, avec le goût de l'épargne, les » idées d'ordre et de prévoyance. » A la caisse d'épargne est annexée la caisse générale de retraite établie par la loi du 8 mai 1850.

Le service des enfants trouvés et abandonnés, confiés aux soins des hospices de Gand, poursuit sa marche régulière et progressive, au point qu'aujourd'hui il peut être considéré comme réellement bien organisé. « Cette situation est due » tout d'abord, dit la députation permanente de la Flandre orientale, à la con- » stante sollicitude de l'administration desdits hospices pour le bien-être physique » et moral de ces infortunés; elle est due ensuite au zèle et au dévouement » déployés par le nouvel inspecteur, dans l'accomplissement de sa mission, et, » d'autre part, à la suppression du tour qui, d'après un récent rapport de cet » employé, a permis à l'administration d'apporter plus de sévérité dans l'inspec- » tion, attendu qu'on n'a plus à craindre, comme par le passé, de ne pas trouver » un nombre suffisant de postes pour le placement des nourrissons. » On vient de mettre en adjudication la dernière partie des travaux du nouvel hospice pour hommes aliénés à Termonde. Dans les hospices d'Alost, de Saint-Nicolas et de Gand, l'encombrement des aliénés est tel qu'on a dû prendre des mesures pour réduire la population de ces asiles, en signalant, entre autres, à l'attention des administrations locales, qui se trouveraient dans le cas de devoir faire colloquer des aliénés, la colonie de Gheel, dans la province d'Anvers, où il existe, à ce qu'il paraît, un nombre suffisant de places vacantes. Plus loin, la députation expose, ainsi qu'il suit, les résultats du premier concours triennal qui a été ouvert dans tout le royaume, entre les sociétés de secours mutuels reconnues et non reconnues, conformément à l'arrêté royal du 9 avril 1862. « Ce concours com- » prenait les années 1861, 1862 et 1863. Un nombre total de 8½ sociétés » s'étaient fait inscrire. Sur ce nombre, 4 ont renoncé à concourir, en ne trans- » mettant point les pièces voulues. Des 80 sociétés restantes, 19 appartenaient à » cette province, à savoir : 4 sociétés reconnues et 15 non reconnues. Il a » été accordé en tout 14 récompenses, dont 7 de première classe et 7 de

NOTES EXPLICATIVES.

» deuxième classe : 3 d'entre elles ont été remportées par des associations
 » établies dans la province. Ce sont : la société des ouvriers bottiers et cordon-
 » niers de Gand, celle des ouvriers charpentiers de la même ville, lesquelles ont
 » obtenu respectivement une prime de 400 francs, et la société dite des tailleurs
 » réunis, qui a aussi son siège à Gand, à laquelle il a été décerné une prime de
 » 200 francs. »

L'exposé de la province de Hainaut reproduit textuellement la délibération qui a été prise le 7 janvier 1865, dans une réunion où étaient représentés l'État, la province et les hospices de Mons, à l'effet de s'entendre sur les diverses questions se rattachant à l'organisation du service intérieur du nouvel hospice d'aliénés. « Ensuite de cette délibération à laquelle M. le Ministre de la Justice a
 » donné son adhésion, continue l'exposé, la commission administrative des hos-
 » pices a fait annoncer par la voie des journaux, que la direction de l'établisse-
 » ment des femmes aliénées à Mons est à conférer à un *médecin aliéniste*
 » exclusivement ; que celui-ci, outre un traitement de 5,500 francs, aura la
 » jouissance d'une habitation avec jardin attenant à l'hospice ; qu'il sera le chef
 » responsable de tous les services de l'établissement, etc. »

A l'occasion de la formation des budgets de 1865, la députation permanente de la province de Liège a insisté auprès des administrations de bienfaisance pour les amener à entrer dans la voie indiquée dans l'exposé précédent, quant à la distribution des secours ; elle leur a recommandé en outre de ne pas négliger les ressources qu'elles peuvent se procurer par l'organisation, au profit des pauvres, de collectes et de trones dans les églises. — Signalant encore cette année l'absence du rapport annuel du comité d'inspection des établissements d'aliénés de l'arrondissement de Liège, la députation dit, en ce qui concerne les sourds-muets et aveugles, que le chiffre modeste des élèves admis à l'institut royal, à Liège, semble témoigner qu'une bonne partie de ces malheureux, déshérités de la nature, ne profitent pas des bienfaits de l'instruction spéciale mise à leur disposition dans cet établissement, si digne de sa mission humanitaire ; puis la députation ajoute en terminant : « Nous appelons l'attention publique sur ce fait, afin
 » que les jeunes sourds-muets, que les enfants aveugles que n'entoure pas la
 » sollicitude éclairée d'une famille dans l'aisance, ne végètent pas plus longtemps
 » dans leur triste isolement. L'art. 151, n° 17, de la loi du 30 mars 1836,
 » impose aux communes l'obligation de pourvoir, dans une juste mesure, à
 » l'entretien et à l'instruction des aveugles et des sourds-muets *indigents* ; c'est
 » à elles surtout à veiller à ce qu'ils soient arrachés, par l'instruction, à l'igno-
 » rance dont ils auraient plus tard doublement à souffrir. »

L'exposé du Limbourg énumère ainsi qu'il suit les maladies qui ont été observées au dépôt de mendicité de Reckheim dans le cours de l'année 1864 :
 » La nature des maladies a varié suivant la saison. Les mois d'hiver ont surtout
 » fourni des inflammations thoraciques graves (pneumonies, pleurésies, pleuro-
 » pneumonies, bronchites capillaires). Le printemps a amené des affections
 » catarrhales (bronchites chroniques, bronchorées, diarrhées catarrhales),

NOTES EXPLICATIVES.

» auxquelles se sont jointes, pendant l'été et l'automne, des affections névral-
 » giques et intermittentes. Les premiers froids de l'hiver ont de nouveau ramené
 » les inflammations aiguës de poitrine. A ces maladies graves, il faut ajouter,
 » pour compléter le cadre des affections internes qui ont nécessité des soins,
 » un assez grand nombre de tuberculoses pulmonaires, de maladies de cerveau et
 » de cœur, d'affections nerveuses, de maladies oculaires et vénériennes, d'affec-
 » tions gastriques, hépatiques et rénales. Les affections chirurgicales traitées,
 » comprennent : des hydarthroses, des tumeurs blanches, des maladies de la
 » peau, parmi lesquelles figure surtout la gale, des brûlures, des ulcères chro-
 » niques, une fracture des deux os de l'avant-bras, une fracture du tibia, un
 » anthrax de la nuque, un rétrécissement du canal de l'urèthre et un rétrécisse-
 » ment de l'œsophage. » L'auteur de ce rapport, M. F. Cox, médecin du dépôt, signale comme cause probable, selon lui, du grand nombre de maladies qui affectent les détenus, l'état même de ces personnes chez la majeure partie desquelles la constitution, usée par la boisson et la misère, n'est plus en état de supporter la moindre secousse.

Dans l'exposé de la province de Luxembourg, la députation a textuellement reproduit trois décisions prises par elle en matière de domicile de secours, et consacrant des principes qu'il importe de publier ; ces décisions concernent le domicile de secours de minorité.

M. le Ministre de la Justice, dans une dépêche qu'il a adressée, le 23 août 1864, à M. le Ministre de l'Intérieur, après avoir examiné attentivement quelles sont les mesures qu'il convient de prendre en vue de soumettre les instituts de sourds-muets et d'aveugles à un contrôle sérieux de la part de l'autorité supérieure, a pensé que le moyen le plus efficace et le plus pratique était de charger les inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire de l'inspection de ces établissements, en ce qui concerne l'enseignement et le personnel enseignant. L'exposé de la province de Namur communique à cet égard un rapport détaillé de l'inspecteur provincial de l'enseignement primaire. — La souscription ouverte pour la transformation de l'institut provincial ophthalmique à Namur, en hôpital général, s'est élevée à fr. 56.295-50. L'assemblée générale des souscripteurs-fondateurs a décidé, par acclamation, que S. A. I. et R. M^{me} la duchesse de Brabant sera priée de vouloir accepter le haut patronage du nouvel établissement, et de permettre qu'il reçoive le nom de *Hôpital Marie-Henriette*.

VI. — CCLTES.

Dans la province d'Anvers, environ trente églises ont été pourvues de paratonnerres et plusieurs demandes sont en instance. Aucun subside n'a été refusé, dit la députation permanente ; le concours de l'État et de la province ne fera point défaut toutes les fois qu'il sera sollicité. — L'exposé contient *in extenso* tous les actes de la procédure administrative suscitée par le dernier règlement de la ville de Malines sur les cimetières.

NOTES EXPLICATIVES.

Dans le Brabant, par suite du grand nombre de demandes de subsides qui inuent des divers points de la province, pour construction, agrandissement et restauration d'églises et de presbytères, les crédits votés pour cet objet au budget provincial sont insuffisants.

VII. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

En 1864, le conseil provincial d'Anvers a ordonné une enquête sur la situation de l'enseignement primaire dans cette province. « Le programme des études » s'étend de plus en plus, dit la députation permanente : il n'y a pas d'école où, » aux branches indiquées à l'art. 6 de la loi, on n'ajoute l'enseignement de la » géographie, de l'histoire nationale, les éléments de la langue française, le chant » d'ensemble, le dessin linéaire ou les premières notions des sciences naturelles. » Les écoles de filles, surtout les écoles communales de filles, obtiennent des » résultats auxquels on peut applaudir sans réserve. » L'enquête sur l'enseignement primaire embrasse aussi les écoles privées — Les services rendus par les écoles gardiennes sont généralement appréciés ; tout le monde comprend les avantages de l'éducation de la première enfance. Le système de Froebel continue à se vulgariser. — En ce qui concerne l'enseignement moyen, l'affluence des élèves dans la section professionnelle de l'athénée royal d'Anvers, y a rendu nécessaire un troisième dédoublement, celui de la quatrième professionnelle, de sorte que maintenant les trois classes professionnelles inférieures sont dédoublées, c'est-à-dire partagées chacune en deux divisions, recevant à des heures différentes le même enseignement par les soins des mêmes professeurs.

Dans le Brabant, la proposition faite par un membre du conseil provincial, concernant la question de savoir s'il ne conviendrait pas de réduire de moitié le temps de l'étude en classe pour les élèves des écoles, a été soumise aux inspecteurs de l'enseignement primaire, avec prière d'entendre les instituteurs de leurs ressorts respectifs. Toutes les réponses parvenues sont défavorables à la mesure proposée. Par circulaire du 3 août 1864, M. le Gouverneur du Brabant a de nouveau engagé les administrations communales à allouer une somme destinée à l'achat de livres pour distributions de prix aux élèves des écoles primaires ; dans la circulaire on remarque ce passage : « Les distributions de prix sont un puissant » moyen de retenir les enfants à l'école, de stimuler leur amour-propre et aussi » de les mettre à même d'entretenir plus tard les connaissances qu'ils ont » acquises. »

« Nous n'avons qu'à nous féliciter des développements qu'a reçus l'enseigne- » ment primaire en 1864, » dit la députation permante de la Flandre occidentale dans l'exposé de cette province. S'occupant plus loin de construction, d'ameublement, etc., de bâtiments d'école, la députation s'exprime en ces termes : « En compulsant les rapports des autres provinces, nous avons pu nous con- » vaincre que nulle part ailleurs l'organisation matérielle de l'enseignement » primaire n'a reçu une impulsion pareille ; c'est là, croyons-nous, le plus bel

NOTES EXPLICATIVES.

» éloge qui puisse être fait de l'esprit qui anime nos populations et des administrateurs qui les dirigent. »

Le service de l'instruction primaire excite à juste titre la sollicitude des pouvoirs publics, dit à son tour la députation permanente de la Flandre orientale. « Nous avons la satisfaction de constater, continue-t-elle ensuite, que chaque » année amène de nouveaux progrès, tant sous le rapport du matériel des écoles, » que relativement à la fréquentation des élèves et à la direction de l'enseignement. » Les conférences d'instituteurs ont lieu conformément aux instructions du Gouvernement, et les rapports des inspecteurs constatent que les instituteurs apprécient de plus en plus les avantages qu'ils peuvent retirer des conférences. Voici comment la députation s'exprime à l'égard de la fréquentation d'été : « Cette partie de la statistique de l'enseignement présente le plus grand intérêt ; il » importe de suivre le progrès de l'assiduité des élèves aux différentes époques de » l'année, afin d'apprécier si la principale cause de l'insuffisance de l'instruction, » c'est-à-dire la fréquentation intermittente et la désertion de l'école pendant » l'été, continue d'exercer sa pernicieuse influence. Or, au 30 juin 1864, » 34,531 élèves étaient présents aux écoles, contre 30,758, à la même date » de 1863. Cette augmentation de 3,793 constitue un progrès satisfaisant. Les » absences, qui ne sont plus que de 8,749 enfants pauvres, ne constituent plus » que le cinquième de la fréquentation. » Les cours de l'université de Gand ont été suivis pendant l'année académique 1863-1864 par 417 élèves. Ce chiffre présente une différence de 14 en moins d'avec celui de l'année précédente. « Cette » diminution, qui affecte surtout l'école du génie civil, dit M. le recteur de » l'université, dans son rapport, tient à une cause connue et accidentelle. Au » commencement de 1863, 28 Polonais étaient inscrits au rôle des étudiants, » mais, dans le courant de l'année, le plus grand nombre quitta l'université pour » aller se mêler aux événements dont leur pays était le théâtre et où plusieurs » trouvèrent malheureusement la mort »

Dans l'exposé du Hainaut, la députation permanente constate que le conseil provincial a voté, avec le concours de l'État et de la ville de Mons, un subside de 30,000 francs, qui permettra, sinon d'obtenir pour l'école provinciale d'industrie et des mines, des collections complètes, au moins de former de bons noyaux autour desquels viendront se grouper chaque année les appareils et instruments qui seront acquis sur les ressources ordinaires ; puis elle ajoute : « Les avantages de » semblables dépôts pour l'enseignement sont trop évidents pour qu'il soit nécessaire de les énumérer : multiplier les expériences, montrer à l'élève la réalisation des faits avancés ou du principe posé, c'est frapper son imagination et le » forcer en quelque sorte à comprendre, à retenir même malgré lui. Tel est le » but de l'extension donnée aux laboratoires et cabinets, notamment à celui de » physique. » L'exposé passe de même en revue les écoles industrielles de Tournai, de Charleroi et des deux Houdeng, l'école professionnelle de Soignies, l'école d'arboriculture à Tournai, l'école d'horticulture à Mons, et, dans la même ville, l'institut de sourds-muets et d'aveugles, et le cours d'accouchement.

NOTES EXPLICATIVES.

Comme les dispositions financières de la loi organique de l'instruction primaire soulèvent, chaque année, des difficultés dans la pratique, le Département de l'Intérieur a résolu de saisir les Chambres législatives d'un projet de loi ayant pour but de mettre fin aux dissentiments qui ont surgi relativement à l'interprétation de l'art. 23, et d'établir d'une manière claire des règles uniformes pour la fixation des subsides à accorder aux communes dont les ressources, applicables aux besoins du service ordinaire, sont reconnues insuffisantes. « Notre collège, » dit la députation permanente de la province de Liège, appelé à délibérer sur le » projet auquel le Gouvernement paraît s'être arrêté, a produit un système et » des calculs de nature, semble-t-il, à sauvegarder les divers intérêts en pré- » sence. Selon nous, la quotité de l'intervention de toutes les communes indis- » tinctement ne devrait pas dépasser un *quantum* déterminé, quelle que fût leur » situation financière. Au delà du chiffre bien défini de leur intervention et de » l'allocation provinciale, qui ne serait pas augmentée, l'État interviendrait » obligatoirement par voie de subside pour couvrir le restant de la dépense. » Outre que les communes pourraient ainsi disposer, dans une juste proportion, » d'une partie de leurs revenus au profit des différents services administratifs, » l'autorité supérieure ne rencontrerait plus, de leur part, les mêmes obstacles, » lorsqu'elle réclame quelque mesure utile à l'enseignement, mais devant » entraîner un surcroît de dépense. Il y a lieu d'espérer que cette importante » question recevra, dès cette année, une solution satisfaisante. » Un travail, dressé sous la direction de M. l'inspecteur provincial de l'enseignement primaire, porte au chiffre approximatif de quatre millions la dépense à effectuer pour la construction et l'appropriation, jugées nécessaires, de locaux d'école dans la province de Liège. Dans le paragraphe relatif à l'enseignement normal primaire, la députation permanente, après avoir fait connaître que le cours de dessin à main levée donné aux instituteurs de la province sous la direction de M. Hendrickx et de l'un de ses disciples les plus intelligents, M. Legrand, a produit des résultats dignes d'être signalés, termine par cette réflexion : « En exerçant l'œil et la main, » en éveillant le goût des formes correctes, du beau dans ses manifestations » plastiques, en appliquant aux arts industriels, aux simples œuvres de l'artisan, » les moyens d'action résultant de cette éducation esthétique, on donnera au » travail matériel de l'homme un cachet qui lui fait trop défaut en Belgique ; on » en doublera même la valeur intrinsèque, et alors le marché national n'aura » plus rien à redouter, à ce point de vue, de la concurrence étrangère. »

D'après l'exposé du Limbourg, l'œuvre de la séparation des deux sexes dans les écoles communales ne se poursuit qu'avec lenteur, parce que, dans la plupart des communes, le nombre des élèves est insuffisant pour constituer deux classes et que dans des localités où la séparation est possible, il y a des écoles privées tenues par des religieuses. La députation permanente du Limbourg exprime dans les termes suivants son opinion sur l'importante question des subsides en matière d'enseignement primaire : « Les questions financières, malgré tout ce qui a été » dit et tout ce qui a été fait, sont toujours une pierre d'achoppement pour la » marche régulière du service de l'enseignement primaire. Par cela seul qu'elles

NOTES EXPLICATIVES.

» sont intimement liées à des charges d'une nature permanente qui tendent
 » constamment à s'accroître, elles sont d'une importance majeure pour les inté-
 » rêts des provinces comme pour ceux des communes. Nous croyons donc devoir
 » mettre sous les yeux du conseil quelques pièces de la correspondance qui a été
 » échangée avec le Gouvernement sur certaines parties spéciales, afin qu'il
 » puisse apprécier, en connaissance de cause, le nœud des difficultés qui sur-
 » gissent périodiquement. En vue de faire cesser l'incertitude qui a régné jusqu'à
 » présent dans l'application pratique des dispositions sur la matière, incertitude
 » que le Gouvernement attribue à l'obscurité du texte de la loi, M. le Ministre
 » de l'Intérieur, par une dépêche du 17 septembre 1864, a posé aux autorités
 » provinciales une série de questions, qui toutes ont manifestement pour but de
 » trouver une solution propre à soulager les charges de l'État, au détriment des
 » communes et des provinces. Nous avons combattu cette tendance et défendu,
 » avec une conviction que le temps n'a fait que fortifier, nos communs intérêts,
 » en nous basant à la fois sur les dispositions essentielles de la loi et l'autorité
 » des faits; jamais nous n'avons été ébranlés par cette prétendue obscurité des
 » textes, et nous avons toujours cru que la loi a posé une limite raisonnable à la
 » part d'intervention des caisses communales et provinciales. » Suit la dépêche
 ministérielle prémentionnée et la réponse que la députation y a faite. — L'athénée
 royal de Hasselt se maintient dans une situation favorable. « Tout en conservant
 » l'organisation primitive des cours, réglée par la loi et par les arrêtés subsé-
 » quents, dit le rapport adressé à la députation permanente, le Gouvernement
 » apporte successivement aux programmes et à leur exécution les perfectionne-
 » ments de détail que l'expérience et une étude constante lui font reconnaître.
 » C'est ainsi que l'enseignement de la musique vocale et de la gymnastique,
 » considéré d'abord comme un simple accessoire, a fixé, dans ce dernier temps,
 » son attention, et a déjà subi d'importantes modifications, de même que le
 » cours de dessin, dont l'utilité est aujourd'hui généralement reconnue. »

D'après le rapport sur la situation de l'enseignement primaire dans la province de Luxembourg, pendant l'année 1863, la création d'un jury uniforme pour toutes les écoles normales, ne laisse pas que de produire un effet salutaire sur la marche des études; les examens de sortie étant devenus, sinon plus sérieux, au moins plus sévères. Les aspirants instituteurs sont convaincus que, pour pouvoir les passer avec succès, ils doivent s'y préparer de longue main, et comme du résultat de ces examens dépend leur avenir, ils redoublent de zèle et d'application dans leurs études. Quant aux institutrices diplômées, qu'autrefois on ne parvenait à placer qu'avec beaucoup de peine, elles commencent à faire défaut aussi bien que les instituteurs diplômés: c'est que les administrations communales apprécient de plus en plus l'importance de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse, et comprennent que, pour obtenir de bons résultats sous ce rapport, la séparation des sexes est indispensable dans toute localité tant soit peu peuplée. Le mouvement des livres des bibliothèques cantonales s'est accru d'une manière très-sensible pendant l'année 1863; comparativement aux années précédentes, on constate, sous ce rapport, une amélioration notable dans la plupart des cercles de conférence.

NOTES EXPLICATIVES.

Comme l'exposé du Limbourg, celui de la province de Namur s'étend longuement sur les difficultés que l'application des dispositions financières de la loi organique de l'instruction primaire, soulève chaque année. Il reproduit la correspondance échangée à ce sujet avec le Département de l'Intérieur, de même que les discussions que la question a soulevées au sein de la Chambre des représentants.

VIII. — LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

Au mois d'août de l'année 1864, la ville d'Anvers a célébré le deux centième anniversaire de la fondation de son académie royale des beaux-arts. Une histoire complète de cette institution a été mise au concours ; le mémoire qui a remporté le prix, et qui est l'œuvre de M. J. Van den Branden, employé aux archives d'Anvers, sera publié. Ce fut par lettres patentes, en date du 6 juillet 1665, que Philippe IV, roi d'Espagne, octroya à David Teniers et consorts, doyens et anciens de la *Gilde de Saint-luc*, à Anvers, l'autorisation d'ériger en ladite ville une académie semblable à celles de Rome et de Paris, aux fins de « *cultiver et* » *maintenir les sciences de peinture, statuaire et perspective de l'imprimerie des livres.* » Pendant l'année scolaire écoulée, l'Académie royale d'Anvers a ouvert gratuitement ses classes à 580 élèves artistes, 481 artisans et 614 dont la carrière est incertaine. Au concours de Rome, ouvert en 1864, d'après les règles établies par l'arrêté royal du 25 février 1847, le sujet à traiter était : Priam demande le corps d'Hector à Achille. Le premier prix a été décerné à M. J.-F. Deckers, qui a fait toutes ses études à Anvers, sa ville natale.

D'après l'exposé de la Flandre occidentale, les académies de beaux-arts et les écoles de dessin de la province prospèrent d'une manière vraiment remarquable ; depuis son dernier rapport, dit la députation permanente, l'administration de plusieurs de ces établissements a subi d'importantes modifications qui permettent d'espérer les meilleurs résultats. On veille avec une sollicitude toute spéciale à la conservation des beaux monuments qui se trouvent dans la province. — Les écoles de musique gagnent aussi chaque année en importance ; dans les localités où elles n'existent pas, rien n'est épargné pour en créer, et presque toutes les communes qui en sont dotées, s'occupent de leur réorganisation. Une grande activité règne dans les nombreuses sociétés de rhétorique flamande, que compte la province.

« Nous constatons avec satisfaction que l'enseignement du dessin se vulgarise » de plus en plus dans la province. » Ainsi s'exprime la députation permanente de la Flandre orientale ; puis, elle continue en ces termes : « Les jeunes gens qui » cherchent un déclassé dans la pratique de cet art, ou qui se destinent à la » carrière artistique proprement dite, ne fournissent à nos académies qu'un » nombre d'élèves relativement restreint. Ce sont principalement les artisans qui » envoient leurs enfants aux leçons. Dans cette classe de la société on apprécie » l'immense utilité de la connaissance du dessin, parce qu'un ouvrier qui en » possède les notions est, par là même, plus apte à l'exercice de sa profession, et

NOTES EXPLICATIVES.

» partant mieux rétribué. C'est ce qui explique le développement que prennent
 » les académies dans nos principaux centres industriels. » — En signalant les
 communes de la province, au nombre de cinq, qui ont institué un mémorial his-
 torique, recommandé par M. le Ministre de l'Intérieur, la députation ajoute : « Il
 » y a lieu de les féliciter d'avoir adopté un projet qui ouvre pour l'histoire des
 » communes une source féconde en renseignements intéressants. »

Dans la Flandre orientale, le comité provincial des monuments a reconnu que
 les vestiges de l'ancienne architecture disparaissent avec une désolante rapidité ;
 ainsi qu'il le disait dans son rapport présenté à la séance générale de la commission
 royale des monuments, le 19 janvier 1865, dans certaines communes rurales
 même, on met un acharnement extraordinaire à faire disparaître ces précieux
 restes dans lesquels le vulgaire ne voit bien souvent que des causes d'inconvé-
 nient, de danger et parfois d'insalubrité. Ce sont surtout les meneaux gothiques
 des fenêtres, lesquels donnent tant de caractère aux édifices, qui sont tout parti-
 culièrement l'objet des attaques des niveleurs de village. — Donnant suite à
 l'idée émise par M. le Ministre de l'Intérieur, l'administration provinciale de la
 Flandre orientale avait, en 1862, engagé les autorités locales des villes et com-
 munes de la province à fonder des bibliothèques populaires, où la classe ouvrière
 eût à sa disposition des livres d'une lecture utile et attrayante. Les renseigne-
 ments pris en 1864, sur le résultat produit par cette recommandation, constatent
 que l'appel de l'administration n'a pas été infructueux. A côté de bibliothèques
 populaires, dues au concours des autorités administratives, il existe dans la pro-
 vince plusieurs bibliothèques organisées par l'initiative de sociétés privées,
 adeptes du mouvement flamand. « Les membres de ces cercles empruntent aux
 » bibliothèques des volumes qu'ils ont la faculté de garder chez eux pour un
 » temps déterminé. C'est ainsi qu'un grand nombre de ménages laborieux parti-
 » cipent aux bienfaits que procure la lecture de livres instructifs. Tous les
 » ouvrages, écrits exclusivement en flamand, sont demandés avec une avidité
 » qui dénote chez la population ouvrière de la Flandre un mouvement intellec-
 » tuel digne de fixer l'attention. »

L'institut archéologique liégeois va enfin recevoir une organisation définitive ;
 l'arrangement des objets qui composent le musée, avait été, jusqu'ici, subordonné
 à l'offre de donation faite à la province par M. d'Otreppe de Bouvette, de ses
 objets d'art et d'antiquité. — Quatorze communes de la province de Liège pos-
 sèdent aujourd'hui des bibliothèques populaires ; « nous avons lieu d'espérer que
 » ce nombre s'accroîtra, dit la députation permanente. Ces institutions ne
 » peuvent en effet que contribuer puissamment à la diffusion des lumières ; elles
 » seraient même un complément naturel des écoles d'adultes. A côté de l'instruc-
 » tion élémentaire et professionnelle que procurent ces écoles aux jeunes
 » ouvriers, ceux-ci trouveraient, dans les bibliothèques populaires, les moyens
 » de compléter bien utilement leurs connaissances acquises. »

Dans le Limbourg, l'année écoulée a été marquée par l'inauguration des statues
 des frères Van Eyck, à Maeseyck, leur ville natale. « Le Roi, notre bien-aimé

NOTES EXPLICATIVES.

» souverain, dit à ce sujet la députation permanente, dans l'exposé de la province, » a honoré cette imposante cérémonie de son auguste présence. Sa Majesté a » reçu, des populations Limbourgeoises, l'accueil le plus sympathique et le plus » enthousiaste, et a manifesté, à plusieurs reprises, la vive satisfaction que ces » marques de dévouement et de fidélité faisaient éprouver à son cœur paternel. » — L'érection de la statue d'Ambiorix, à Tongres, a éprouvé des retards dus à des questions d'art, dont la solution semble devoir être prochaine.

IX. — SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Dans les dix premiers mois de l'année 1864, l'état sanitaire de la province d'Anvers fut satisfaisant ; les épidémies de scarlatine et de rougeole, qui régnerent dans quelques communes, furent bénignes et de courte durée. Aucun rapport n'est parvenu à la députation permanente, concernant l'angine couenneuse, dont la province n'est cependant pas encore délivrée. Vers le mois de novembre, la variole, qui jusque-là n'avait eu qu'un caractère sporadique, est devenue épidémique ; elle continue encore ses ravages dans beaucoup de communes, surtout dans la Campine. La commission médicale eut désiré établir une statistique complète de cette épidémie ; mais aucun rapport ne lui est parvenu à ce sujet. Elle espère être plus heureuse pour l'année courante. En signalant une condamnation pour exercice illégal de l'art des accouchements, la commission médicale ajoute : « Aussi longtemps que les administrations communales soutiendront les matrones, » il n'y aura pas moyen de doter les communes de sages-femmes instruites et » capables. » — La commission sanitaire de l'Escaut, étudiant les améliorations à introduire dans le service de la quarantaine, s'est activement occupée, dans ces derniers temps, des mesures éventuellement à prendre contre l'épidémie de *fièvre recurren*te qui s'est manifestée dans plusieurs villes et ports de la Russie méridionale. Cette maladie paraissant être en rapide décroissance, il est à prévoir qu'il n'y aura pas lieu de recourir aux précautions proposées par la commission et auxquelles le Gouvernement avait donné, *casu quo*, son adhésion.

D'après l'exposé de la Flandre occidentale, malgré l'apparition de diverses épidémies, l'état sanitaire de la province est resté, de l'aveu de la commission médicale, en général dans des conditions assez satisfaisantes et la mortalité dans des proportions normales. La députation permanente ainsi que la commission médicale provinciale continuent à signaler l'impossibilité où l'on se trouve de donner des chiffres exacts en ce qui concerne le nombre des vaccinations, les extraits des registres tenus par ceux des praticiens qui aspirent à l'obtention de la médaille, étant les seuls documents relatifs à cette partie du service, qui soient soumis au visa de la commission ; faute de sanction pénale, les dispositions du règlement du 11 juillet 1839 sont perdues de vue.

Pendant l'année 1864, trois maladies ont particulièrement fixé l'attention de l'administration de la Flandre orientale, qui a cru devoir réclamer l'intervention de la commission médicale provinciale, dans le but de prendre des mesures pour en arrêter la propagation : ce sont l'angine couenneuse, la variole et la dyssen-

NOTS EXPLICATIVES.

terie, « la dysenterie, ce terrible fléau que les ouvriers belges revenant de » France importent presque régulièrement tous les ans dans la province, » dit l'exposé.

Dans le Hainaut, la petite vérole a fait apparition avec un caractère épidémique, et dans un certain nombre de localités, elle a sévi avec assez d'intensité. Les délégués de la commission médicale provinciale, qui se sont rendus sur les lieux, ont prescrit des mesures d'hygiène et de propreté dans les habitations et ont recommandé aux administrations communales d'employer leur influence pour faire vacciner les personnes qui n'ont pas encore été inoculées.

L'état sanitaire de la province de Liège a également laissé beaucoup à désirer pendant l'année 1864. Indépendamment de la fièvre puerpérale, de la scarlatine, de la rougeole, de la variole et de la fièvre typhoïde, le choléra sporadique, la suette miliaire, le croup, la coqueluche, les angines couenneuses et pultacées ont fait aussi un certain nombre de victimes. Les instructions qui prescrivent les mesures à prendre en cas d'invasion de maladies contagieuses, ont été rappelées aux administrations communales ainsi qu'aux médecins. L'administration provinciale se loue de la promptitude avec laquelle le corps de la gendarmerie l'informe des cas d'épidémie qui viennent à se produire dans le ressort des diverses brigades. En ce qui concerne les travaux d'assainissement, tout en reconnaissant que les administrations locales y attachent une grande importance, la députation permanente reconnaît que les communes, qui sont pour la plupart obérées par suite des travaux de construction d'écoles, d'églises ou de chemins de grande communication, sont forcées d'attendre le moment où le Gouvernement disposera de subsides plus larges, pour procéder à l'assainissement des chemins intérieurs, à des distributions d'eau potable, à l'établissement de nouveaux cimetières, etc. « Ce moment ne paraît pas éloigné, ajoute la députation : le projet d'emprunt » de 60 millions à affecter à des travaux publics, comprend un crédit de 2 millions à distribuer en subsides pour la voirie vicinale et l'hygiène »

La députation permanente du Limbourg dit à son tour que, pendant l'année qui vient de s'écouler, l'état sanitaire de la province ne s'est pas maintenu dans des conditions aussi favorables que celles de l'année précédente. S'occupant plus particulièrement des cas de fièvre typhoïde signalés dans des communes du canton de Saint-Trond, elle en attribue la cause à la présence de marais et de mares d'eau dont, à certaines époques de l'année, la vase mise à nu dégage, au contact de l'air, des miasmes méphitiques ; alors l'action délétère de ces miasmes suffit pour rendre, dans quelques contrées, la maladie endémique. Les explications suivantes sont données sur la variole qui a régné épidémiquement dans la province : « Il résulte des observations faites par les médecins : 1^o que la variole, » malgré sa tendance à se généraliser, a présenté un caractère assez bénin et que » ce n'est qu'exceptionnellement et surtout chez les sujets non ou mal vaccinés » qu'elle se montre sous la forme maligne ; aussi le chiffre de la mortalité est-il » petit proportionnellement au nombre des malades ; 2^o que si le vaccin ne met » pas d'une manière absolue à l'abri de la variole les individus qui ont été sou-

NOTES EXPLICATIVES.

» mis à l'inoculation, il est constaté que la maladie s'est montrée chez eux moins
 » grave et moins fâcheuse dans ses conséquences ; 5° que les sujets vaccinés ont plus
 » souvent présenté la varioloïde et la varicelle que la vraie variole et que la
 » plupart de ces malades ne conservent aucune trace de l'affection après cinq
 » ou six semaines de guérison, tandis que les personnes non vaccinées ont
 » toujours été atteintes de la variole grave et ont offert, après la guérison, les
 » cicatrices caractéristiques de l'affection. » Les propositions suivantes, auxquelles
 l'Académie royale de médecine de Belgique a donné son adhésion, dans sa séance
 du 23 mars 1863, se déduisent des expériences poursuivies pendant plusieurs
 années par son président, M. le docteur Vlemingx, sur les effets de la revaccina-
 tion, comme mesure préservatrice : 1° la revaccination réussit d'autant mieux
 qu'elle est pratiquée à une époque plus éloignée de la première intertion vacci-
 nale ou d'une atteinte de variole ; 2° jusqu'à l'âge de 23 ans on peut généralement
 s'en passer ; 3° à partir de cet âge, elle devient vraiment et de plus en plus pré-
 servatrice ; 4° en supposant qu'elle n'ait pas réussi une première fois, ce n'est pas
 un motif pour n'y pas revenir ultérieurement, rien ne prouvant qu'entre une
 première et une deuxième réintertion la réceptivité ne soit revenue ; 5° la revac-
 cination des élèves des écoles primaires, des pensionnats et des athénées est
 inutile, aucun individu sur les 3,844 inscrits n'ayant manifesté, avant quinze ans,
 le retour de la réceptivité. Ces propositions ont été communiquées aux adminis-
 trations communales, avec invitation d'en favoriser la vulgarisation.

X. — POLICE, JUSTICE ET PRISONS.

Les incendies qui ont éclaté cette année dans la province d'Anvers ont été plus
 nombreux que ceux de l'exercice précédent ; mais en général, ils n'ont été ni
 importants ni désastreux. La plupart des immeubles incendiés étaient assurés. La
 négligence et l'imprudence sont toujours les principales causes de ces sinistres ;
 très-peu doivent être attribués à la malveillance. Il serait vivement à désirer,
 dit la députation permanente, que toutes les communes rurales fussent pourvues
 d'un bon matériel de secours contre incendie ; la députation approuve toujours
 les propositions qui lui sont faites dans l'intérêt de ce service dont l'utilité ne
 saurait être révoquée en doute. — Dans l'opinion du médecin de la maison de
 sûreté civile et militaire d'Anvers, les causes déterminantes de l'aliénation men-
 tale de trois prisonniers militaires doivent être attribuées à l'isolement dans les
 cellules ; un quatrième militaire a été guéri après qu'on l'eût mis en contact et fait
 travailler avec d'autres détenus.

Dans l'exposé de la Flandre occidentale, la situation générale est caractérisée
 en ces termes : « La Flandre occidentale continue à jouir du calme le plus par-
 » fait ; nulle part l'ordre public n'a été compromis. Les habitants professent le
 » plus grand respect pour les lois qui nous régissent et se distinguent par leur
 » attachement à nos lois constitutionnelles et par leur dévouement au monarque
 » qui préside depuis plus d'un quart de siècle aux destinées de la Belgique ; ce

NOTES EXPLICATIVES.

» sentiment s'étend avec non moins de vivacité aux augustes membres de sa
» royale dynastie.

D'un autre côté, sous le titre *Esprit public*, on lit dans l'exposé du Limbourg :
« L'ordre et la tranquillité n'ont pas cessé de régner dans notre province. C'est
» sous l'égide de ces auxiliaires indispensables de toute vraie liberté que se
» consolident et se développent les institutions nationales. La vive et forte émo-
» tion qu'a ressentie notre pays et l'Europe entière, à cause de l'état sanitaire du
» Roi, a prouvé à la fois le profond attachement que portent les Belges au chef
» de l'auguste dynastie qui préside si heureusement à leurs destinées, et la place
» marquante qu'occupe leur monarque sage et vénéré, dans les conseils des gou-
» vernements. Remercions donc la Providence d'avoir conservé les jours précieux
» du Souverain qui a raffermi, avec autant d'éclat que de bonheur, l'indépen-
» dance de notre nationalité. Le respect et la considération qui entourent le nom
» Belge, et le sévère maintien des principes et des garanties constitutionnelles
» dont la nation est fière à bon droit, nous imposent impérieusement ce tribut
» de reconnaissance.

D'après l'exposé du Luxembourg aussi, la situation générale est restée la même
que les années précédentes; elle a continué d'être bonne.

Dans la province de Namur, de même que dans celle du Hainaut, des plaintes
ayant encore surgi au sujet des dégâts causés aux récoltes par les lapins, des
battues ont dû être autorisées par le Gouvernement, conformément à l'art. 5 de
la loi sur la chasse, du 26 février 1846.

XI. — MILICE NATIONALE.

L'exposé de la Flandre occidentale fait connaître que, pour la levée de 1864,
5,845 miliciens ont été inscrits pour participer au tirage au sort; sur ce nombre
1,970 ne savaient ni lire ni écrire, 490 savaient lire, 1,591 lire et écrire, et
1,792 avaient reçu une instruction supérieure à ceux qui précèdent. Dans les
autres provinces, le nombre des miliciens sans instruction était, savoir : Anvers,
de 940 sur 4,246 inscrits; Brabant, de 2,105 sur 7,119; Flandre orientale,
de 2,794 sur 7,228; Hainaut, de 3,082 sur 7,634; Limbourg, de 470 sur 1,887.
Dans les exposés des provinces de Liège, de Luxembourg et de Namur, le degré
d'instruction des miliciens est passé sous silence. — La loi du 30 janvier 1864
a étendu à tous les inscrits de chaque arrondissement administratif le droit de
substitution qui était limité aux inscrits de la même commune. L'exposé du
Hainaut contient à ce sujet les considérations suivantes : « C'est un bienfait qui
» profite déjà aux populations agricoles; mais, pour rendre la mesure plus
» efficace, il conviendrait d'élargir encore le cercle dans lequel le droit de sub-
» stitution est circonscrit. L'expérience a démontré que rien ne peut faire obstacle
» à ce que ce droit soit étendu aux inscrits de tout le royaume. Le certificat de
» moralité qu'on exige aujourd'hui du substituant donne d'ailleurs les garanties
» désirables pour la bonne composition de l'armée. Il suffirait, pour éviter toute

NOTES EXPLICATIVES.

» difficulté d'exécution, de prescrire, dans tous les cas, la production du certifi-
 » cat litt. *LL*, constatant la position, sous le rapport de la milice, de l'inscrit qui
 » se présenterait comme substituant. Toutefois, il devrait être entendu que le
 » droit de substitution n'appartient pas à celui qui a été incorporé comme rem-
 » plaçant, car la substitution n'est qu'un échange de numéro entre les inscrits et
 » cet échange ne doit pas pouvoir s'étendre à ceux qui, ayant été incorporés
 » comme remplaçants, comptent cinq années de service. On ferait ainsi cesser
 » les contestations qui surgissent parfois au sujet de l'interprétation de l'art 2
 » de la loi du 28 mars 1855. »

XII. — GARDE CIVIQUE.

D'après l'exposé de la Flandre orientale, la députation permanente de cette province a été saisie d'une réclamation émanée d'un ancien officier de la garde civique de Gand, dont le remplacement avait été prononcé par la commission d'examen instituée dans ladite garde, en vertu de l'art 54 de la loi du 8 mai 1848. Cette réclamation avait pour objet de faire déclarer nuls et non avenue tous actes posés par cette commission, par le motif que celle-ci n'avait pas été présidée par le chef de la garde. Comme aucune disposition de la loi n'attribue aux députations permanentes le droit de contrôler, soit la composition, soit la décision des commissions d'examen instituées en vertu de la loi pour s'assurer si les officiers et les sous-officiers possèdent les connaissances requises pour exercer leurs fonctions, la députation a informé le pétitionnaire qu'il n'y avait pas lieu, pour ce collège, de donner suite à sa demande.

XIII. — CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

Le vœu d'un membre du conseil provincial du Brabant, de voir introduire certaines améliorations dans le service de la poste pour la distribution des correspondances dans les communes rurales, a été porté à la connaissance de M. le Ministre des Travaux Publics. Il en est de même du vœu du conseil relatif à l'application, dès le 1^{er} janvier 1865, de l'art. 10 de la loi du 22 avril 1849, sur la taxe postale.

Presque tous les domaines de l'État dans la Flandre occidentale ont été successivement aliénés; le paragraphe qui les concerne ne figure donc plus que pour mémoire dans l'exposé de cette province.

L'exposé de la Flandre orientale contient les renseignements ci-après reproduits sur la situation des travaux de la révision des évaluations cadastrales dans cette province : « L'expertise parcellaire des propriétés bâties est complètement » achevée sur le terrain, depuis le mois de janvier dernier. Elle a porté sur » environ 164,000 parcelles. Le travail des bureaux est en bonne voie d'avan- » cement et tout fait prévoir que, d'ici à très-peu de temps la communication » des bulletins aux propriétaires pourra avoir lieu. L'instruction des réclama- » tions se fera dans les délais prescrits, et on est en droit d'espérer que la com-

NOTES EXPLICATIVES.

» mission provinciale se réunira dans le cours de l'année 1865. Ses travaux
» clôtureront définitivement les opérations relatives au travail de la révision des
» évaluations cadastrales. »

Dans le Hainaut aussi, pendant l'année qui vient de s'écouler, la révision des évaluations cadastrales ordonnée par la loi du 10 octobre 1860, a été conduite avec un redoublement d'activité par tous les fonctionnaires appelés à concourir à cette opération qui a, comme l'on sait, pour but d'établir une meilleure répartition de la contribution foncière.

XIV. — TRAVAUX PUBLICS.

Pendant l'année dernière, la députation permanente de la province d'Anvers a accordé un grand nombre d'autorisations pour construire ou reconstruire des maisons contre des routes de l'État et de la province; plusieurs particuliers ont été aussi autorisés à construire des aqueducs dans les fossés des routes et à établir des grilles, des clôtures ou des plantations. Les pavés de rebut qui sont provenus des travaux d'entretien des routes de l'État et de la province ont été généralement utilisés à l'amélioration des traverses des villages et au raccordement des chemins vicinaux aux routes. Les pavés et bordures non susceptibles de emploi pour le service des routes ont été cédés aux communes pour être employés à des pavages de chemins, à l'exécution de revers, de rigoles, etc., dans l'intérêt de la petite voirie et de l'écoulement des eaux. « On aime à constater, » dit ensuite la députation permanente, que les administrations communales se » pénètrent de plus en plus de l'esprit et du but de la loi du 10 avril 1841. » A peu d'exceptions près, les principales voies de communication sont généralement tenues dans un état d'entretien, sinon parfait, du moins satisfaisant. » Le Gouvernement vient de céder l'entrepôt général de commerce d'Anvers à une compagnie dite des *Docks-Entrepôts et magasins généraux d'Anvers*. Les clauses du contrat de cession astreignent la compagnie à faire reconstruire les parties de l'entrepôt qui ont été incendiées et celles qui se sont écroulées; à exécuter toutes les reconstructions et tous les renforcements nécessaires, pour mettre l'établissement dans le parfait état de solidité et d'entretien qu'exige sa destination; à présenter au Gouvernement les plans et les devis de ces travaux, dans un délai de trois mois, à partir de l'acte authentique de vente.

Ensuite d'une résolution du conseil provincial du Brabant du 23 juillet 1864, la députation permanente a fait de nouvelles instances auprès du Département de l'Intérieur pour obtenir le concours extraordinaire du Gouvernement, concurremment avec celui de la province, dans l'amélioration des chemins de grande communication. L'exposé reproduit *in extenso* la correspondance échangée à ce sujet avec M. le Ministre, ainsi qu'une pétition adressée à la Chambre des Représentants. Il contient également le rapport présenté à M. le Ministre des Travaux Publics, le 30 mars 1865, par la commission des ingénieurs en chef instituée pour l'étude des questions relatives à l'assainissement de la Senne.

NOTES EXPLICATIVES.

Dans la Flandre occidentale, la députation permanente constate le développement considérable qu'a pris depuis un certain nombre d'années le réseau de communications vicinales dans cette province; puis elle ajoute : « Un grand nombre » de routes communales, qui étaient en voie de construction depuis l'année » précédente, ont été livrées à la circulation; plusieurs autres ont été commen- » cées ou construites entièrement, et bon nombre de projets nouveaux, dont » l'exécution a été décidée, sont ou déjà adjugés ou à la veille de l'être. Nous » voyons avec une vive satisfaction que beaucoup de communes apprécient hau- » tement les avantages que l'ouverture de voies de communication nouvelles est » appelée à leur procurer et qu'elles s'imposent dans ce but des dépenses impor- » tantes. Ce sont là des actes de bonne administration, dont elles ne tarderont » pas à recueillir les fruits; elles trouveront en effet une large compensation à » leurs sacrifices dans l'augmentation du bien-être et de la prospérité qui en » sera la conséquence infaillible pour leurs habitants. » Suit la liste des routes nouvellement construites, ainsi que de celles qui étaient en cours d'exécution et en faveur desquelles des subsides ont été accordés, en 1864, sur les fonds de l'État, car les routes de l'espèce se construisent d'ordinaire avec le concours de la province et du Gouvernement qui interviennent en général dans la dépense, l'une et l'autre, pour un tiers.

La question de la suppression du droit de barrière a de nouveau fixé l'attention du conseil provincial du Hainaut; afin d'être éclairé sur le point de savoir, s'il ne conviendrait pas à cette province de prendre l'initiative d'une telle mesure, l'assemblée, sur la proposition de la commission spéciale du budget, a chargé la députation permanente, notamment, d'examiner par quelle taxe il serait possible de remplacer le droit de barrière, et de recueillir différents renseignements statistiques. La députation espère pouvoir mettre sous les yeux du conseil, lors de la prochaine session, un rapport aussi complet que possible sur cette matière digne du plus sérieux examen. Après avoir constaté que les administrations locales deviennent chaque jour plus soigneuses dans la manière d'exécuter leurs travaux d'entretien des chemins vicinaux, et surtout dans le choix des matériaux, la députation ajoute : « Il en résultera, pour l'avenir, une grande diminution » dans la dépense d'entretien et, par conséquent, une augmentation des moyens » à appliquer aux améliorations nouvelles. Quelques communes persistent à » construire des empièremens en mauvaise pierre calcaire, à cause de la proxi- » mité des carrières qui leur procurent cette espèce de matériaux, et parce que » leurs ressources ne leur permettent que difficilement la construction de chaus- » sées plus résistantes. » L'exercice de la police du roulage est réglé par une foule de dispositions éparses, compliquées et remontant, pour la plupart, à une époque assez reculée. « Il serait à désirer, dit la députation, que ces dispositions » fissent l'objet d'une révision générale, en vue de mieux fixer la jurisprudence » et de rendre la police de roulage beaucoup plus efficace qu'elle ne l'est réelle- » ment aujourd'hui. L'élagage des arbres et des haies longeant les chemins laisse » souvent à désirer; les administrations locales ne donnent pas toujours aux » intéressés les avertissemens nécessaires. » Voici en quels termes la députation

NOTES EXPLICATIVES.

du Hainaut termine le paragraphe relatif aux chemins vicinaux : « Il reste également beaucoup à faire pour assurer, dans l'intérêt de l'hygiène publique, l'écoulement des eaux stagnantes, l'enlèvement des matières corrompues le long des habitations, la construction de pavages dans les agglomérations, l'amélioration des cimetières insuffisants ou insalubres, etc. On ne peut trop stimuler le zèle des communes et seconder leurs efforts pour des travaux qui, bien que plus directement profitables à l'intérêt local, se lient néanmoins à l'intérêt général ; les faits prouvent d'ailleurs qu'en matière d'hygiène publique, comme en matière de voirie vicinale, les efforts isolés des communes sont impuissants et leurs ressources insuffisantes pour accomplir les progrès que réclament si impérieusement ces deux branches de l'administration publique. »

A propos de la voirie vicinale, l'exposé de la province de Namur contient des considérations générales très-intéressantes, trop longues pour être reproduites, mais qui méritent d'être signalées. La députation permanente, reconnaissant l'activité et le zèle que déploie dans l'exercice de ses fonctions M. l'inspecteur provincial des chemins vicinaux, ajoute : « L'extension que prend chaque jour l'amélioration et l'entretien des chemins exige de la part des commissaires voyers d'arrondissement plus de travail et plus de courses pour visiter les ouvrages en construction, et pour donner sur le terrain aux agents voyers cantonaux les indications qui leur sont nécessaires. Les travaux d'art entrepris sur une plus grande échelle qu'auparavant exigent de leur part beaucoup d'études et de surveillance. Leur zèle est loin de faiblir et l'on peut compter qu'ils feront tous leurs efforts pour se maintenir à la hauteur des fonctions qui leur ont été confiées. »

XV. — AGRICULTURE.

Dans la province d'Anvers, l'état sanitaire des animaux domestiques a été très-satisfaisant pendant l'année 1864 ; jamais on n'a eu moins de maladies à constater. — Les conférences agricoles et horticoles organisées par la *Société du Nord* et le *Landbouwers-Genootschap van Duffel*, sont de jour en jour plus appréciées par nos cultivateurs, dit la députation permanente. « Dans son rapport annuel, la Société du Nord rend hommage au talent et au dévouement de M. De Beucker, d'Anvers, qui a donné la plupart des conférences précitées et, en présence de l'immense succès obtenu, elle se félicite plus que jamais d'avoir fixé son choix sur ce zélé professeur. La Société agricole du Nord continue à prendre plus d'extension : elle compte déjà 1,099 membres. Trois nouvelles sections ont été créées dans le courant de l'année dernière. L'exposition provinciale pour les animaux domestiques et internationale pour les instruments aratoires, organisée au mois d'août dernier, a eu un grand succès. Malgré le mauvais temps qui a régné, le nombre de visiteurs s'est élevé à plus de 15.000. Les primes accordées pour le concours des animaux domestiques ont été vivement disputées. Les instruments aratoires étaient nombreux : on en comptait 310, parmi lesquels des charrues sous-sol, des concasseurs, des

NOTES EXPLICATIVES.

» machines à battre, des hache-paille; des coupe-racines, des scarificateurs,
 » des barattes et 8 locomobiles. Les expérimentations auxquelles ces machines
 » ont été soumises, ont été suivies par un public nombreux et ont attiré l'atten-
 » tion particulière de nos cultivateurs. Ceux-ci ont fait plusieurs achats ou com-
 » mandes aux fabricants. Les résultats de cette exposition ont, par conséquent,
 » été aussi utiles pour ces industriels que pour l'agriculture en général. »

Le rapport annuel de la commission provinciale d'agriculture, dit la députation permanente du Brabant, sera distribué en même temps que l'exposé. « Ce rap-
 » port, ajoute-t-elle, qui contient tous les renseignements qui intéressent l'agri-
 » culture, nous dispense d'entrer ici dans des détails à ce sujet. »

La députation permanente de la Flandre occidentale recommande également à l'attention du conseil provincial le rapport annuel de la commission d'agriculture joint à l'exposé et contenant, sur toutes les branches de l'industrie agricole de la province, des renseignements détaillés qui permettront d'examiner ce que chacune d'elles a produit pendant les deux derniers exercices. L'état de l'agriculture dans cette province, en 1864, est d'ailleurs ainsi résumé dans l'exposé : « L'agri-
 » culture a été dans une situation moins prospère qu'en 1863 : les céréales, les
 » farineux et les plantes industrielles ont donné des rendements en général
 » satisfaisants ; mais les plantes racines et fourragères ont considérablement
 » souffert des longues sécheresses et n'ont pas fourni, à beaucoup près, les appro-
 » visionnements alimentaires nécessaires à l'entretien des chevaux et du bétail
 » pendant l'hiver. Les distilleries et les fabriques d'huile ont moins travaillé que
 » l'année précédente ; mais, en revanche, les ateliers de teillage de lin, les bras-
 » series, les fabriques de chicorée et les usines de construction d'instruments
 » aratoires ont été très-actifs ; enfin l'exportation des chevaux et des bestiaux a
 » été moins importante que les années antérieures ; la situation hygiénique des
 » animaux domestiques s'est maintenue continuellement dans les meilleures
 » conditions. » — Dans cette province il se fait tous les ans un recensement des chevaux, des bêtes à cornes et des moutons, opération liée à la formation des rôles de recouvrement de la taxe provinciale existante sur ces animaux, dont le montant constitue, pour la province, un fonds d'agriculture, destiné à indemniser les propriétaires d'animaux qui ont dû être abattus pour cause d'épizootie.

Dans la Flandre orientale, l'année 1864 a été onéreuse pour le cultivateur ; les principaux produits, céréales et pommes de terre, ont été, en grande partie, consommés dans les étables, par suite du manque à peu près absolu de racines fourragères, principalement de navets et de carottes, et de la rareté du foin. — Les conférences agricoles, organisées par les soins de la société provinciale d'agriculture et qui avaient été données pendant deux années consécutives, avec un plein succès, par M. De Pauw, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, ont été suspendues en 1864 et remplacées par des conférences sur l'arboriculture, données les unes par des professeurs de l'école de M. Van Houtte, les autres par d'anciens élèves de cet établissement, d'autres, enfin, par des instituteurs primaires. « Ces conférences, suivies par un grand nombre de cultivateurs,

NOTES EXPLICATIVES.

» exercent une influence des plus favorables, dit la députation permanente.
 » L'arboriculture a fait, en grande partie sous leur impulsion, des progrès
 » immenses. Le commerce des fruits, déjà d'un grand rapport pour nos cultiva-
 » teurs, est destiné à devenir une source féconde de revenus. » — En ce qui
 concerne le commerce des chevaux et bestiaux dans la Flandre orientale, la len-
 teur de celui des chevaux, constatée l'année précédente, s'est également mani-
 festée en 1864; les prix ont même baissé. Le commerce des bêtes bovines n'a
 rien perdu de son activité depuis l'année dernière; mais les prix ont sensible-
 ment diminué, excepté toutefois pour le bétail gras. Le commerce de pores a
 éprouvé beaucoup de fluctuations; il s'est fait un très-grand mouvement de jeunes
 pores abattus pour l'Angleterre, et, quant à l'espèce ovine, la situation des trou-
 peaux continue à être satisfaisante; la laine est chère. Le fonds provincial d'agri-
 culture se trouve aujourd'hui dans une situation prospère; une somme de
 100,000 francs a pu être placée en fonds belges, par inscription au grand-livre
 de la dette publique, et les opérations de l'exercice 1864 présenteront encore un
 nouveau boni d'environ 25,000 francs.

Dans le Hainaut, il se confirme que les semis des froments tendres et notam-
 ment des froments d'Australie ne résistent pas aux rigueurs de l'hiver; la meu-
 nerie semble délaisser les froments d'Australie et les cultivateurs ne parviennent
 à s'en défaire qu'à un prix inférieur à celui des froments du pays, dont la qualité
 est considérée comme beaucoup meilleure. Le drainage, les instruments aratoires
 et les procédés nouveaux continuent à se propager dans la province. Les batteuses
 se répandent de plus en plus: c'est une nécessité indispensable pour toute exploi-
 tation d'une certaine importance, à cause du haut prix des salaires. Le nombre
 des machines à battre, locomobiles mues par la vapeur, a encore augmenté; on
 sait que ces machines vont de ferme en ferme et sont mises à la disposition des
 cultivateurs pour un prix déterminé. — D'après le rapport de la commission
 provinciale d'agriculture, l'amélioration de la race chevaline dans le Hainaut
 continue sa marche progressive, quoique lente, sous l'influence des expertises
 obligatoires et des concours; l'élevage des chevaux de trait est toujours préféré,
 parce qu'en général il donne de plus beaux bénéfices à ceux qui s'y livrent.
 L'amélioration de l'espèce bovine continue à progresser sous l'empire de soins
 judicieux, d'une meilleure alimentation, du croisement avec les races hollan-
 daises et de Durham, et des expertises prescrites par le règlement provincial.
 Dans presque tous les districts agricoles, on remarque aussi une amélioration
 sensible dans l'élevage des pores par le croisement avec les races anglaises; les
 produits de ce croisement sont plus estimés, plus recherchés et payés plus cher
 que ceux de la race indigène: « Il y a donc lieu, dans l'intérêt de cette industrie,
 » fait observer la commission provinciale d'agriculture, de multiplier autant que
 » possible les stations de reproducteurs des races anglaises de forte taille qui
 » sont généralement préférées par nos éleveurs. »

La députation permanente du Limbourg constate derechef avec satisfaction
 que les comices et associations agricoles établis dans la province continuent à
 fonctionner avec ordre et régularité; toutes les institutions de ce genre font de

NOTES EXPLICATIVES.

louables efforts pour étendre et consolider leur organisation. C'est avec raison que le Gouvernement continue sa généreuse protection et qu'il ne cesse de recommander aux diverses associations d'encourager, dans la mesure de leurs forces, l'organisation de cours pratiques sur les différentes branches de l'industrie agricole, en tenant compte des propriétés naturelles du sol où elles ont leur siège. C'est ainsi qu'il a été remis, de la part du Gouvernement, soit à la commission provinciale d'agriculture, soit à la société agricole du Limbourg, ainsi qu'aux stations qui la composent, différentes publications traitant de la science agricole ou de branches qui s'y rattachent.

Le rapport de la commission d'agriculture du Luxembourg résume, dans les lignes ci-après reproduites, la situation agricole de la province, en 1864 : « Les » céréales d'hiver et d'été ont fourni une bonne récolte de qualité ; malheureu- » sement, eu égard à l'augmentation des salaires, les prix de vente des grains » sont tellement faibles, que le cultivateur trouve tout au plus à couvrir les frais » de culture. Les fourrages ayant été rares, il a fallu, d'un autre côté, dépeu- » pler, en quelque sorte, les étables, avec des ventes qui, dans une foule de » circonstances, constituent l'éleveur en perte. De là résulte un malaise général » pour l'agriculture et, partant, il y a absence d'amélioration du sol et de progrès » matériel. »

Aucune épizootie n'a régné dans la province de Namur ; il résulte du rapport général de la commission provinciale d'agriculture, que tous les renseignements qui lui ont été adressés accusent une situation satisfaisante.

XVI. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

L'année 1864 a été peu favorable au commerce ; la continuation de la guerre civile aux États-Unis, la guerre du Danemark et la crise financière qui a éclaté vers le milieu de l'année, sont les principales causes du malaise qui a pesé sur les affaires commerciales. Ainsi s'exprime la députation permanente de la province d'Anvers, ajoutant ce qui suit : « La hausse excessive de l'escompte, suite natu- » relle de la rareté du numéraire, a eu pour conséquence une forte dépréciation » dans la valeur de plusieurs marchandises ; d'énormes pertes ont occasionné » plusieurs faillites considérables en Angleterre et, pendant un certain temps, la » panique a été telle, que le meilleur papier de commerce ne s'y négociait plus » au-dessous de 10 p. % ». Plus loin elle s'exprime en ces termes : « En somme, » le commerce d'Anvers est resté stationnaire ; les négociants de cette place » luttent avec courage contre leurs concurrents anglais qui ont l'avantage d'avoir » depuis longtemps des relations et des succursales établies dans les principaux » ports d'exportation. Si le commerce est resté stationnaire, nous sommes » heureux de pouvoir constater que l'industrie, cette branche si importante de » la richesse publique, a pris de nouveaux et sensibles développements. Grâce » aux traités de commerce si avantageusement conclus, une ère nouvelle s'est » ouverte ; l'industriel, appréciant sa force, travaille avec ardeur, étend ses » établissements et perfectionne son outillage. »

NOTES EXPLICATIVES.

Dans la Flandre orientale, l'industrie linière a largement profité de la crise cotonnière; la campagne de 1864 a été la plus fructueuse qu'elle ait jamais eue. L'insuffisance du coton en laine pour alimenter toutes les broches existantes, a maintenu la matière première à un taux hors de proportion avec celui des produits travaillés; aussi, dans les filatures, le travail n'a-t-il pas augmenté et ne peut-il être évalué qu'à la moitié de celui d'une année ordinaire.

L'exposé du Hainaut contient un rapport détaillé et raisonné que M. l'Ingénieur principal Toilliez, chargé par intérim du service de la première direction des mines, a adressé à l'administration provinciale, sur la situation des différentes branches d'industrie qui se rattachent à l'exploitation des mines et aux usines dans le Hainaut, pendant l'année 1864. Il en résulte que l'extraction du charbon a continué sa progression ascendante dans les trois groupes de charbonnages, Mons, Centre et Charleroy; que la production totale a été de 8,670,572 tonneaux de 1,000 kilogrammes ou de 97,512,440 hectolitres, et supérieure par conséquent à celle de l'année 1863, de 569,270 tonneaux, et que la valeur totale a été de 88,174,470 francs. L'exposé publie ensuite les résultats des recherches et investigations auxquelles les officiers des mines se sont livrés pour découvrir les causes de l'explosion de feu grisou survenue, le 3 janvier 1865, au charbonnage du Midi de Dour. Grâce au concours actif et aux soins intelligents d'un comité de secours immédiatement organisé, les conséquences de ce sinistre, qui offre heureusement peu de précédents, ont pu être atténuées dans la limite du possible. Des pensions ont été accordées aux veuves, aux orphelins et aux vieillards ayant perdu leur soutien; les familles qui ont vu leurs ressources réduites par la mort d'un de leurs membres, ont reçu et reçoivent encore des secours temporaires proportionnés à leurs besoins.

Dans les exposés des provinces de Liège, de Luxembourg et de Namur se trouvent également des rapports étendus sur les résultats des exploitations de mines et carrières, ainsi que sur les établissements sidérurgiques et minéralurgiques en activité pendant l'année 1864.
